

Collège échevinal

Séance du 5 janvier 1916

[Large signature]
[Signature] *[Signature]* *[Signature]*
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Séance du 5 janvier 1916.

Résidence de M. Bernaud
Golemvauc, Boucquemette.

La séance est ouverte à 11 heures du
matin.

Sont présents: M. Bernaud Golemvauc.
Boucquemette - président; Le coq. icherri.
Delonnoy, plus ancien conseiller communal
présent; Couchie, secrétaire communal.

Procès verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 22
décembre dernier; la rédaction en est
approuvée.

Collocation d'aliénés

Le Collège confirme des arrêtés pris par
M. le Boucquemette:

1^o le 24 décembre, ordonnant la collo-
cation, à l'asile de Dore, du nommé
Petit, Joseph, atteint d'aliénation mentale;

2^o le 24 du même mois, ordonnant la
collocation, à l'asile de Dore, du nommé
Porel, Jean B^e, atteint d'aliénation
mentale.

Radiations d'office des registres de
la population.

Le Collège.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900
sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur chan-
gement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17
de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que la nommée Rous-
selet, Anne Marie - Augustine, a quitté Nemur sans
le déclarer,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER — La personne renseignée ci-dessus ~~sera~~ rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Instruction primaire.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'inspecteur de l'instruction ~~publique~~, accordant :

1° à M^{lle} Dorinfaug. J., un congé de huit jours pour cause de maladie, et désignant M^{lle} Dorinfaug. L. pour la remplacer.

2° à M^{lle} Vellez, un congé d'un jour le 6 janvier courant, pour assister au décès d'un membre de sa famille et désignant M^{lle} Sipon pour la remplacer.

*Bureau de bienfaisance -
Fourniture de médicaments.*

Le Collège approuve en toutes formes le rapport du bureau de bienfaisance, du 22 décembre dernier, déclarant M^{lle} Ant. Carlier, Baluacq et Hermon, adjudicataires de la fourniture des médicaments nécessaires aux indigents en 1916, moyennant une réduction de 30 % sur le prix portés au tarif.

Emprunt ville de Namur 3 1/2 %

Le Collège admet la proposition de la banque central de Namur de porter au débit d'un compte nouveau "ville de Namur, coupons", le montant des coupons de l'emprunt ville de Namur 3 1/2 % que cette banque possède. Ce compte sera productif d'un intérêt de

collaboration professeurs de M. Vaut,
contrôleur des contributions, pour l'appli-
cation de la taxe sur la valeur locative,
moyennant une embauche de 1000 francs.

La confection du rôle sera confiée, comme
par le passé, à M. M. Berger et
Legrand, qui toucheront ~~600~~ respec-
tivement 600 et 200 francs d'indem-
nité annuelle.

Taxes diverses.

Il admet les demandes en matière
de taxes introduites par M^{rs} Belle
M^{lle} Torre, J. Lantenois, E. Poteur,
E. Kathollet et Jules Noël.

Vérification de la pression du gaz.

Le Collège admet la proposition
de M. le Commissaire de police de faire
vérifier par des membres du personnel de
la police les appareils emmagasinant la
pression du gaz dans le faubourg.

Reintegro du Bureau.

Le Collège admet les conclusions d'un
rapport de M. l'Ingénieur estimant qu'il
y a lieu, après vérification de compte de
M. R. Engain, de payer à celui-ci
le reliquat de la somme qui lui est
due pour le reintegro du Bureau.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre président

Collège échevinal

Séance du 24 janvier 1916.

[Large handwritten signature]

[Handwritten signatures]
Requena
Cecchini
Bouguie
[Signature]

Séance du 24 janvier 1910.

Présidence de M. Fernand Golenwa,
bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du
matin.

Sont présents : M. M. Fernand Golen-
wa, bourgmestre président; Hamoir,
Scocq, échevins; Delomay, conseiller
communal plus ancien présent; Canche,
secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lec-
ture du procès verbal de la séance du
5 janvier courant; la rédaction en est
approuvée.

Police..

Le Collège autorise M. Weerts, Hemi,
agent de police, à porter le galon de 2^e classe, conformément
aux précédents.



Alcôve.. - Retrait de l'arrêté de
collocation.

Il ordonne le retrait de l'arrêté de
M. le Bourgmestre du 21 octobre dernier,
conformé par le Collège échevinal le 6 no-
vembre suivant, relatif à la collocation
à l'asile de S. Servais de la nommée Bodart,
kané, atteinte d'aliénation mentale, dont
l'état s'est considérablement amélioré.

Hospices civils. - Adjudications.

Le Collège approuve des procès verbaux des
hospices civils, déclarant :

1^o M. Amédée Andrieu, adjudicataire
des travaux de plâtrage et blanchiment
moyennant la paille fixée au Bordreau
annexé à sa soumission;

2^o M. André L...

une augmentation de 19% sur les prix
de l'ordinaire;

3^e M. Chiron, Arthur, adjudicataire
des travaux de plomberie, aux prix du bon
niveau;

4^e M. Chaudière, Léopold, adjudicataire
de la fourniture des cercueils, moyennant
12 f. 50 pièce.

Impôts de la ville



Le Collège décide que les porteurs des
obligations sorties aux tirages des 4 février et
1^{er} décembre 1915, dont le remboursement
est ajourné, bénéficieront d'un intérêt de
3%, du jour du tirage au jour du rem-
boursement.

Personnel de bureaux



Le Collège estime qu'il n'est pas im-
possible d'accorder à la nomination de
M. Boland, Victor, lemmier de sattu, un
effet rétroactif jusqu'au 1^{er} janvier 1916.

Cette décision constituait un
précédent favorable.

Subside aux sociétés mutualistes.



Le Collège émet un avis défavorable sur la
répartition du subside de 1915 aux sociétés
de secours mutuels.

Exercices divers.



Il accorde des délais, pour le paiement
des taxes diverses, à M. le Secrétaire. Dange
et M. Lucas. L. Morlin. Philéas, Courtois
et Oscar Bonnet
Pochet, et admet les réclamations de
M. le Citoyen, Lucien, et Pubois, au nom
de M. le Citoyen de Rivy.

Contribution foncière.

Il émet un avis défavorable sur
une demande de M. Derenne. Seldin
sollicitant la remise de la contribution

Droit de place.

14

Il estime qu'il n'y a pas lieu de
réclamer à M. Nicolay, une somme de
vingt francs, à titre de droit de place, attendu
que les charrettes, pour lesquelles il était en-
posé, ont été réquisitionnées en août 1914.

Peinture intérieure du Bureau.

14

Il admet le décompte de l'entreprise,
à M. René Esqain, du peinture
intérieure du Bureau, tel qu'il est pré-
senté par le service des travaux et ordonne
de conserver le cautionnement jusqu'à
nouveau ordre.

Bibliothèque de l'Athénée royal.

14

Il autorise l'achat, au prix de 28 francs,
d'un dictionnaire néerlandais-français,
destiné à la bibliothèque de l'Athénée royal.

Personnel des écoles.

Le Collège ratifie des décisions de
M. l'inspecteur de l'instruction :

1^o décidant que les classes gardiennes
et la classe inférieure de l'école de la
Porte seront fermées du 1^{er} au 24 février
pour la désinfection des locaux.

2^o décidant que la classe de 3^e année
d'étude de l'école centrale sera dirigée par
M. Robaye, Albert, à titre provisoire.

3^o décidant que les classes des degrés
moyen et inférieur de l'école de Supplément
seront fermées les 13, 14 et 15 février, pour
la désinfection des locaux;

4^o accordant un congé de 15 jours à

5° accordant un congé de 15 jours, pour cause de maladie, à M^{re} J. Dorinfa et désignant M^{re} L. Dorinfa pour le remplacer;

6° accordant un congé d'un jour le 17 janvier courant, à M. Viller, pour assister à un service religieux;

7° accordant un congé de 15 jours, à partir du 14 janvier, à M. Hayot, pour cause de maladie de sa femme, désignant M. Kenna pour le remplacer;

Le Collège décide que M. Girardin, Emile, nommé instituteur dans les écoles communales le 29 décembre dernier, remplira ses fonctions à l'école centrale de la classe de 2^e année d'écouter.

Radiation d'office

Le Collège

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que *les nommés Yelonne, Francois Hubert, Tolet, Jules Hippolyte, Massant, Marie et Devit, Elizabeth, ont quitté Namur, sans le déclarer.*

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

1^o à M. Laurent De Haen, de sa demande
du 17 décembre dernier, tendant à pouvoir
établir un moteur à gaz de la force de deux
HP pour actionner des machines-outils
dans son atelier situé rue Rogier, n^o 44;

2^o à M. Joseph Mouthuy, de sa demande
du 22 décembre dernier, tendant à pouvoir
établir un bouclier charbonnier, dans une
mauvaise rue Pakenier, n^o 7;

Il autorise, aux conditions ordinaires,
le sieur L. Oct. Lestoguy, à établir
un dépôt de bois à brûler ainsi qu'un
moteur à gaz de la force de 5 chevaux pour
actionner un malaxeur à mortier et
une vis circulaire dans ses magasins,
situés rue Lucien Lamotte, n^o 28;

Il décide de renvoyer au gouverne-
ment provincial le dossier de la demande
de M. Jomanton, tendant à obtenir l'au-
torisation d'établir une ceuse à vapeur
pour la fabrication de savon fin.

Le Collège ne saurait statuer sur cette
demande, attendu que M. Jomanton
s'obstine à ne pas fournir les renseigne-
ments qui lui ont été réclamés itérativement
en vue de permettre à cette assemblée de
prendre une décision en connaissance de
cause.

Commissionnaires publics.

Le Collège autorise, à titre provisoire,
les nommés Guise, Lion et E. Beyer.
François, à exercer la profession de
commissionnaires publics

Henry à travailler avec un fère à
la copie de feuille du cadastre, jusqu'à
nouvel ordre.

Il lui sera alloué 2 francs par jour de
travail.

Location d'un bâtiment au Mont-
de-piété.

Le Collège décide de demander à
la Commune du Mont-de-Piété le
renouvellement du bail en cours pour
à un bâtiment servant de remise, pour
un nouveau terme de 3, 6 ou 9 ans.

Entretien des pompes publiques.

Le Collège décide de renouveler, aux
anciennes conditions, l'entreprise de l'en-
tien des pompes publiques.

Loge au marché couvert.

Il décide qu'il y a lieu de louer au
meur Lachère, Décoré, moyennant le prix
de dix francs par mois, une loge au marché
couvert pour y vendre de la viande.

Théâtre.

Le Collège autorise l'échauffement
du socle sol de la scène du théâtre, de
façon à le mettre à l'abri des inondations.
⊗

Avenue princi Albert.

Il autorise le service des travaux à
effectuer des travaux d'aménagement
au point terminus du tram à l'avenue
Princi Albert, pour assurer l'évacuation
de l'eau.

Abattoir

Il autorise les travaux nécessaires
à l'établissement d'un échaudoir à
l'abattoir s'élevant d'après devis à
450 francs environ.

Autorisations diverses.

Le Collège autorise aux conditions

Ant. et Dryburgh, Denis, à placer une
enseigne à leurs maisons situées avenue de
Belgrade, 8, rue Pakenis, 38 et rue de la
République, 41;

Éditeurs.

Le sieur Selvaux a établi un rospicail
dans le trottoir de la maison Ghequiere.
rue de l'Arsenal;

Le sieur Schier, L., a baissé le niveau
des trottoirs en face de ses bâtiments nouvelle-
ment construits au boulevard du Nord.

Le sieur Selvaux J. a baissé le niveau
des bordures du trottoir en face de sa maison rue
d'Aspy, 40, afin de faciliter l'entrée des véhicules.

Alignement.

Le sieur Werenne. Rappet a transformé
la vitrine de sa maison rue de Fer, 24;

Enseigne.

ordinaire et une autre dite "carotte".

Le sieur Selvaux a placé une enseigne
à la façade de sa maison place Warb. 73,
et une enseigne dite "carotte" à l'angle
de la rue Charles Zoude et non pas à l'angle
de son petit magasin.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Par le Collège.

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre président.

Le Collège confirme un arrêté de M.
le Bourgmestre, du 22 janvier dernier,
ordonnant la collocation à l'entrée de
Hollougne aux Pierres, du nommé Haubert
Henri, né à Jambes le 2 juin 1901, atteint
d'aliénation mentale.

ordinaires :

1^o M. Jules Brunagud a disposé
du théâtre, le 13 février prochain pour y
donner une représentation au profit de
l'œuvre :

2^o M. Jules Brunagud, a disposé
théâtre les 20 et 27 février prochain pour y
donner des représentations ;

3^o Le Comité des Artistes municipaux
a disposé du théâtre le 12 mars prochain
pour y organiser une représentation au
profit d'une œuvre de bienfaisance.

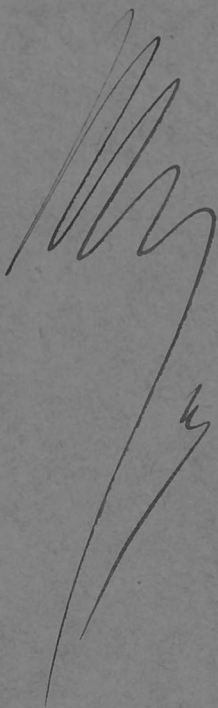
Ledit comité devra entretenir nettement
cette œuvre de bienfaisance et faire
approuver par l'administration communale
son compte de recettes et de dépenses.

Corps civils. - Adjudication.

Le Collège approuve un procès-verbal
des corps civils, du 3 janvier courant, con-
cernant M^{re} Vicent Haller, Eugène, adjudicataire
de la fourniture de bois et
autres articles de cordonnage nécessaires aux
dits établissements pendant l'année
1916. moyennant la somme globale de
8916 fr. 20.

*Procès-verbal des délibérations
du Collège échevinal.*

8 février 1916.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that ends in a small hook.

Résidence de M. Fernand Golenraux
bourgmestre.

La séance est ouverte à 10½ heures.

Sont présents: M. Fernand Golen-
raux, bourgmestre président; Hamoir.
Lecoq, échevins; Delomoy, plus ancien
conseiller communal présent; Cauchie,
secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture des
procès verbal de la séance du 24 jan-
vier dernier. La rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliéné.

Le Collège confirme ses arrêtés de
M. le Bourgmestre, du 22 janvier
dernier, ordonnant la collocation à
l'asile de Halinge au - Dames,
du nommé ⁴⁰Henri, Henri, né
Jambet, le 2 jan 1904, atteint d'aliénation
mentale.

Commissaires adjoints de police.
Examen.

Le Collège arrête ainsi qu'il suit
le programme de l'examen de com-
missaires de police adjoints qui aura
lieu au commencement du mois d'août
prochain:

Constitution, titres I, II et III

Loi communale, Art. 98, 90, 94 à 97, 108,
123 à 131.

Code d'instruction criminelle. Livre II,
titre 1^{er}. Des tribunaux de police. Art. 137 à
216.

Code pénal. Titre X, Des contraventions.
Art. 557 à 567.

Lois ou arrêtés royaux concernant
la chasse,
la pêche,

Commissaire adjoint secrétaire

Embaras de la route

Théâtre.

Instruction publique.

Un petit problème.

Les géographies physiques et politiques
de la Belgique

Le Collège renvoie au budget avec
avis favorable une ^{démarande de} demande de
M. Riffaut, élève, commissaire adjoint
tendant à obtenir
~~demandant~~ une indemnité annuelle
sa qualité de secrétaire du commissaire.

Il autorise le sieur Julien Goffe
à provisionner et aux conditions
ordinares, à des pièces de deux mètres
carrés du trottoir qui se trouve devant
sa demeure, ^{voir} ~~voir~~ du Nord, 108, pour
y vendre des fruits.

Il autorise, aux conditions actuelles
le cercle Cocilia à organiser une
séance dramatique et musicale au
profit de l'œuvre des invalides de la
guerre, le 19 mars prochain, au Théâtre.

Il ratifie des décisions de M. le
Conseiller Delomoy. ^{pour} d'échelon de
l'Instruction:

1^o décidant que les élèves de la classe
de M. Richard, à l'école centrale, se
licencieront du 2 au 5 février pour permettre
la désinfection des locaux;

2^o décidant que les élèves de la classe
gardienne de l'école de Sclaynnes se
licencieront à partir du 1^{er} février pour
mettre la désinfection des locaux.

3^o accordant un congé de 3 semaines
à partir du 28 janvier, pour cause.

31 janvier, à M. Delvaux, instituteur à
l'école centrale, en suite du décès de
son père.

5^o décidant que les élèves du degré
moyen de la classe de Salennes (garçons)
seront licenciés du 24 au 25 janvier pour
permettre la désinfection de locaux.

6^o décidant que les élèves des classes
des degrés inférieurs et moyen de l'école
de La Rente (filles) seront licenciés du
24 au 25 janvier pour permettre la
désinfection de locaux ;

7^o décidant que les élèves de la classe
de M. Pernod, à l'école de Salennes,
seront licenciés du 24 au 30 janvier pour
permettre la désinfection des locaux.

Registres de la population - Radiation
d'office.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900
sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement
de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17
de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que le nommé Charles Coleaux,
a quitté Namur sans en faire la déclaration.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus est rayée
d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population
modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Etablissements d'enseignement,

S. M. ...

second d'une maison située boulevard du Nord. n° 36;

Il donne acte, aux conditions ordinaires au sieur Henri Dreyberg, de sa demande de 7 janvier dernier, tendant à faire installer un atelier de carrossier et forger dans des locaux situés rue de la Pépinière, n° 41;

Fourniture de gravier.

Il décide qu'il y a lieu de commander 200 tonnes de gravier, au prix de 3 fr. la tonne à la ferme Spennette-Jaspier, de Heu.

Bureau de bienfaisance.

Le Collège admet les propositions du service des finances de verser au bureau de bienfaisance le subside de 5000 fr. qui lui est alloué, par an, comme suit :

De janvier à août inclus 3500 fr. par mois
Septembre. 4000 francs
Octobre, novembre et décembre 6000 fr.

Imprimés de la ville

Il renvoie au conseil, sur avis favorable, une demande de M. Emile Charkaine, tendant à ce que les imprimés lui soient payés avec une augmentation de 50% sur le tarif actuellement en vigueur, en raison de la cherté des papiers.

Reconstitution des registres de l'état civil.

Sur la proposition de M. l'échevin Hamoir le Collège décide qu'il y a lieu d'admettre la proposition de M. le Greffier Borne, de majorer de 5 centimes l'allocation par acte de mariage de la période 1820-1860 ces actes étant entièrement manuscrits.

Taxe de bûches.

Le Collège, après avoir fait connaître ce d'un rapport de M. Navalet, fendeur de contraintes, décide qu'il y a lieu d'introduire l'entrée de l'abattoir au ruisseau Marnegrain, Camille, juge qu'il a été payé la somme de 46 f. 38 dont il est redevable et de pourvoir éventuellement le recouvrement de ladite redevance.

Taxes diverses

Il décide que, conformément à l'art. 3 du règlement, la taxe sur les latrines doit être payée par M. le Procureur et Hubert, qui ont occupé leurs immeubles dont les immeubles situés rue Leconte, n° 70 et boulevard Cauchy, n° 10 ont été occupés pendant une partie de l'année.

Il estime que les maisons situées rue de Salze, le Moulin n° 104, 106, 110, 112 et 114, ne sont pas des maisons occupées, au sens de la loi du 9 août 1889, et qu'en conséquence la taxe sur les latrines doit être acquittée intégralement.

Il admet les propositions des services compétents pour les réclamations introduites en matière de taxes par M. Babin, au nom de M. Orban de Livry; Hubert; Buvart; V. Lemaire Godenne; Vanscheel, Ep. Lecomte Bastin; Secours du couvent des fidèles, compagnie de Jéhu.

Délibération spéciale

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et des débours spéciaux tel qu'il est présenté par M. Vander Eucht, chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandaté pour

Fournitures d'objets de
couchage.

Rédécors de l'hôpital syphilitique.

Autourisation de devises. -

proportions au sujet du paiement
des fournisseurs gaz-électricité dans les
mairies occupées par l'armée allemande
et abandonnées par leurs locataires.

Il charge M. Linhet de la fourniture
d'objets de couchage requis par les
occupants, aux conditions formulées
sa lettre du 7 février courant.

Il propose au conseil, lors de l'élaboration
du budget de 1916, d'augmenter de
1000 fr. à partir du 1^{er} janvier 1915 et
ce pendant la durée de la guerre, le
traitement de 2000 francs de médecin
actuel de l'hôpital syphilitique.

Il autorise, aux conditions ordi-
naires, le sieur Lahou. Jodot,
à placer une enseigne triangulaire
à la façade de son magasin situé
rue du Quai, n° 9.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre pour

des demandes en matière de
contribution foncière émanant de
M^r veuve Henry, M^l Tol. Leroy,
Angelique Chasseur, M^lle Brilborie
~~pour M^l Colas et Leroy, Leger,~~
~~pour M^l Carrière et Collart, Gagnier,~~
~~pour M^l V^e Leroy, V^e Fournier-Durand,~~
C. Péters et fils, V^e Henry-Wodon et
Kornmeyer, Eugène.

Il est en outre défavorable sur des
demandes en matière de contribution
foncière émanant de M^l H. Massard
et Gleguer, Ad. Chery, pour M^l de
Long, V^e Fincourt Gellaw, Georges
Pirson, (deux demandes) et Jarmay.

Le Collège autorise, aux conditions
actuelles, le ca de Wallon Sambre et
Meuse à organiser une représentation
au théâtre le 26 mai prochain.

Théâtre.

Collège échevinal

Séance du 15 février 1910.

N

Présidence de M. Bernard
Golenwaun, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Sont présents: M. Bernard
Golenwaun, bourgmestre-président,
Hamoir, Lecocq, c'hevin, Canche,
secrétaire communal.

Procès-verbal - Adoption.

M. le Secrétaire communal donne
lecture du procès-verbal de la séance
du 8 février courant, la rédaction
en est approuvée.

Aliènes - Collocation

Le Collège confirme un arrêté de M.
le Bourgmestre, du 9 février courant,
ordonnant la collocation, à l'asile de
St Servais, de la nommée Mathys, Jori-
phine, atteinte d'aliénation mentale.

Instruction.

Il confirme des décisions de M. le
conseiller communal ffons d'c'hevin de
l'Instruction, accordant:

1^o. Un congé de quinze jours ^{pour cause de maladie} à M. ^{de} Char-
lier, instituteur en chef à l'école de Reupplémont,
et désignant M. ^{de} Sipoin pour le remplacer;

2^o. Un congé d'un mois, pour cause de
maladie, à M. ^{de} Dorvfaing, J. instituteur
à l'école St Nicolas, et désignant M. ^{de}
Dorvfaing, L. pour le remplacer.

Contribution Locative

Il émet un avis sur la contribution des

et un avis défavorable sur une demande
de M. Greyson L., pour la ~ d'une Sec
ces demandes ayant pour objet une rem
de la contribution foncière.

Rôle de la taxe sur les avocats

Le Collège arrête à la somme de
1050 francs le rôle de la taxe sur les
avocats de l'exercice 1916.

Rôle de la taxe sur les commerçants
employant plus de deux vendeurs ou
vendeuses.

Le Collège arrête à la somme de
francs le rôle de la taxe sur
les commerçants employant plus de deux
vendeurs ou vendeuses pour l'exercice 1916.

Alignement

Il autorise, aux conditions ordinaires,
le sieur Baugnée-Liégeois à hausser
sur la façade d'une partie de sa
maison située place d'Hastodon.

La séance est levée à 11½ heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre président

Collège communal

Séance du 19 février 1910

[Large handwritten flourish or signature]

[Signature: Legu...

[Signature: ...]

[Signature: ...]

Séance du 19 février 1916.

Résidence de M. Bernard

~~Golemvaux, bouffemante.~~

Hamoir, échevin.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Sont présents: M. le ^{Hamoir} Bernard
~~Golemvaux, bouffemante~~ ^{échevin} président.
Hamoir, Lecocq, Van Meldert,
échevins. De Lomoy, concilier com-
munal plus ancien présent. Cauchie,
secrétaire communal.

N. le bouffemante, empêché
par le service administratif,
s'excuse de ne pouvoir assister
à la séance.

Procès verbal... Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture
du procès verbal de la séance du
15 février courant. La rédaction
en est approuvée.

Commissionat de police
de Salzinnes.

Le Collège désigne M. le commis-
saire adjoint de police Doquiers
pour diriger le bureau de Salzinnes.

Courir à la citadelle.

Il autorise la Société Le Stade
Namurois à organiser un cross-
country à la citadelle le 20 février
courant à 3 heures au profit du
Comité de secours.

Registres de la population

Le Collège

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900
sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement
de résidence;

ont quitté Namur sans le déclarer,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Contribution foncière.

Le Collège émet un avis favorable sur des demandes en matière de contribution foncière introduites par M^lle. Lasserath. Léon et Tager Charles.

Il émet un avis défavorable sur des demandes en matière de contribution foncière introduites par M^lle. veuve François Bover et Henry Léoni.

Personnel de la police



Le Collège décide de mandater au profit de M. Blacmont, agent de police, la somme de vingt francs pour le coût de la réparation de sa bicyclette qu'il emploie souvent pour l'exécution de son service.

Pension des employés communaux.



Il renvoie à la commission des pensions pour avis, la demande de M^lle. Requette, Berger et Lambon tendant à faire compter pour le calcul de la pension les indemnités qu'ils reçoivent respectivement en qualité de secrétaires de la commission des

1^o à M. L. Loise-Sefou, de
sa demande du 28 janvier dernier.
Tendant à percevoir installés en
moteur électrique de la force d'un
cheval pour actionner une petite machine
de pétrir dans une maison rive
rue de l'aug. n^o 99.

2^o à M. Gustave Liegeois, de sa
demande du 28 janvier dernier.
Tendant à percevoir établis en bor-
langeie dans une maison située
rue Forrei-Bleui, n^o 26.

3^o à M. A. Beaupré. Liegeois,
en date du 24 janvier dernier. Ten-
dant à percevoir établis en bor-
cheuterie avec moteur électrique
de la force d'un cheval pour actionner
un lèche-vitrines dans une maison
située place d'Hastador 15-17.

Chemins du fond d'Auguet.

Le Collège désigne M. Pict. comme
son voyageur, ~~pour~~ comme arbitre pour
déterminer l'assiette exacte de chemins
du fond d'Auguet.

Travaux de la route.

Il autorise provisoirement le sieur
Delbrouck, à placer une table
contre la vitrine de sa maison rive
rue de Ser. 42. pour y exposer des
légumes.

Attribution des membres du
Collège échevinal.

Le Collège,
Vu le tableau des attributions des
membres du Collège échevinal;
Vu l'art. 90 de la loi communale,

et de son service, les services de l'inspection
tenement d'ouvrage de la direction
services du contentieux et de l'inspection
publique:

Art. 2. - Le Van Middel, surmonte
pneuma, dans l'avenir, la direction
du service du contentieux tout en
conservant celle des beaux-arts.

Art. 3. M. Delomoy, conseiller
communal, s'élève pour, arrêter
de son côté la direction du service
de l'inspection publique.

Autorisations diverses...

Alignements.

Travaux intérieurs.

Le Collège autorise, aux conditions
ordonnées:

1°. le sieur Baurin P. à modifier
la vitrine de sa maison sur la rue des
Brasmeurs. 20149;

2°. la Société Rhodius-Scille à
faire le ~~façade~~ toiture de l'édifice
de M^{me} Deformier rue des Brasmeurs
et d'y construire une plate-forme
la séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

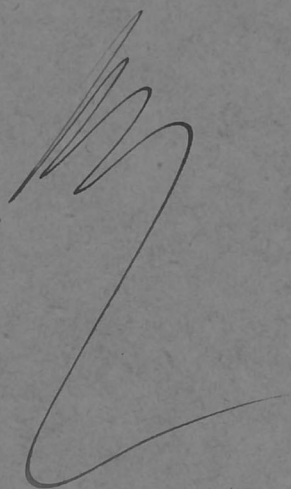
Le Bourgmestre président
L. E. Scherri président

Le Secrétaire communal.



Collège Echevinal

Séance du 29 février 1916



Requette
P. 5
Dehennin
P. 10

Collège échevinal.
Séance du 29 février 1916.

Présidence de M. Fernand Golenvaux,
Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Sont présents: M. M. Hamois et Escog
échevins; Lauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal... adoption

M. le Secrétaire, donne lecture du procès-
verbal de la séance du 19 février
courant. La rédaction en est approuvée.

Construction d'un égout rue des
Bas. Près à Salzinnes

Le Collège procède à l'ouverture
des soumissions déposées pour la
construction d'un égout rue des
Bas. Près à Salzinnes.

Les soumissions ^{sont} au nombre de
12 ^{et} appartenant :

- 1./ à M. Vermeulen, R. à Uccle qui
s'engage à effectuer les travaux pour
les sommes de 12069 frs et 12474 frs
- 2./ Delvaux, G. à Salzinnes pour la somme
de 14932 fr 25
- 3./ Autière, J. à La Plante, pour la
somme de 15990 frs.
- 4./ Jamignon, à Namur, pour la
somme de 14800 frs.
- 5./ M. Grand'homme, à Salzinnes, pour la
somme de 17800 frs.
- 6./ Couez, E. à Namur, pour la somme
de 14916 fr 36.
- 7./ Hewisulle, à Vincent, pour la somme
de 14956 frs.
- 8./ Giloul, J. à Ambresin, pour la somme
de 13270 frs.
- 9./ Marchal, J. à Bois de Fillers, pour la

somme de 15200 frs.

10: M. Miquet, J. à Tenge, pour la somme de 15396 frs.

11: M. M. Denis et Collard à Wépion, pour les sommes de 13820 frs et 13640 frs.

12: J. Laurent à Jambes, pour la somme de 17980 frs.

M. Giloul, J. entrepreneur à Ombreux, ayant fait l'office la plus avantageux à la ville, est déclaré adjudicataire des travaux susmentionnés, sous réserve d'approbation par le Conseil communal moyennant la somme globale de 13274 frs.

Rôle de la taxe de 2% sur les bénéfices des sociétés coopératives. Exercice 1916.



Le Collège arrête, à la somme de 2477 frs 31, le rôle de la taxe de 2% sur les bénéfices des sociétés coopératives de l'exercice 1916.

École gardienne annexée à l'école moyenne des filles.

Le Collège ratifie la décision prise par M. l'Échevin de l'Instruction publique, licenciant jusqu'au 21 février les élèves de la classe gardienne annexée à l'école moyenne des filles pour permettre la désinfection de la dite classe en raison du cas de fièvre scarlatine qui s'y est produit.

Établissements dangereux.

Le Collège donne acte aux conclusions ordinaires à M. Exhaus, Écon. de la demande du 1^{er} février pour autoriser à pouvoir installer un dépôt de charbons dans les dépendances d'une maison située rue du Quai, N° 11.

La séance est levée à 4 heures.

Par le Collège.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre

Collège échevinal

Séance du 8 mars 1916.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Séance du 8 mars 1916.

Présidence de M. Fernand
Golemvaux, bouquemaître.

La séance est ouverte à 11 heures.

Sont présents: M. M. Fernand
Golemvaux, bouquemaître président;
Hamoir, Lecoq, échevins; Cauchie,
secrétaire communal.

Procès verbal... Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 29
février dernier; la rédaction en est
approuvée.

Etablissements dangereux,
insalubres ou incommodes.

Boucherie

Le Collège autorise, aux conditions
ordinaires,

M. Jules Jaupin, à installer
une boucherie dans une maison située
rue de la Croix, n° 21. Le trottoir devra
toujours rester entièrement libre.

Boucherie chevaline

Il donne acte, aux conditions ordi-
naires, à M^{me} Oger, Victorine Ber-
wagne, Anne, de sa demande, en date
du 14 février dernier, tendant à établir
une boucherie chevaline boulevard
d'Herbette, n° 123.

Chéate.

Il autorise la société de secours
aux blessés militaires à disposer du

conditions ordinaires, pour y donner
une représentation au profit de son
œuvre.

Collocation d'aliénés.

Le Collège confirme des arrêtés
16. le Boungmette ordonnant:
1^o la collocation à l'asile de
Hollogne. au. Piéres, de la nommée
Baudancee, Jean. Joseph. G., atteinte
d'aliénation mentale;

2^o la collocation à l'asile de
S. Servais, de la nommée Peltan
Jeanne-Marie, atteinte d'aliénation
mentale;

3^o la collocation à l'asile de S. Servais
de la nommée Bosseaux, Berthe,
atteinte d'aliénation mentale.

Abattoir.

Il autorise le nommé Immanuel
Joseph, de Blouffe, à exercer la
profession d'abatteur à l'abattoir
de Namur.

Instruction publique.

Il ratifie des décisions de M.
Delomoy, pour d'ici à l'Instruction

1^o Accordant un congé d'un demi-jour
à M^{re} Chamiage. Collant, le 18 février
pour cause de maladie, et désignant
M^{lle} Kuchemann pour la remplacer;

2^o Accordant un congé de quinze
jours, à partir du 19 février, pour cause
maladie, à M^{re} Robaye, et désignant
M^{re} Turin pour diriger l'école et
M^{re} Dotreffe pour donner les cours

grand père, et désignant M^{lle} Haine
pour la remplacer.

4. Accordant un congé de quinze jours
à partir du 21 février, pour cause de ma-
ladie, à M^{me} V^e Tietain, et désignant
M^{lle} Jave pour la remplacer.

5. Désignant M. Paireau, pour donner
les cours à l'école d'adultes de La Route,
en remplacement de M. Hayot, en congé
pour cause de maladie de sa fille;

6. Accordant un congé d'un jour à
M. Girardain, pour assister à un service
religieux.

7. Accordant un congé d'un mois, à
partir du 24 février, pour cause de ma-
ladie à M^{me} Charlier, et désignant
M^{lle} Sepais pour la remplacer;

8. Accordant un congé de quinze jours
à partir du 23 février, pour cause de maladie
à M. Charlier, et désignant M. Picotard
pour le remplacer;

9. Accordant un congé de huit jours
à partir du 28 février, pour cause de mala-
die, à M^{me} Piron, et désignant M^{me}
Decroix, pour la remplacer tant à l'école
St Nicolas qu'à l'école ménagère.

10. Accordant un congé d'un demi-jour
à M. Barthélemy, le 1^{er} mars.

11. Accordant un congé de huit jours
à partir du 26 février à M^{me} Chainaye,
pour cause de maladie de son mari et
désignant M^{lle} Kienlemend pour la
remplacer.

12. Désignant M^{lle} Jave pour

13°. Accordant un congé de huit
jours à partir du 28 février, pour cause
de maladie, à M. Genot, et désignant
M. Gaston Scaillet, instituteur diplômé
pour le remplacer.

14. Accordant un congé de huit jours
pour cause de maladie, à M. de
Abrias, à partir du 2 mars, et désignant

15. Accordant un congé de quinze
jours, pour cause de maladie, à
partir du 6 mars courant, à M. de
Chainaye;

16. Accordant un congé d'un mois, pour
cause de maladie, à partir du 4 mars
courant, à M. de J. Dorring, et
désignant M. de L. Dorring pour
le remplacer;

17. Désignant M. de L. Dorring
pour diriger l'école St Nicolas, en
remplacement de M. de Robaye et
Perrin; désignant M. de Deroisy pour
donner les cours en 5^e année et M. de
Lemeunier pour donner les cours en
remplacement de M. de Deroisy;

18. Désignant M. Pucier pour
diriger l'école St Nicolas pendant l'absence
de l'absence de M. Charlier. Et
en congé pour cause de maladie;

19. Licenciant les dames de M. de Charlier
et Pucier du 24 au 28 février pour
permettre la désinfection.

20. Décidant que M. Hayot devra
rester éloigné de l'école pendant la maladie
de sa fille et désignant:

a) M. Vennet pour le remplacer;

24. M. Radelet pour donner les cours de
l'et 6^e années;

25. M^{re} Gaimont, pour donner les cours
de M. Radelet.

26. Licencié la classe de M^{re} Mercier
jusqu'au 28 février pour permettre la
désinfection du local;

27. Licencié l'école de Rufflemont
jusqu'au 2 mars pour en permettre la
désinfection;

28. Licencié les écoles St Nicolas,
(filles et garçons) Heuvy (filles et garçons)
du Rempart et de Rufflemont jusqu'au
8 mars en vue de nombreux cas
de grippe qui s'y sont déclarés.

29. Licencié une classe de l'école
du 4^e degré jusqu'au 6 mars pour
en permettre la désinfection.

30. Licencié l'école de Sahenais le
Moulin jusqu'au 13 mars concernant
surveillance d'un cas de fièvre scarlatine.

31. Accordant un congé de despois,
pour cause de maladie, à partir du
6 mars concernant à M^{re} Person.

Hospices civils. - Adjudications.

Le Collège approuve deux procès ver-
baux des hospices civils, du 21 février
dernier, déclarant M. B. Paquet, Lécion,
et Burger, Lécion, adjudicataires de la
fourniture de la viande nécessaire à
l'hospice St Gilles et aux autres établisse-
ments pendant l'année 1916 aux
conditions de leurs soumissions.

des demandes en matière de contribution
foncière introduites par M^{lle} Doucet
Félic, Lecocq, Gange, et Joseph Calv
et J. Renard. Renquin parle-ci en ce q
concerne une maison sise rue de Salz
les Moulins. n^o 137/1.

M. l'échevin Lecocq ne prend pas part
à la délibération relative à sa demande.

Le Collège émet un avis défavorable
sur des demandes en matière de contri
bution foncière introduites par M^{lle}.

Renard. Renquin (relativement à une
maison sise rue de Salzennes les Moul
138/1, Gernot, Imile et Creusant. Joseph

Corps des pompiers.

Le Collège admet dans le corps de
pompiers, suivant le régime des aspirants
les fontainiers et les anciens pompiers
qui sont actuellement au service de
la ville.

Poids des bestiaux abattus.
Statistique.

Le Collège décide que, en conformité
des ordres de la Commandante impé
riale le poids net du bétail
abattu (poids des quatre quartiers
avec le viuf. y adhérent) doit être
déterminé par la balance de l'abattoir.

Ces viandes devront être pesées suivant
le tarif du poids public.

M. le directeur de l'abattoir est
chargé de l'exécution des présentes
arrêté.

Enlèvement des imures

Le Collège approuve les propositions

pendant à charger le clos d'expres-
sion de l'Académie de l'entière-
ment des usages de l'abbaye
moyennant une redevance mensuelle
de 50 francs ~~par~~ pour six voyages
par mois.

Il est entendu que les voyages
supplémentaires se paieront des francs
chacun.

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre président

Collège Echevinal

Séance du 21 mars 1916.

Revue

Revue

Revue

Meury

Séance du 21 mars 1916

Présidence de M. Fernand Selenvaux,
Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures
Sont présents : M. M. Fernand Selenvaux
bourgmestre président; Hamois, Escocq,
Pan melisent, échevins; Delonnoy, conseiller
communal plus ancien présent;
Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal.. adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 8 mars dernier;
la rédaction en est approuvée.

Hospices civils de Namur
Instruction des enfants de l'orphelinat.

Le Collège prend pour notification un
arrêté de la Réputation permanente du
Conseil provincial en date du 23 février
dernier suspendant une délibération du
20 septembre 1915 par laquelle la Commission
des hospices civils de Namur décide, notam-
ment, d'envoyer à l'école centrale communale
les enfants de l'école des garçons qui était
annexée à son orphelinat

Instruction publique

Le Collège ratifie des décisions de
M. Delonnoy, 1^{er} échevin de l'instruction:
1^{re}/ accordant un congé d'un mois, à
partir du 16 ct., pour cause de maladie
à M^{lle} Kuhnemann
2^{de}/ accordant un congé de huit jours, à
partir du 16 ct., pour cause de maladie
à M. Jadoul.
3^{de}/ accordant un congé de quinze jours, à
partir du 9 mars ct., pour cause de maladie,
à M^{lle} Vandereyckht.

4/) accordant un congé à partir du 14 mars et à M^{me} Robays ensuite de ce de fièvre scarlatine existant chez elle et désignant M^{lle} Dotreppe pour assurer le service de sa classe et M^{me} Pison pour diriger l'école.

5/) accordant un congé du 9 au 13 mars pour cause de maladie à M^{me} Fanderbe

6/) accordant un congé de vingt jours à partir du 7 mars et pour cause de maladie à M^{lle} Haine, Sophie et désignant M^{me} Lén pour la remplacer.

7/) Désignant M^{lle} Henquin, Marcelle pour donner les cours à l'école de la Plante (p) en remplacement de M. Radelet désigné pour tenir le cours supérieur de cette école.

8/) licenciant la classe de M. Pétry (école

4: ^{jusqu'au 14 mars} de gré pour en permettre la désinfection

9/) licenciant les classes de M^{lle} Brosse Horsinfang jusqu'au 22 mars pour permettre la désinfection.

Contribution foncière

Le Collège émet un avis favorable sur la demande introduite par M^{me} J^{me} Bo Robibaut sollicitant la remise de la contribution foncière afférente, pour l'année 1915, à ses tanneries installées derrière ses immeubles rue St Nicolas, 83, 85. Il émet un avis défavorable sur des demandes introduites par M. M. Pen Hébette, Schoune et Rodrigue. Oppos.

Valeurs locatives

Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire au rôle des cotes irrécouvrables l'imposition réclamée à M^{me} J^{me} Jeanne B. Il estime qu'il y a lieu de rejeter les demandes introduites par M^{me} J^{me} Boicaut et M. Dion tendant à être exonérés de la taxe de

la valeur locative pour l'exercice 1915.
Il est ainsi qu'il y a lieu d'accorder à
M. Marbeix, Écuin, un dégrèvement égal
à la différence entre les deux taxes de
630 frs (18 frs 27) et de 460 frs (12 frs 42) soit
5 frs 85. (exercice 1915).

Taxe d'enclos

Le Collège estime qu'il y a lieu d'exonérer
M. Dupont, de la taxe d'enclos pour la
démolition d'un mur de clôture, rue
Rougès et rue l'ancien hameau.

La dite taxe sera perçue lors des travaux
de nouvelles constructions.

Enseigne

Le Collège autorise le sieur Dejoin, F.
à placer une enseigne à la façade de sa
maison, rue l'ancien hameau, 32.

Trottoir

Le Collège autorise le sieur Robert, E.
à placer une dalle lumineuse dans
le trottoir de sa maison sise rue
St Jacques, n° 7.

Alignement

Le Collège autorise les Hospices civils
à transformer la façade de la maison
sise rue de Jès, 33.

Branchée

Le Collège autorise le sieur Grousse à
raccorder la canalisation de sa maison
boul. d'Herbette, 139, au bras de décharge
du Houyroux.

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre président,



Collège Echevinal

Séance du 31 mars 1916.

Reyette
Leannin

Séance du 31 mars 1916

Présidence de M. Fernand
Golemvaux, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 4 heures
de relevée.

Sont présents : M. Fernand
Golemvaux, Bourgmestre, président ;
Hamoir, Lecocq, Van Seldert,
échevins ; Delormoy, conseiller com-
munal plus ancien présent ; Cauchie,
secrétaire communal.

Procès-verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du
21 mars courant ; la rédaction en
est approuvée.

Aliénés. - Collocation.

M. le Collège confirme un arrêté de
M. le Bourgmestre, du 28 mars cor-
rant, ordonnant la collocation à l'asile
de S. Servais, de la nommée Ottaquie
Chérie, Juliette, épouse Masson,
atteinte d'aliénation mentale.

Délit de boissons. - Interdiction.

En conformité de l'art 14, § 3, de la
loi du 16 août 1887, il interdit
aux époux Hosselet-Nicodème, de-
meurant rue du Lombard, 37, et
aux époux Selcive-Dubois d'Anghien
demeurant, rue de Ter, n° 4, con-
damnés du chef d'excitation de mineurs
à la débauche, de continuer leur
délit de boissons.

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que *le nommé Joseph. Eni Wiame a quitté Namur sans réclamer son changement de domicile.*

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus sera rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

*Destruction de fils téléphoniques
à la citadelle*

Le Collège prend connaissance d'une lettre de la Commandanterie impériale faisant connaître que le gouvernement général s'abstiendra de percevoir une contribution pour la destruction des lignes téléphoniques à la citadelle et fixant à 700 marks le montant des intérêts à payer par la ville.
M. le Bourgmestre expose les rétroactes de l'affaire.

Puis pour information

Taxe sur les commerçants

Le Collège arrête à la somme de 50 francs le 1^{er} rôle supplétif de la taxe sur les commerçants employés plus de deux vendeurs ou vendeuses pour l'exercice 1910.

Distribution d'eau

Le Collège estime que il n'y a pas lieu d'admettre la demande de M. Em. Laveure. Collart, tendant à ce que la ville abo

donne la question jusqu'à la fin de l'année.
ce de la Société de la distribution
d'eau, condition posée par cette société
pour abaisser à 10 cm. le n. 3 ^{coût du} ^{la sup.}
plément d'eau réclamé à la Demeure

Taxes communales

Il accorde un délai jusqu'au
30 septembre prochain à M^{rs} J. Del-
cour et à M. Jules Noël pour s'ac-
quitter du paiement de leurs taxes
communales.

Contribution foncière

Il émet, en matière de contribution
foncière:

- 1^o. un avis favorable sur une demande
de M. Schutte-Wyckmann;
- 2^o. un avis défavorable sur des de-
mandes de M. Louis Pichnèque, Emile,
et de M. Douvroux-Alfred.

Ecole ménagère

Le Collège confirme la décision ci-après
relative à l'école ménagère; sur 3 voix contre
une (M^{rs} Van der Sijpe) et une abstention (M^{rs} Hermès).

L'école ménagère sera à l'oreiller
installée dans le local de phalan-
stère des Verriers d'Herbette.

La salle de musique conviendrait
mieux, mais elle est totalement dépour-
vue de latrines.

Dans ces conditions:

A. Voir si l'autorité allemande a
complètement évacué les locaux;

B. S'entendre avec M. le directeur
Leunshommes pour les aménagements
et travaux qu'il offre de faire.

C. Transporter après les avoir vi-
goureusement désinfectés, les ustensiles
et autres objets de l'école ménagère
qui sont à l'école S^t Nicolas au

phalanstère en question:

D. Y transporter également les
ustensiles et autres objets qui se
trouvent à l'école Jean Hy. Bodo
dont M^{re} Pirson. directrice ff. de la
ménagerie, donnera la liste;

E. Demander pour ceux-ci, par
~~l'intermédiaire de M. Gualde~~, l'au-
torisation nécessaire à la comman-
dation.

F. S'entendre à l'occasion,
quand la chose sera nécessaire, avec
M^{re} Pirson. préposée;

G. Les cours de l'école ménagère
dans le phalanstère, commenceront
le 1^{er} avril prochain. Tout devra donc
être bien prêt pour cette date.

Instruction publique

Le Collège ratifie une décision
de M. l'échevin ff. de l'instruction
décidant qu'en suite de l'épidémie
de rougeole et d'autres maladies in-
fectieuses, les écoles communales entreront
en vacances de Pâques le 7 avril au
lieu du 1^{er} et que les cours reprendront
le 16 avril au lieu du 1^{er} mai.

Ecoles spéciales

Le Collège décide que les acca-
démies de peinture et de musique,
l'école industrielle et l'école ménagère
recevront le régime adopté pour les
écoles communales, en ce qui concerne
les vacances de Pâques.

Ecole du 4^e degré.

Le Collège estime qu'il n'y a pas
lieu d'accorder une indemnité à
M. Furnemont pour sa surveillance
à l'école du 4^e degré.

l'ordonnance de l'Instruction publique.

1°. désignant M. Brasseur, Armant pour remplacer M. Jadoul, en congé pour cause de maladie;

2°. désignant M^{lle} Marcolly, pour remplacer M^{lle} Harcelly Sipois à laquettou congé de dix jours pour cause de maladie et accordé.

3°. accordant un congé de dix jours, à partir du 24 mai, pour cause de maladie, à M^{re} Lathour.

4°. accordant un congé d'un demi-jour le 30 mai, à M. Begon, pour assister aux funérailles d'un oncle;

5°. accordant un congé de treize jours à partir du 24 mai, pour cause de maladie, à M. Jadoul;

6°. accordant un congé de huit jours à partir du 24 mai, pour cause de maladie, à M^{lle} Vande Selt;

7°. accordant un congé de trois semaines, à partir du 24, pour cause de maladie, à M^{re} Charlier; et désignant M^{lle} Sipois pour la remplacer;

8°. accordant un congé de cinq jours pour cause de maladie, à partir du 22 mai à M^{lle} Goran.

9°. désignant M^{re} Chainaye, pour diriger l'école de Ruylemont, en l'absence de M^{lle} Sipois, et M^{re} Marcolly pour assurer le service de la classe du 2^e degré de cette école.

Établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Il donne acte, aux conditions ordinaires, au sieur Jules Maury, de sa demande du 1^{er} mai courant, tendant à faire voir maintenir une boulangerie ainsi qu'un moteur électrique de la force d'un cheval actionnant un pétrin

mécanique d'une machine ré
vue de l'Anjo. 11.

Badigeonnage des bâtiments
communaux.

Le Collège de classe M. Aristide
Massau, adjudicataire de l'entre
prise du badigeonnage des bâtiments
communaux en 1916, moyennant la
somme globale de 208^{fr} 55 pour
deux lots.

Taxe sur les enclos

Le Collège autorise le sieur Collin
Kuffer à faire exécuter les travaux
de terrassements d'une maison et
les murs destinés à soutenir les terres.
La taxe sur les enclos sera payée
lors de l'achèvement de la maison.



Transformation de façade

Il autorise, mais aux conditions
réglementaires, le sieur Toccaent
à transformer la façade d'une maison
appartenant à Belle Antoinette rue
Marché au foie.

Enseigne

Il autorise le sieur Weyrich, aux
conditions ordinaires à placer une
enseigne à la façade de sa maison
rue Marie-Henriette, n° 34.

La séance est levée à 7 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre président

Curage du Roujouen en 1916.

Le Collège décide de proposer au Conseil de
prendre la délibération ci-après. Attendu que depuis l'année 1904, il
est de règle de

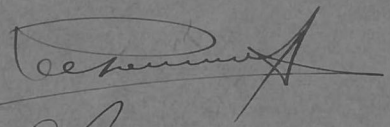
Voir délibération

Taxe sur la valeur locative

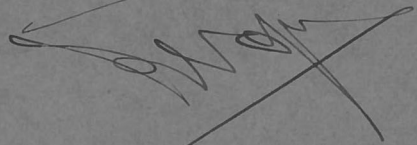
Le Collège arrête à la somme de
89.128 f. 48, le rôle de la taxe sur la
valeur locative pour 1916.

Collège Echevinal.

Séance du 15 avril 1916.







Séance du 15 avril 1910.

Présidence de M. Fernand
Golenvaux, bouffmestre.

La séance est ouverte à trois
heures de relevée.

Présents: M. Fernand Golen-
vaux bouffmestre-président; Hamoir,
Secoy, Van Meldert, écheins; Delonnoy,
conseiller communal plus ancien
présent; Canis, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du 31
^{mois dernier}
~~avril courant~~. La rédaction en est
approuvée.

Etablissements dangereux,
insalubres ou incommodes.

Le Collège donne acte, aux conditions
ordinares, au sieur Taquet, Al.
Honné, de sa demande du 23 mars
dernier, tendant à pouvoir installer
une boucherie-charcuterie dans une
maison rue Haute de Louvain, n° 13.

Instruction publique.

Le Collège ratifie des décisions de
M. le Echein de l'instruction publique
dans:

1° accordant un congé de quatre
jours, à partir du 26 avril courant, à
M. Nennen, à l'occasion de son mariage;

2° accordant un congé de cinq jours,
à partir du 26 avril courant, à M. Martens,
pour lui permettre de recevoir les corps mena-
gers de l'école normale de Mons.

Pension d'une institutrice
gardiennne.

de maladie, à M^{re} Bieckmann;
institutrice du cours Trochel, amercié
l'école moyenne;

Le Collège accepte la démission offerte
par M^{re} veuve Goud, par sa lettre du 3
avril courant, de ses fonctions d'institutrice
gardiennne communale à Namur.

Le Collège émet un avis favorable sur
une demande de M^{re} Veuve Goud ten-
dant à obtenir une pension de retraite
en sa qualité d'ancienne institutrice gar-
diennne communale à Namur.

Taxe sur les chiens.

✓

Le Collège arrête à la somme de 428
francs le rôle de la taxe communale sur
les chiens pour l'exercice 1916.

Taxe sur la valeur locative

✓

Il admet les conclusions du service
des finances relativement à des demandes
en matière de taxe sur la valeur loca-
tive introduites par les sieurs Monseur
Sp. Sanderumont, D^r Capelle et Renier.

Contribution foncière.

Le Collège émet un avis favorable
en matière de contribution foncière,
sur des demandes émanant de M^{re} Lelotte
et Aristel Brille
Cousmon. Aug^{er} et de la Société anonyme
de Val St Lambert, et un avis défavora-
ble sur des demandes de M. Pierre
Malisard, et Pierre Delhy et Franz
Collomb pour M^{re} Godin.

V. Roland, pour le Collège,

Conbola

Le Collège autorise, aux conditions
ordinaires, le Comité de l'œuvre du

Aliénation mentale.

enfants des familles de pauvres honteux
à organiser une tombola au profit de leur œuvre.
Le Collège confirme un arrêté de M. le
Bourgmestre du 15 avril courant, or-
donnant la collocation à l'asile de
St Servois, de la nommée Doncoisne
Aglaé, atteinte d'aliénation mentale.

Abattoir

Il prend connaissance d'une lettre
de M. ~~le directeur~~ Beghin, directeur
de l'abattoir, faisant connaître que M.
Bougeois, refuse de signer le livre
de présence.

Le Collège invite une dernière fois
M. Bougeois à se soumettre au règle-
ment.

Dans le négatif, il sera invité à
se retirer immédiatement.

Prostitution: Taxe.

Le Collège soumettra à la prochaine
séance de Conseil la question du rétablis-
sement de la taxe.

Pour le surplus, le collège décide
que les questions de domicile de secours
relatives à l'hôpital syphilitique seront
traitées à l'avenir par l'administration
communale.

Maison de prostitution clandestine.

Le Collège rapporte sa décision du
31 mai dernier, interdisant aux
époux Lelièvre Dubois d'Enghein, con-
damnés de chef d'excitation de mineurs
à la débauche, de vendre des boissons.

Cette décision serait remise à exécution
si la condamnation cessait d'être condi-
tionnelle.

Château: Auteurs akari
d'en disposer.

Le Collège décide qu'à l'avenir
il n'autorisera plus de fêtes de

Electricien du théâtre

que les organisateurs s'engagent
à verser comme bénéfice une somme
de main égale au triple des frais.

Le Collège donne trois jours à M.
Roenen, electricien du théâtre, pour
restituer à M. L. Delwiche, Turc et
Baubier, la somme de cinq francs qu'il
a exigée pour la matinée du 9 avril
courant, ses services n'ayant pas été
demandés à cette occasion.

Pour le cas où semblable plainte
reproduirait, il serait mis à pied en
médiatement.

Théâtre. Frais de chauffage
et d'essuie.

Le Collège décide qu'il n'y a pas
lieu de faire remise au cercle "Sombre
Heure" des frais de chauffage et
d'essuie pour sa représentation au
théâtre le 26 mai dernier.

Cette décision constituerait un
fâcheux précédent.

Café concert.

Il émet un avis favorable sur une
demande adressée au Gouvernement
allemand de Hamm par le sieur
Duhotel, tendant à être autorisé
à ouvrir un café concert dans son éta-
blissement sur les Dunes Blanches.

L'avis favorable est toutefois donné
à la condition que les taxes dont l'im-
plantation est susceptible soient réguliè-
rement acquittées.

Cours à la Citadelle.

Le Collège émet un avis favorable
sur une demande adressée au Gouver-
nement allemand de Hamm par le

Kuraal.

Herbages de Cimetière

Règlement général de police.
Application de l'art. 80.

Autorisations diverses.

Banner.

Enseignes

manche / mai prochain, des courses au profit des invalides, nommés.

Il refuse au sieur L. Schopper, concierge du Kuraal, l'autorisation de cultiver une partie de terrain qui fait suite à ce bâtiment communal du côté de La Plante.

Le Collège autorise les sieurs Baudet et Serviaux, forgerons de cimetière ^{de Belgrade,} aux conditions des années précédentes à enlever les herbages dudit cimetière.

Les herbages devront être enlevés avec toute la régularité désirable.

Le Collège enjoint au sieur Roger, secrétaire communal à Lucille, de clôturer par un mur, conformément à l'art. 80 du règlement général de police, le terrain qui lui appartient au bout de la rue de la Pépinière.

Il est établi que ce terrain est le rendez-vous des enfants du quartier qui y récoltent des pierres et de briques dont ils se servent pour casser les carreaux des maisons voisines.



Le Collège autorise, aux conditions ordinaires;

1°. Le sieur Kothat, V., à placer une bannière à la vitrine de son magasin, rue de Pont. 1/2.

2°. Les sieurs Wilmot, Dubois et Van Odeghen à placer une enseigne à la façade des maisons riveraines de la Croix n°. 48, et rue Roger. 4/2.

traine deux, respectivement aux Henri Lecoq
et B. var. d'Herbette;

4° le sieur Houdet, à reconstruire sa
maison incendiée, avenue Pierre Albert

5° le sieur Douxchamps, H., à construire
un bâtiment aux de Balart;

6° le sieur Schwan, G., à démolir un
bâtiment aux de Prévost et à suspendre
des murs intérieurs;

7° le sieur Philippant à construire une
villa chemin de la Grande Courbe.

La séance est levée à six heures du soir

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre président.

Abattoir.



Le Collège approuve en principe
de la Commission de l'abattoir de Ha
couvert et admet toutes les mesures q
y sont préconisées dans l'intérêt de la
bonne marche du service de cet établis
sement.

Comité consultatif d'étude en
matière d'alignement et de bâtisse.

Le Collège arrête comme suit la com
titution d'un comité consultatif d'ét
des en matière d'alignement et de

délégué de l'administration communale de
Namur;

M. Saintenoy, architecte, délégué de
la ~~section locale~~ commission royale des
monuments;

M. Brouwers, conservateur des archi-
ves de l'Etat, délégué de la section locale
de la commission royale des monuments;

M. Cocartoy, conservateur adjoint des
archives de l'Etat, délégué de la Société
pour la protection des rites;

M. Vaes, architecte, délégué de l'union
des villes et communes belges;

M. Mahieu, directeur au ministère
des colonies, délégué de l'union des villes
belges;

M. Henri Bodart, artiste peintre,
délégué de la Société des Amis de
l'art wallon;

M. Derouck, ingénieur des ponts et
chaussées, délégué pour représenter l'ad-
ministration de la grande voirie.

M. Rhodius, ingénieur de la ville
de Namur, délégué pour représenter
l'administration de la petite voirie.

Collège Échevinal

Séance du 27 avril 1916.

Séance du 27 avril 1916.

Présidence de M. Fernand
Golemvaux, bourgmestre

La séance est ouverte à 10 heures
du matin.

Sont présents: M. Fernand Golem-
vaux, bourgmestre - président; Hamois
Lecocq, Van Meldert, c'adins; Delomoy,
conseiller communal plus ancien présent;
Car. die, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès
verbal de la séance du 15 avril courant;
la rédaction en est approuvée.

Fourniture des Harbours.

^{charge}
Le Collège ~~declare~~ M. J. Clon-Bister
adjudicataire de la fourniture des
harbours nécessaires aux divers services
communaux du 1^{er} mai au 30 août
1916, au prix de 33 francs la 1000 kg.

Fourniture des livres et objets
classiques

^{charge}
Le Collège ~~declare~~ M^{me} Wermael-Charles
adjudicataire de la fourniture des
livres classiques et M. Picard-Balon
adjudicataire de la fourniture des
objets classiques nécessaires de 1^{er} mai
1916 au 31 mai 1917, moyennant les
sommes respectives de 3228 f. 51 et de
8295 f. 20.

Fourniture de gravier

Le Collège charge M. Guévit, ^{fournisseur}
de la fourniture de 100 tonnes de gravier
2 1/2 à 4 f. la tonne, et 200 tonnes de gravier
3 1/20 à 3 f. 80 la tonne.

1^o accordant un congé de quinze jours
à partir du 26 avril courant, à M^{le} Gen
pour cause de maladie et désignant
M^{lle} Lotte pour la remplacer;

2^o accordant un congé de quelques
jours pour cause de maladie, à M^{le}
Abbas, Auguste, et désignant le
Savat pour la remplacer.



Le Collège autorisé, à titre provisoire,
le sieur Dubucq, Louis, à exercer la
profession de commissionnaire public.

Il arrête à la somme de 1619 francs
84. le rôle de répartition du curage de
Hougoum pour l'exercice 1916.

Il exonère de la taxe sur la nouveauté
des débits de boissons alcooliques, le sieur
Lathauwer, Léon.

Il décide que le sieur Antoine, Jean,
doit payer entièrement la taxe pour
chien qui était en sa possession au 1^{er}
janvier 1910.

Il émet un avis favorable sur des
demandes en matière de contribution

foncière introduites par M. Emile Otto
pour M. Desfont. Deniau et un avis
défavorable sur des demandes introduites
par M. le D^r Bibot en ce qui concerne
une maison sise rue Lucien Namèche
et par M. E. Alloué relativement à
une maison sise rue Gaillot, n^o 3. et
par M. G. Lecocq, pour M. A. Lecocq
concernant une maison située

Commissionnaire public.

Curage du Hougoum

Taxes communales.

Contribution foncière.

et par M. E. D^r Bibot en ce qui
concerne un immeuble sis rue Lucien
Namèche.

Création d'ouvrages divers.

Alignement

Le Secrétaire communal,

M. Guent, pour vingt francs, de bois
tondeuses lors d'usage.

Le Collège autorise, aux conditions
ordinaires :

1^{re} Le sieur Lespeneux, a construite
une maison rue Rogier.

2^o. Le sieur Boudat. Warlin a
construite une annexe a front de chemin
de la barocole.

La séance est levée a 12 $\frac{3}{4}$ heures.

Par le Collège :

Le Bourgmestre, président.

⊗ Le Collège décide que M^{me} Person
socio-institutrice primaire a l'école
St Nicolas remplira a l'avenir ses fonc-
tions a l'école d'Hecury. Elle sera ren-
placée par M^{me} Collignon, actuellement
socio-institutrice primaire a l'école d'Hecury.
La présente délibération sera soumise
a l'approbation du Conseil communal.

⊗ Le Collège décide, d'après l'intérêt de
la bonne marche de l'enseignement et de
la bonne discipline des écoles communales,
d'opérer les mutations suivantes parmi
les institutrices primaires :
M^{me} Person, socio-institutrice remplira
ses fonctions a l'école Jean-Bapt. Bodart; elle
sera remplacée a l'école St Nicolas par
M^{elle} Dorinfang Louise;
M^{elle} Dorinfang Jeanne, de l'école
St Nicolas remplira ses fonctions a l'école
d'Hecury; elle sera remplacée par M^{me}
Collignon-Renier.

La présente délibération sera soumise
a l'approbation du Conseil communal.



Collège Échevinal.

Séance du 18 mai 1916.

Reynolds

Dechenne

Wey

Séance du 18 mai 1916.

Présidence de M. Fernand Golenvaux, bourgmestre.

La séance est ouverte à onze heures du matin.

Sont présents: M. Fernand Golenvaux, bourgmestre, président; ~~Elle~~ Le coq, Van Meldert, échevins; Delonoy, conseiller communal plus ancien présent; Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal - adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance du 24 avril dernier. La rédaction en est approuvée.

Adjudication.

Le Collège déclare le sieur J. Laurent, ^{de l'entretien de la voirie urbaine et} Romedenné, adjudicataire des travaux de construction et de réparation des trottoirs décidés d'office, du 16 juin 1916 au 15 juin 1917, moyennant un rabais de $6\frac{1}{2}\%$ sur le prix du bordereau.

Instruction publique

Il ratifie les décisions de M. l'échevin de l'instruction publique pour:

1^o accordant un congé de trente jours, pour cause de maladie, à M. Kechenmeud et désignant M. Gillow-Binami pour le remplacer;

2^o accordant, à partir du 9 mai, un congé de quinze jours, pour cause de maladie, à M. Van Roy et désignant M. L. Dorinfaux pour le remplacer.

3^o accordant, à partir du 11 mai, un congé de quinze jours, pour cause de

le service de l'école;

40. accordant un congé de quinze jours
à partir du 26 avril, pour cause de maladie,
à M^r Lemieux.

50. accordant un congé d'un jour, le
22 mai, à M^r Tairion, pour assister
au service religieux.

60. accordant un congé de 15 jours, à partir
du 3 mai, pour cause de maladie, à
M^{lle} Vande Gucht, et désignant M^r de
Landensis pour la remplacer;

70. accordant un congé de 15 jours, à partir
du 11 mai, pour cause de maladie, à
M^{lle} Abres, et désignant M^r Savat
pour la remplacer;

80. accordant un congé d'un jour, le
6 mai courant, pour à M^r Arthur Charlier
pour assister au mariage d'un membre
de sa famille;

90. accordant un congé de 15 jours, pour
cause de maladie, à partir du 26 avril
à M^{lle} Abres, et désignant M^r Savat
pour la remplacer.

100. désignant M^{lle} Kercott, pour
aider à l'école cantate, en remplacement
de M^r Hemant, absent.

Abatteur.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu
d'infliger une peine disciplinaire à
l'aide-abatteur Raymond Lemerle,
accusé d'insubordination et de menaces.

Sourd-muet.

Il ordonne le placement du sourd-muet
René Schlegel, né à Namur le
7 octobre 1895, atteint de surdité, à
l'institut de Borjès pour y recevoir
l'instruction.

naud, atteint d'aliénation mentale, et
allouée à ses parents, pour son entretien, une
somme de 28 francs par mois.

Aliénés. Collocation.

Il confirme des arrêtés de M. le
Bourgmestre ordonnant la collocation
des personnes ci-après atteintes d'aliénation
mentale;

1^o le 1^{er} mai. Gastin François, asile
de S. Servais;

2^o le 1^{er} mai. Michiels, Arsène, Emile, asile
de Hologne-aux-Pierres;

3^o le 1^{er} mai. Radant, Charles, asile de
Dare;

4^o le 1^{er} mai. Horion, Pauline, asile de
S. Servais;

5^o le 16 mai. Vistoux, Alfred, asile de
Dare;

6^o le 3 mai. Dolet, Léonie, asile de
S. Servais;

7^o le 12 mai. Moreau, Léopold, asile de
Dare.

Nomination d'un agent-inspecteur.

M. le Bourgmestre annonce qu'il va
^{au scrutin secret,}
être procédé à la nomination d'un agent
inspecteur pour compléter le cadre de la police.

4 membres sont présents et prennent tous
part au vote.

M. Goffin, Jules, agent de 1^{er} classe, obtient 3 voix

M. Robaut, Victor, " " " 1 voix.

En conséquence de ce qui précède, M. Jules
Goffin est promu au grade d'agent inspecteur.

Il jouira d'un traitement initial réglementaire
de 1950 francs pour ses fonctions immédiatement.

Ecoles communales.

Le Collège renvoie à M. l'échevin
de l'Instruction, pour propositions, une

Ecole ménagère.

Ecole du 4^e degré
pour filles.

Ecole centrale.

Bureau de finances.



Taxe d'abatage.



ments aux enfants des écoles communales.

Il constitue comme suit la commission
de la classe ménagère :

M^{rs}. Veuve Hongois - Antoinette; Wodon
Derenne, Bucciard, Bales, Goffin, Lecoq
Schombay et Jean Chomond.

Cette décision sera transmise ultérieurement
à l'administration supérieure pour
ratification.

M. le Bourgmestre s'abstient.

Le Collège renvoie à l'examen de
M. l'échevin de l'instruction, pour proposer
une demande de M. le Conseiller Romm
tendant à la création d'une école du
4^e degré pour filles.

Le Collège prend connaissance d'une
plainte de M. Vanderbire, instituteur
chef, à charge de M. Jadoul, sous-instituteur
qui manque, selon lui, de respect et de
courtoisie.

Le Collège, après avoir entendu M. Vanderbire
et M. Jadoul, puis M. l'échevin de l'instruction
publique, de lui proposer
une mesure qui serait de nature à
faire ces différends surgir entre eux.

Il estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder
une indemnité à M. Lejeune et Ruffin
comme des bureaux de finances, pour la
copie de budgets.

Le Collège décide que M. Jules Boret
doit payer la somme de 26 f. 28 qui lui
est réclamée en application de la taxe d'
abatage, sous l'accès de l'abattoir lui
sera interdit.

Taxe sur les chanteurs et
serveuses.

~~X~~

Contribution forcée.

Cinématographe

Terrain appartenant à la ville.

Location d'un bâtiment au
Mont de Piété.

trier pour compte d'un autre boucher, il
doit s'arranger avec celui-ci.

La ville n'a pas à intervenir en l'occurrence.

Le Collège arrêté à la somme de 100 francs
le rôle de la taxe sur les chanteurs et ser-
veuses de cafés, concerts et salles de danse
pour 1910.

Il estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir
la réclamation du sieur Tessier en
matière de taxe communale.

Il émet un avis favorable sur des de-
mandes d'exonération de la contribution
forcée introduites par M. Arnould-
Dacudumont et la Société des Caméras
et Tour à char des Grands malades
et un avis défavorable sur des demandes
de M. J. Logé pour Ed. Godin; Emile
Lenaïn; Jules Wodon et A. Bouperoy de
St Georges.

Il émet un avis favorable à la réou-
verture du Cinématographe du sieur
Laforge. L., marché au bœuf, n° 14.

Il décide de donner régulièrement
renon pour le 1^{er} janvier 1911, à la M^{re} Dhoni,
pour le terrain qu'elle loue et qui appar-
tient à la ville.

Ce terrain sera repris immédiatement,
d'ici-là, s'il est constaté qu'il n'est pas
cultivé convenablement.

Le Collège décide qu'il y a lieu de
renouveler le bail de location de
l'immeuble appartenant au Mont de Piété
et servant de magasin de la ville en

Service du Gaz

Restauration d'une vitrine

Autorisations diverses

Surveys

Il autorise la Société du Gaz à renouveler ses canalisations dans la rue de La Haye, le Roule, sur une longueur de 400 mètres environ.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de statuer pour le moment sur une demande de la Société Rhodien. Deville, tendant à faire restaurer la maison de M. Bougard-Hameffe, rue du Pont, le nouvel alignement pour cette rue n'est pas encore déterminé.

Il accorde, aux conditions ordinaires, les autorisations ci-après:

1°. Les sieurs Héro. Whillot, Jules Roland et Bernardin Mer, à placer des surveys sur les maisons, 18, rue Notre-Dame, 98, et rue Emile Cuvier, 38;

2°. le sieur Schan à restaurer une corniche de la maison Leclercq, rue de l'Ouvrage.

La séance est levée à 1 heure.

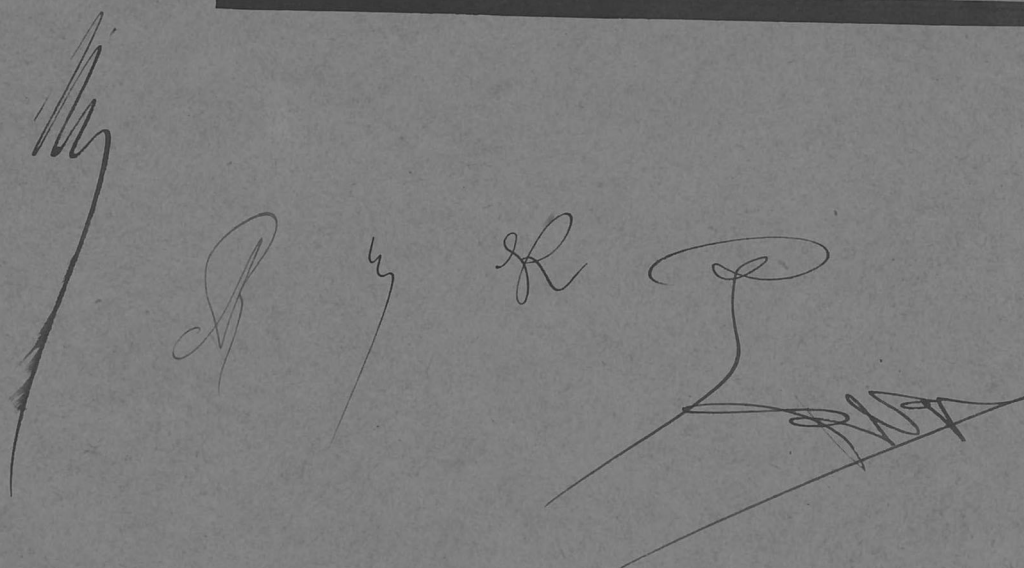
Par le Collège:

Le Bauprestre président

Le Secrétaire communal,

Collège Echevinal.

Séance du 27 mai 1916.

A collection of handwritten signatures and initials in cursive script, including a large signature on the left, a small 'y' in the center, and a large signature on the right.

Séance du 27 mai 1910.

Résidence de M. Fernand Golemvaux.
Bouffgnoste.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures du matin.

Sont présents: M. Fernand Golemvaux, Bouffgnoste, président; Hamoir, Lecocq, Van Meldert, idemins: Delomoy, conseiller communal plus ancien présent; Canchis, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance du 18 mai courant. La rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliéné.

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bouffgnoste, du 23 mai courant, ordonnant la collocation à l'asile de Danc, du nommé Hermogène; Henri, atteint d'aliénation mentale.

Infirmière communale

Il estime que l'il n'y a pas lieu d'accorder à M^{me} Hocquard, infirmière communale, l'autorisation de continuer à habiter Jambes jusqu'à la fin des hostilités.

A l'expiration de son bail, M^{me} Hocquard devra habiter la ville comme tous les autres communaux, elle plus que toute autre, en raison de ses fonctions spéciales.

Abattoir. Percus

Le Collège accorde un nouveau congé d'un mois à M. Berg pour se rétablir complètement.

Le service des percus sera assuré par M. Hottet et Rauteur.

M. Hottet sera spécialement chargé de la comptabilité générale et de la recette.

Ecoles communales. - Distribution
de riz.

Ecoles communales. Congé. -

Traitement de M^{re} Peltan

Fournitures de bureau.

congé pour cause d'infirmité, depuis
moins de deux années.

Ici-là, les services compétents accomplis
sont les formalités requises par l'art. 7
du règlement de pensions.

Le Collège décide de proposer au conseil
communal l'inscription, au budget de 1901
d'une somme de 3687 fr. 67 destinée à assurer
du 1^{er} juin au 31 juillet, une allocation de riz
aux enfants des écoles communales et libres
de la ville.

Le riz et le sucre nécessaires seront
fournis gratuitement par le Comité provincial
de ravitaillement.

La ville fournira le lait pour ces deux
catégories d'écoles.

Le Collège ratifie ^{une} ~~des~~ décisions de
M. l'écheviff^{re} et de l'inspecteur public
1^{er} accordant un congé de 15 jours pour
cause de maladie, à M^{re} Van Hove,
institutrice en chef à l'école du Rempart
et désignant M^{re} Dorringa pour la
remplacer.

Le Collège, sur avis du service compétent
estime que M^{re} Peltan. Saintenans jouit
d'un traitement supérieur à celui qu'elle
aurait par application rigoureuse de
la loi sur l'instruction publique. En consé-
quence, il n'y a pas lieu de donner suite
à sa requête tendant à obtenir une
majoration de traitement.

Le Collège admet la proposition de
faire des fournitures de bureau que
solicite M. Dubois, adjudicataire, en
raison de la hausse constante sur les

le prix et du prix élevé de transport

Fourniture de livres classiques

Le Collège admet la demande de la maison Wesmael. Charlier tendant la majoration des prix de certains livres classiques qui font l'objet de son offre de prix de 20 ans dernier.

Taxe sur les chiens



Il est ainsi qu'il y a lieu de refuser, comme contraire au règlement, la demande du sieur Emile Jacquet, tendant à obtenir l'exonération de la taxe sur les chiens, ~~par~~ ^{pour} son chien policier qui peut l'aider dans son service de garde bourgeois.

Il prend la même décision en ce qui concerne le chien du sieur Amont, Louis, écarré le 16 mai couvant par une automobile allemande.

Droits de place



Il est ainsi qu'il est impossible de démultiplier la taxe à payer par M. Seblin pour la location de son café.

En ce qui concerne certains faits que M. Seblin signale, sa lettre est renvoyée à M. le Procureur.

Transfert du musée scolaire

Le Collège admet la conclusion d'un rapport de M. l'élève de travaux scolaires demandant le transfert du musée scolaire à l'école centrale et divers travaux à l'Académie de musique.

Autourcation d'herbe en justice

Le Collège demande au Conseil l'autourcation d'herbe en justice pour contraindre M. Roger, secrétaire communal à Secorlé à construire un mur pour cloître la parcelle de terrain qui lui appartient sur la commune de la Pépinière.

sur la terre plain située par le front de
Jombe, à l'extrémité du boulevard Ed
Aguam.

Il refuse les autorisations sollicitées
de passer à la balle rue Barr. Neuv
boulevard d'Heebatte, et boulevard
Nord.

Le Collège estime que la société de
distribution d'eau est tenue explicitement
par son contrat à établir une canalisation
dans les rues privées au même titre que dans
les rues de la ville.

Le Collège rend incontestable ses copions

Le Collège admet les garanties présentées
par M. Edmond Ros pour la bonne
marche et l'entretien de la ligne électrique
de tienné Kogrest à la Route

Le Collège refuse, ^{à M. Emile Gernot} comme contraire au
réglement, l'autorisation de construire
une clôture à sa propriété ~~aux~~ sur de
la Route.

Le Collège autorise, aux conditions
ordinaires.

Le sieur J. Demanet, à reconstruire
sa maison incendiée, malle de Védrei à
Bomel;

Le sieur Harraud, C., à exécuter des
travaux d'aménagement à l'intérieur
de la maison Van Rysselberg, rue Emile Gernot

52.

Le Société Rhodien. Seville, à reconstruire

Distribution d'eau.



Ligne électrique de tienné
Kogrest.

Clôture. Alignement

Autorisations diverses.

Alignement.

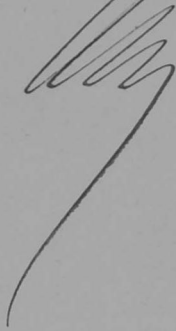
Travaux intérieurs.

La Séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Bourgmestre Président

Le Secrétaire communal,

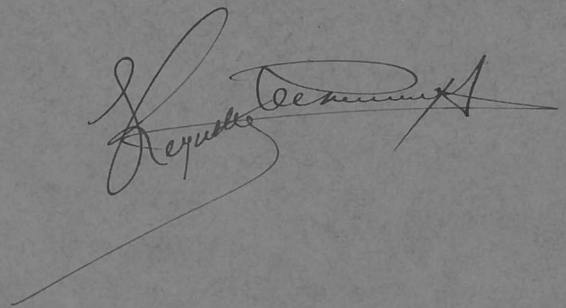


Contribution forcée.



Le Collège émet un avis défavorable sur une demande en matière de contribution forcée pour 1918, introduite par M. L. Cantillon pour M. Ciriadaï-leostegues, relativement à une maison située rue Blaudan n° 11.

Collège Échevinal
Séance du 14 juin 1916.

A handwritten signature in cursive script, likely of the Mayor, with a long horizontal flourish extending to the left.

Séance du 14 juin 1916

Présidence de M. G. Lecoq, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: M. G. Lecoq, bourgmestre
M. Hamoir, ^{Lecoq} M. Meldert, échevin; Delomuy,
conseiller communal plus ancien présent: Canche,
secrétaire communal.

Procès verbal. - Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès verbal
de la séance du 27 mai dernier; la rédaction en
est approuvée.

Ecole adoptée. - Tristements.

Le Collège estime, sur l'avis conforme de
M. l'échevin ^{ff. de l'instruction}, que "il n'y
a pas lieu de donner satisfaction à M. le
membre du Comité de l'école adoptée de la
place Lilou qui demandent ^{Le placement} ~~de nouveaux~~
~~pour les~~ ^{aux} titulaires ^{religieuses} de cette école,
d'une somme de 1980 f. pour 1914, et 1400 f.
pour 1915, à titre d'augmentation et d'indem-
nité de décès.

Il écrit au département des sciences et
des arts pour qu'il donne satisfaction, si la
chose est possible, aux instituteurs ^{maîtres} ~~maîtres~~.

→ M. l'échevin Hamoir s'abstient.

Instruction primaire.

Le Collège ratifie les décisions de M.
le ff. d'échevin de l'instruction publique:

1° accordant un nouveau congé jusqu'au
19 juin à M. Radet, pour cause de mala-
die de son enfant.

2. Accordait un congé de 36 jours, pour cause de maladie de son fils, et désignant M^{le} de Jeanot, Germaine, pour le remplacer.

3. Accordait un congé d'un jour à M^{le} Pénicaut, le 3 juin, pour affaires de famille.

4. Accordait un congé de 36 jours à M^{le} de 24 mai, à M^{le} de Kuntlemund, pour cause de maladie, et désignant M^{le} Gillard pour le remplacer.

Infirmière communale

Il maintient irrévocablement sa décision du 24 mai dernier, en désignant à M^{le} Hocquard, infirmière communale, d'habiter la ville à l'expiration de son bail.

Taxes communales.

Il admet la réclamation de M^{le} Leblanc Fontaine, demandant à ne pas payer la taxe des enclos qui lui est réclamée pour une construction sur Henri Blet.

Il ordonne de poursuivre le paiement des impôts communaux dus par M^{le} Oscar Bonet pour 1914.

Forge de marichal-ferrant.

Il donne acte ^{aux conditions ordinaires} au nommé Ernest Weisrich, de sa demande du 16 mai dernier tendant à pouvoir entretenir une forge de marichal-ferrant dans une maison sur rue Marie-Henriette.

Courses à la Citadelle.

Il autorise aux conditions ordinaires le sieur Barthélemy Broze à organiser le 24 juin ou le dimanche suivant, en cas de mauvais temps, au stade des jeux, des courses vélocipédiques au profit des vœux.

Curage du Houyouen.

Le Collège déclare M. Longe, Joseph, adjudicataire des travaux de curage du Houyouen aux conditions suivantes:

- 1^o lot. 50 centimes par mètre de simple rive
- 2^e " 30 " "
- 3^e " 28 " "
- 5^e " 28 " "

Entèvement des immondices.

Il déclare adjudicataires de l'entèvement des immondices de la ville et des faubourgs, aux conditions ci-après:

- 1^o lot. M. Begnereux. moyennant 22 1/2 francs
- 2^e M. Didaup. 3350 "
- 4^e M. Brancut 3000. "
- 7^e M. Lemaire 8100. "
- 9^e M. Sathier 3500. "
- 11^e M. Dechamps. 2275 f.
- 12^e M. Didaup 3147 "
- 13^e M. Didaup 3449. "
- 14^e M. Dechamps. 2624. "

Pour les autres lots, M. l'ingénieur est autorisé à traiter de la main à la main, pourvu qu'il soit entendu qu'avant d'engager définitivement la ville, les offres seront remises au Collège.

Mur de clôture à La Plante.

Par dérogation à sa décision de 27 mai dernier, M. Genot est autorisé à construire un mur de clôture suivant le plan proposé, pour clore sa propriété sise à La Plante.

Agent inspecteur de police.

Le Collège proposera au conseil de pensionner M. Lamy, à partir du 1^{er} juillet prochain, avec faveur de toucher son traitement d'activité jusqu'à la fin de la période. Il devra remplir d'ici là un service de

Clair bourgeois.

Le Collège desire recevoir la liste des
membres de la police bourgeoise (nom,
prénoms, âge, adresse).

Il décide au surplus, que, dans l'exercice
des nominations ou révocations dans les
organismes seront exclusivement faites
par ses soins.

Inspection des viandes. -

Conformément à l'art. 18 de l'arrêté
royal du 23 mars 1901, seront punies
des peines prévues par la loi du 4 août
1890, sans préjudice des peines communes
par le code pénal, les propriétaires de
des débris ou friperies de la rue Royale
qui ne permettront pas à la Vétérinaire
Général, expert de la ville, de remplir sa
mission d'une manière immédiate et
complète quand il se présentera à cette
installation.



Autorisations diverses.

Bannes.

Il autorise, aux conditions ordinaires:
1° le sieur Genette. D., à placer une
banne à la vitrine de sa maison rue de
Fosse-Henri 18;

Enseigne.

2° le sieur Roland. E., à placer une
enseigne à la façade de sa maison rue
de Brasseur, 66;

Egout.

3° le sieur Bouchat. G. à raccorder au
canal de la ville les latrines de la maison
située chaussée de Denant. 1. à La Plante.

La séance est levée à 12 heures du matin.

Par le Collège:
Le Secrétaire communal,

Par le Collège;

Le Préfet-Bourgeoisier-président.

Administration communale. -

Le Collège décide que les quatre échevins qui en font partie assureront collectivement la bonne marche des affaires de la ville pendant l'absence de M. Golevanc, Bourgmestre.

En présence de l'éloignement actuel de M. Guldre les rapports de service entre la commandanture et le collège échevinal auront lieu dans l'avenir par l'intermédiaire de M. Lescarneau, Chef de bureau.

Commission de ravitaillement

Le Collège décide la constitution d'une commission de ravitaillement composée de M. Delonny, eilevinsffon, Romvaux et Charlier, anciens communaux

Collège Echevinal.

Séance du 20 juin 1916.

Requerra
Deschamps

Séance du 20 juin 1910.

Présidence de M. J. Hamoir, échevin
ff^{ms} de Bourgmeister.

La séance est ouverte à 11 heures.

Sont présents : M. J. Hamoir, échevin
ff^{ms} de Bourgmeister, Lecoq, Van Meldert,
échevins; Charlier, Delonnoy, conseillers commu-
naux plus anciens présents; Cauchies, secrétaire
communal.

Procès verbal. Adoption

M. le Secrétaire communal donne lecture
du procès verbal de la séance du 14
juin courant, la rédaction en est approuvée.

Absence de M. le Bourgmeister.

Conformément à l'art. 107 de la loi com-
munale, en cas d'absence ou d'empêchement
du bourgmestre, ses fonctions sont remplies
par l'échevin le premier dans l'ordre des
nominations.

M. l'échevin Hamoir occupant la
seconde place dans l'ordre des nominations
après M. Golenvaux, remplace provisoire-
ment, à partir de ce jour, les fonctions de
bourgmestre.

Le collège sera complété suivant les
prescriptions des §§ 2 et 3 de l'art. 107 susmen-
tionné.

Aliénée.

Le Collège confirme un arrêté du
19 juin courant, ordonnant la colloca-
tion à l'asile du Beau Vallon, à S. Servais,
de la nommée Wynen, Marie Eugénique,
atteinte d'aliénation mentale.

les sieurs F. Istasse et fils, à établir en
Bucquetie temporaire avec broyeur mû
par une locomobile autorisée, dans les
dépendances du nouvel hôpital militaire
situé rue Alfred Requet.

Taxe sur la valeur locative.

Il a été à la somme de 15206 f. 25
le 1^{er} rôle supplétif de la taxe sur la
valeur locative pour l'exercice 1910.

Taxes communales.

Il accorde un délai fin qui est 30 sep-
tembre prochain au sieur Thibert, Ortho-
pour payer les taxes de 7 f. 56 qui il doit
à la ville.

Enlèvement des immondices
pris de

Le Collège déclare adjudicataires de l'
l'enlèvement des immondices, sous réserve
d'approbation par le Conseil communal:
3^e lot M. Bodart et Regnier pour la somme de 3150
1^{er} " M. Dechamps " 3000
6^e " M. Bodart et Regnier. " 2775
8^e " M. Lemaire " 2850
10^e " M. Truffaut " 3000

Commission de ravitaillement

Le Collège décide de demander à une
normoise l'ouverture d'un crédit de 50.000
francs à mettre à la disposition exclusive
de la nouvelle commission communale de ravi-
taillement désignée, en séance du 14 juin
courant.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Le Secrétaire communal,

Par le Collège:

L'échevin officiel du Ravitaillement

Collège Echevinal

Séance du 26 juin 1916.

Requetté *De launay*
[Signature]

Séance du 26 juin 1910.

Présidence de M. J. Hamois, échevin
ff. de Boussu-mesure.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures
du matin.

Sont présents: M. J. Hamois,
échevin ff. de Boussu-mesure-président;
Lecocq, Van Meldert, échevins; Delomay,
Charles ^{Delomay}, conseillers communaux plus anciens
présents; Caudrie, secrétaire communal.

Procès verbal - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 20 juin
courant; la rédaction en est approuvée.

Composition du Collège.

Il est donné lecture d'une lettre de
M. Adolphe Antoine qui renonce à
assumer les fonctions d'échevin comme lui
en demandait le droit sa qualité de
conseiller communal plus ancien, confor-
mément à l'art. 107 de la loi commu-
nale.

Le Collège donne acte à M. le conseiller
Antoine de sa déclaration.

M. le Conseiller Charles inscrit im-
médiatement après M. le Conseiller Antoine,
au tableau de préséance prescrit par
l'art. 107 de la loi communale, est ensuite
appelé à compléter le Collège en suite de
l'absence de M. Golemvaux.

M. le conseiller Charles déclare accepté.

Le Collège lui donne acte de sa déclara-
tion.

Académie de musique.

Le Collège émet un avis favorable
sur une demande de la
Commission de l'école de beaux-arts

des cours de l'Académie de médecine
et à la création d'une place de profes-
seur pour donner ce cours.

A l'unanimité, le Collège présente
les mêmes candidats que la Commis-
sion, savoir :

1^{er} candidat : M. Roumies, Georges
avocat, membre de la Chambre des
représentants.

2^e candidat : M. Delvigne, Haumet
notaire.

Instruction publique

Le Collège ratifie des décisions de
M. l'échevin de l'instruction publique
Hons :

1^o Accordant un congé de quinze jours
pour cause de maladie, à partir du 19
juin, à M^{me} Deroisy-Van Rode, et désignant
M^{lle} Dotieffe pour la remplacer;

2^o Accordant un congé de cinq jours
pour cause de maladie, à partir du 16
juin courant, à M. Arthur Charlier;

3^o Accordant un congé de seize jours
pour cause de maladie, à partir du 1^{er}
courant, à M^{me} Lemeunier, et désignant
M^{lle} Lardinais pour la remplacer;

Le Collège prend pour information cette
lettre par laquelle M. l'abbé Bruyere
informe de ce qu'il a remplacé à l'école
catholique adoptée, à la date du 10 septem-
bre 1915 :

1^o M. Jacques Joseph / en religion frère
Joseph / par M. Ganay, Félix Joseph / en
religion frère Edmond.

2^o M. - - - - - (en religion)

3^o M. (proposé) par M. Pitot, Raphaël

Le rôle supplétif de la taxe sur les réges
d'aisances pour l'exercice 1915.

Distribution d'eau.

Le Collège charge le service compétent
de faire la vérification habituelle des
registres de la distribution d'eau au
sujet de la quote-part de la ville dans
les recettes de cette société.

Pompes de la Citadelle.

Le Collège refuse de payer une
facture de l'import de 14 francs, montant
des frais de réparations effectuées aux
pompes de la citadelle, par la société
du gaz, lesdites pompes étant actuelle-
ment à l'usage de l'autorité alle-
mande qui s'est engagée à payer
la consommation d'eau et d'électricité.

Réparations au beffroi.

Le Collège décide de faire payer sur
les fonds communaux la réparation d'une
fenêtre du beffroi brisée par des soldats
du poste installé dans ce bâtiment.

Infirmière communale.

Par dérogation aux décisions antérieures,
le Collège accorde à la ¹⁹¹⁵ Rougon, infir-
mière communale, un délai jusqu'au
1^{er} novembre prochain, pour habiter la
ville.

Budget de l'école ménagère

Il émet un avis favorable à l'appro-
bation de budget de la classe ménagère
communale pour l'exercice 1916, tel qu'il
est présenté par la commission admini-
strative de cette institution.

Cases sur la valeur locative.

Il arrête à la somme de 1444 f. 65
le rôle supplétif de la taxe sur la valeur
locative des propriétés bâties pour l'exercice
1916.

que ces derniers ne soient pas tenus de
payer les taxes communales tant qu'ils
n'auront pas reçu satisfaction au sujet
des réquisitions de logements.

Le Collège décide que les hôteliers
peuvent se considérer comme ciés
de la ville; dans ces conditions, toutes
taxes ~~communales~~ dues par eux doivent
être réglementairement acquittées.

Les intéressés seront invités, en conséquence,
à se mettre en règle immédiatement
pour ne pas être poursuivis conformément
à la loi.

Taxe sur les bénéfices des
Sociétés coopératives.

Le Collège estime que les considérations
développées dans un rapport du service
des finances au sujet du caractère spécial
de la Société coopérative "L'Éléphant"
de la Province de Rome, ne sont pas
d'ordre communal.

La Société doit réglementairement
être inscrite au rôle de la taxe sur les sociétés
coopératives.

Commission de ravitaillement.
Ouverture de crédit

Le Collège remettra ce conseil, dans
sa plus prochaine séance, une demande
de crédit de 50.000 francs faite à la
Banque centrale pour les opérations de
la nouvelle commission communale de ravitaillement.

Chemin de fer vicinal

Il admet la proposition de la Société
nationale de Chemins de fer vicinaux
de postponer la date d'obligation
de la dette de la ville, ne permettant pas

Abattoir. Travaux
extraordinaires

~~✓~~

Hospices civils. - Adjudication

Taxes communales.

~~✓~~

Liste des chômeurs.

Réparation aux toitures

Jeu de balle.

Le Collège accorde une indemnité
de cent francs à M. Clémenceau, A.,
1^{er} commis, pour ses travaux extraordi-
naires effectués au service de l'abattoir
de 14 avril au 1^{er} juin.

Le Collège approuve deux procès-verbaux
des hospices civils du 13 juin courant, déclarant
M. M. Tolet, Adrien; Clémenceau, A.,
Nicolas, Emile, et Van Hessel, Paul,
adjudicataires de la fourniture de com-
bustible nécessaire à ses divers établissements
pendant les années 1916-1917, aux condi-
tions de leur soumission.

Le Collège accorde des d'ici jusqu'au
30 septembre à M^{me} veuve Kengen, veuve
Pieters, M^{me} Olga Marchel, M. Distiche,
et M^{me} Veuve Pongie, pour le paiement
des taxes communales.

Le Collège ^{accorde une indemnité de} ~~ordonne qu'il y ait lieu~~
~~de payer~~ 8 francs pour 16 heures de
travail à M. Cevelin, dessinateur au
bureau des travaux, qui a dressé la liste
de chômeurs.

Cette besogne aurait dû être faite, non
par un dessinateur, mais par un em-
ployé s'occupant exclusivement d'écritures.

Le Collège admet les conclusions d'un
rapport du service des bâtiments au sujet
de réparations à effectuer ~~au bâtiment~~ aux
toitures du bâtiment de la porte de Bordeaux.

Il décide, en conséquence, que la ville
interviendra pour sa part dans le coût
des réparations, le deux autres tiers étant
à la charge de l'entrepreneur.

Le Collège décide d'autoriser à
^(la demande)
jouer à la balle dans certains endroits ci-après:

Colporteur.

Oeuvre de la Secours aux malades

la rue St. Nicolas et le boulevard de
Brenell; 3° Sur le terrain à l'emplacement
des maisons démolies, au bout de la
rue Notre-Dame et du boulevard ad
Aquam; 4° Place St. Nicolas; 5° bou
levard d'Herbette, en face de la verrerie
6° boulevard du Nord, en face de la g
aux marchandises.

Il refuse au sieur Bick, Adolphe
l'autorisation de s'installer au square
Léopold pour y vendre de la tapisserie et
de la faïence brique.

Le Collège refuse à l'œuvre de la Secours
aux malades l'autorisation de
vendre des fleurs le 16 juillet, au profit
de ses protégés, l'œuvre n'étant pas d'intérêt
général.

Autorisation de devises.

Enseigne.

Alignements.

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires:

1^o Le sieur Delforge à placer une enseigne volante à sa maison vis-à-vis rue Forre, Glacis St.

2^o La Société Rhodien à rehausser la maison Van Ende, au fort d'Orange (Citadelle);

3^o Le sieur Massard, A., à transformer la vitrine de la maison vis-à-vis rue Louis Cuvier, 46;

4^o Le sieur Neve, L. à transformer la vitrine de sa maison vis-à-vis rue de la Croix, n^o 14;

5^o Le sieur Groosens à transformer la vitrine de sa maison rue de Ter, n^o 20-22.

La séance est levée à 12 heures du matin.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le chef ff. de Boulogne,

Collège Échevins
Séance du 13 juillet 1910

Requetté
Echevins

Séance du 15 janvier 1910.

Présidence de M. J. Hamoir, échevin
ff^m de Bouffmonte.

La séance est ouverte à 11 heures du
matin.

Sont présents: M. M. J. Hamoir, échevin
ff^m de Bouffmonte président; Lecocq,
Van Meldert, ^{échevin} Charlier, Delomoy, conseil
lers communaux plus anciens présents:
Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 26 juin
dernier; la rédaction en est approuvée.

Bureau de bienfaisance. -
Fourniture des médicaments

Le Collège approuve une délibération
du Bureau de bienfaisance de 3 feuillets
courant, demandant l'autorisation de
supprimer la réduction de 30% sur les
prix de base, consentie par M. M. Hermans,
Talmagne et Camberlin, par convention
du 22 décembre 1911, relative à la four-
niture de médicaments aux indigents
recourus par le dit Bureau.

Taxe sur la valeur locative.

Il approuve les conclusions du service
des finances sur des réclamation en
matière de taxe sur la valeur locative
introduites par M. M. Netrou, Ceni;
Tiécege, Victor et Erwan, Georges.

Académie de musique

Il est avisé qu'il n'y a pas lieu d'ac-
corder un local de l'Académie de
musique au Cercle symphonique "Cécilia",
pour ses répétitions, aucune salle n'étant
disponible.

Aliénée. - Collocation

Le Collège confirme en arreté de

analyse du gaz

Instruction publique

Etablissements dangereux

Briqueterie temporaire

Elargissement de la rue des Pevriers

de St Servais de la nommée Branc
Julie, atteinte d'aliénation mentale

Le Collège prend pour information
un rapport de M. P. A. Ceynos sur
le résultat de ses opérations de contrôle
relatives aux qualités du gaz
d'éclairage, exécutées du 1^{er} mai
au 30 juin 1916.

Le Collège ratifie des décisions de
M. l'Échevin de l'Instruction publique
ffon :

- 1/ Accordant un congé d'un jour
à partir du 6 juillet à M^{lle} Comte,
père et fils;
- 2/ Accordant un congé de quinze
jours, pour cause de maladie con-
sue de son enfant, à partir du
4 juillet et, à M^{me} Martin-Robert
et désignant M^{lle} Abras pour
remplacer;

Le Collège donne acte, aux conditions
ordinaires à M. Comé-Lavis, de sa
demande en date du 21 juin ten-
dant à pouvoir installer une
pharmacie avec fumoir dans
maison située rue Patenôtre n° 23-

Le Collège donne acte, aux conditions
ordinaires à M. Ferné Mertens, de sa
demande, en date du 17 juin ten-
dant à pouvoir maintenir le
dépôt de charbons exploités aupara-
par M. Honet, dans un immeuble
sis rue Adolphe Bastin, entre les n° 42 et

Il autorise, aux conditions ordinaires
le sieur Flt Ciparisse, à établir
une briqueterie pour une saison
dans un terrain situé rue de
Brievail à Salzinnes.

Le Collège autorise la production
d'un simple certificat hypothécaire
par la cession par le sieur Rom-
Louis d'une parcelle de terrain
sis rue des Pevriers, nécessaire

propriétés communales.

d'un rapport de M. le ingénieur de la ville relatif à l'entretien des toitures des bâtiments communaux. En conséquence, il y a lieu d'inviter M. Gourdun à réparer de suite les bris de la toiture du corps de garde de la porte de Brédial, en l'informant que la ville prend à sa charge la réparation du versant supérieur. Il y aura lieu de payer à M. Gourdun une somme de six cent cinquante trois frs 80^{cs} qui lui a été indûment retenue lors d'un règlement de comptes antérieurs.

avitaillement de la population

M. l'échevin Paul meldert propose au collège de faire une démarche auprès M^{gr} l'évêque de Namur pour qu'il use de son influence sur M. M. les curés de son diocèse pour qu'ils amènent leurs paroissiens: cultivateurs, fermiers et marchands, à vendre leurs denrées à des prix plus raisonnables.

Reçu par 4 voix contre 1 (Paul meldert) M. l'échevin Paul meldert déclare qu'il fera état du dépôt de sa proposition en temps utile.

œuvre de la goutte de lait

Le collège desire recevoir communication, pour la bonne règle, des livres de comptabilité de l'œuvre de la goutte de lait, de la rue Lepin, qui est subside par la caisse communale.

levement des immondices

Le collège autorise M^{rs} Criffaux à se substituer à M. E. Aethier pour l'enlèvement du 9^e lot de l'entreprise des immondices, à la condition que M. Aethier reste responsable.

aménagement d'une nouvelle classe à l'académie de peinture

Le collège ordonne l'exécution des travaux relatifs à l'aménagement d'une nouvelle classe de peinture dans les greniers de l'académie de peinture

~~Consolidation d'une maison minée~~

Travaux d'amélioration aux
façades de l'église Notre-Dame

Autorisations diverses

enseignes

alignements

Travaux intérieurs

Prostitution

Le Secrétaire communal,

M. Millet, 50 bouches à incendie
et 50 pots parvis moyennant
somme de quatre mille cent non
deux frs 50 cms, payables ^{après la guerre} ~~un~~ mois
Le Collège autorisé, avec les réserves
en usage ~~de~~ l'occurrence, et
St. Rhodius. Celle-ci a exécuté
travaux de consolidation à la
maison de M. Bagnard, rue de
Le Collège décide d'apurer les
travaux de rejointage des façades
de l'église Notre-Dame.

Le Collège autorise aux conditions
ordinaires :

1/ Le sieur Kuntz, H. à placer une enseigne
volante à sa maison sis, rue Notre-Dame
2/ Le sieur Besonhé à construire une
annexe remise au pignon de sa
maison, rue des Noyers, 54.
3/ Le sieur Ciparisse H. à construire
une maison, rue du Travail.
4/ Le sieur Werenne-Rappez d'exécuter
certains travaux à l'intérieur de
la maison Rahit, 5, rue de Grognon
et de supprimer la porte d'entrée
cette maison.

Le Collège invite M. le Commissaire
de police à surveiller étroitement
les cabarets où on se livre à la pro-
stitution et à proposer pour chacun
d'eux les rigueurs de la loi sur
l'ivresse publique.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège :

L. Coleman ^{ff.} de la sous-préfecture

Collège Échevinal.

Séance du 15 juillet 1916.



Séance du 15 juillet 1910.

Présidence de M. J. Hamoir
échevin ff. de bougmarte.

La séance est ouverte à
11 heures du matin.

Présents: M. M. J. Hamoir, éche-
vin ff. de bougmarte - président,

Pecocq, Van Meldert, échevins.

Charlier, Delomoy, plus anciens con-
seillers; Cauchie, secrétaire commu-
nal.

Procès-verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture
du procès-verbal du 13 juillet cou-
rant. La rédaction en est approuvée.

Théâtre.

Le Collège regrette de ne pouvoir
mettre à la disposition de M. Plangiers
le théâtre le 15 août, ce bâtiment n'étant
pas libre ce jour. M. Plangiers devra
choisir une autre date.

Traitement à payer à la
femme d'un instituteur actuelle-
ment à la guerre.

Le Collège décide de payer à
M^{me} Guillaume, dont le mari, insti-
tuteur, est actuellement à la guerre, les
~~sommes~~ deux tiers du traitement
de son mari, soit 2400 francs pour
1916, et la somme de 128 francs qui
lui revient de ce chef pour les mois
de janvier à mai.

Traitement de M. Gueldre.

Le Collège décide qu'à partir du
1^{er} juillet et jusqu'à nouvel ordre,

modèle du traitement de son mari
à titre de secours.

Les sommes ainsi touchées seront
dédites du traitement, qui ne peut
être touché que par M. Geldre, per-
sonnellement, le jour où cette question
se posera et dans le cas où il sera
permis de la résoudre dans un
sens favorable.

Garde bourgeois

Le Collège nommé agents de la
garde bourgeois: M. H. Hautte
Arthur; Perart. Joseph; J. N. Nis
Joseph; Deroddes Louis; Laurent
Joseph; Migeot. Arsène; Vaneeste
Charles; Tricot. Eugène; Gornau
Constant. Ros. Edouard.
Ros. Jules, Lemaire. Joseph.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Secrétaire de Bouffémont,

Collège Échevinal.

Séance du 20 juillet 1916.

Séance du 20 juillet 1916.

Présidence de M. J. Hamoir,
échevin ^{ff^{ons}} de bourgeoisie maître.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Sont présents: M. M. J. Hamoir,
échevin ^{ff^{ons}} de bourgeoisie président;
Lococoq, Van Meldert, échevins; Charlier,
Delomoy, conseillers communaux plus
anciens; Gauschie, secrétaire communal.

Procès verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 15
juillet courant. - La rédaction en est
approuvée.

Ecole du 4^e degré.

Le Collège approuve une proposition
de M. Pétry, demandant l'institution
d'un examen de sortie à la fin de
chaque année scolaire, pour l'école
du 4^e degré.

Sont désignés pour former partie du
jury: M. M. Delomoy, Charlier, échevins,
^{ff^{ons}}; Capette, ingénieur; Gauschie,
secrétaire communal; Pétry, instituteur
en chef.

Académie de peinture
Cours d'architecture

Le Collège procède, aux scrutins
secret, à la désignation de deux
candidats pour l'emploi de profes-
seur d'architecture vacante à l'aca-
démie de peinture en suite des d'ici

M. Hignou, E. obtient 3 voix,
2 bulletins blancs sont trouvés
dans l'urne.

Pour la 2^e candidature:

M. Bonivert J., obtient 3 voix:

2 bulletins blancs sont trouvés
dans l'urne.

En conséquence de ce qui précède,
M. Hignou, E., et Bonivert J.,
seront présentés comme 1^{er} et 2^e candi-
dats.

Académie de peinture-Cours
de modelage.

Le Collège procède, au scrutin secret
à la désignation de deux candidats
pour l'emploi de professeur de cours
de modelage vacant par suite de la
démission de M. Baudant, Edmond.

Pour la 1^{re} candidature:

M. Hubin, Désiré, obtient 3 voix.

Pour la 2^e candidature:

M. Mathieu, Joseph, obtient 3 voix.

En conséquence, M. Hubin, Désiré,
et Mathieu, Joseph, seront présentés res-
pectivement en qualité de 1^{er} et 2^e
candidats.

Académie de peinture. -
Surveillant.

Le Collège, sur la proposition de
le Commissaire de l'École des beaux
arts, nommé à titre définitif M.
Mathot, Ernest, en qualité de surveil-
lant de l'Académie de peinture.

Stade des jeux.

Le Collège estime qu'il n'y a pas
lieu d'autoriser à disposer
de la place des jeux et d'en louer

1^{re} le Collège autorise le Comité
à pourvoir l'organisation de courses cyclistes
au profit de la Société "Les Sports cyclis-
tes de Namur";

2^o la Société "Excelsior Athlé-
tique" pour l'entraînement de ses
membres à la course et aux divers
sports athlétiques.

Jeux de ball.

Le Collège autorise la "Société
de ~~jeux~~ de petite ball au tamis",
à disposer de la plaine dite plateau
des opélins, à la citadelle, les diman-
ches et jours fériés pour y organiser des
duels et des concours de petite ball.

Terrain.

Il autorise, aux conditions ordi-
naires, la nommée Tassiaux, Céline,
à louer un terrain à la tenure
de son café boulevard ad. Dufosse, 18.

devant

Police. Port de l'uniforme.

Il refuse d'indemniser M. Haut, com-
missaire adjoint, de la perte d'un por-
feuille souvenue lors de la dispersion
d'un rassemblement.

Le Collège estime que si M. Haut
avait été en tenue comme il convenait,
la chose ne serait pas arrivée. Il cons-
tate que les commissaires de police
adjoints sont bien rarement en tenue
depuis la guerre et invite M. le com-
missaire à faire respecter strictement
le règlement.

Statut sur les bénéfices des Sociétés
coopératives.

Le Collège décide qu'il y a lieu
d'inscrire la Société coopérative

Taxes communales

Oeuvre de la soupe

Benefices des Sociétés coopératives.

Il décide :

1^o que M^{re} Louise Baquet, pour
payer ses versements mensuels,
taxes pour 1914 et 1915;

2^o que M. Emile Rochette devra
acquitter ses taxes en dix ans à dila-
tion de six mois;

3^o que M. Eugène Beghin doit pay-
er immédiatement tout ce qui il doit à
la ville;

4^o que M. Thomson, C^{ie}, devra payer
après la guerre la taxe sur la valeur
locative de ses hall et garage de la
rue des Dame Blanches, s'il recoit
une indemnité pour l'occupation de ces
immeubles.

5^o que l'exonération de la taxe sur
la valeur locative demandée par M.
E. Doreme, pour une maison sise
rue Pépin n^o 9, ne peut être accordée.

Le Collège prend connaissance d'un
rapport de M. J. Carbon faisant sa-
voir que l'œuvre de la soupe ne peut
régler son compte des sommes de terre
avant que la ville verse les subventions
promises.

M. l'échevin des finances donne connais-
sance des entretiens qu'il a eus avec des
membres de la commission au sujet de
l'Atlas, qui ont été adressées par le Collège

de son devoir d'exiger réponse immé-
diat à ses lettres afin que la situation
financière de la Soupe soit clairement
et nettement établie sans plus de retard.

Pour le remplir, il décide que la somme de
663 f. 80 due et celle de 300 f. pour les
1500 kg. dont il fixe le prix à 20 f. les
100 kg. également) soit réglée le ve-
maine prochain. Cette dette n'a rien
à voir avec le subside de la ville et
le Collège n'entend pas entrer dans une
voie de comptes et de décomptes qui à
une administration publique ne saurait
servir.

Chemin de Saligny-le-Moulin.

Le Collège décide que il y a lieu
de procéder à la réfection du chemin
emprunté de Saligny-le-Moulin pour
la partie située sur le territoire de
la ville.

La séance est levée à 12 heures du
matin.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

L'Edm. J. de Bauxpierre président

H. J.

Collège Échevinal.

Séance du 3 août 1916.

[Signature]
Regatte
[Signature]

Séance du 3 août 1916.

Présidence de M. J. Hamoir, échevin
ffon. de bougmeste.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures
du matin.

Sont présents : M. J. Hamoir, éche-
vin-président ; Lecocq, Van Meldert, échevins ;
Charlier, Delomuz, conseillers communicaux
plus anciens ; Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture des procès-
verbal de la séance du 20 juillet dernier.
La rédaction en est approuvée.

Etablissements dangereux, insa-
lubres ou incommodes.

Le Collège donne acte, aux conditions
ordinaires, à M. Buchner et Vigneaux
de leur demande du 10 juillet dernier
tendant à pouvoir établir un moteur
électrique de la force de trois chevaux pour
actionner un triturateur-mélangeur
dans les dépendances d'une maison située
Boulevard du Nord, n° 34.

Conseil des prud'hommes.
Budget pour 1917

Cimet l'avis qu'il y a lieu d'
Le Collège approuver le projet de budget
des conseil de prud'hommes pour 1917 qui
se clôture comme suit :

Recettes	5436,81
Dépenses	5436,81

Taxe sur les bénéficiaires des sociétés
coopératives.

Le Collège arrête à la somme de 462 f. 09
le 1^{er} rôle supplétif de la taxe de 2% sur
les bénéficiaires des sociétés coopératives pour
l'exercice 1916.

Assurance de marchandises contre
l'incendie.

Le Collège estime qu'il y a lieu de
faire assurer pour la somme de 50000
francs, contre l'incendie, les marchandises
de l'alimentation se trouvant dans les
magasins de la venise d'Herbette.

Contribution foncière.

Il émet un avis défavorable sur des
demandes en matière de contribution fon-
cière introduites par M. Jules Tournaud et
M^{re} veuve Weire.

Taxe sur la fabrication des pâtes fines.

Le Collège estime que M^l.s. Poquet,
Lorin et Billiet doivent payer uniformé-
ment 1 franc par jour ^(et M^l.s. Poquet 3 francs) pour la taxe sur la
fabrication des pâtes fines et boeulangerie
fines.

Taxe sur la valeur locative.

Le Collège estime que la taxe de 364 fr.
réclamée pour la ~~taxe~~ valeur locative de
l'immeuble de la rue de Sec, n° 48, appar-
tenant à M^{re} Louis Godin, doit être payée
qu'elle que soit l'affectation actuelle de l'im-
meuble.

Taxes communales.

Il accorde les délais suivants pour payer
les taxes communales à
M^l.s. Bodart, Smile jusqu'au 31 décembre
Achille Remy. " " "
Léon Torre, délai de 3 mois

Idem.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de pourvoir
le recouvrement de la taxe de 25 francs sur
par M^l.s. Louis Rhodier, suivant au rôle de
avocats.

Tournaient de 1912 - Recensement

Le Collège décide qu'il y a lieu de men-
dager au profit de M^l.s. Nève, entrepreneur
la somme de 425 68 qui il verse pour four-

nature de gravier en 1912.

Aliénés. Collocation.

Le Collège confirme un arrêté de M. l'Ecclésiastique de Bouffemont, du 28 juillet dernier, ordonnant la collocation à l'asile de Juvé, du nommé Coentois, Pierre-Louis-Joseph, atteint d'aliénation mentale.

Ouvriers de la ville blés en service.

SR

Le Collège décide que l'ouvrier Lormant Guillaume, blés en service, touchera son ~~tranche~~ salaire entier jusqu'au 7 août courant.

Stade des jeux

Le Collège autorise provisoirement le Cercle "Exercice athlétique" à disposer d'un petit local situé sous les gradins du stade. Une clef de ce local devra se trouver en tout temps chez le concierge, à la disposition du service des travaux.

Personnel des bureaux. - Congé annuel.

Sur la proposition de M. Le Secrétaire communal, le Collège décide que, cette année, les employés réguliers de l'administration communale pourront prendre une semaine de congé pendant les mois d'août septembre ou octobre, à la condition expresse que le service de chaque bureau soit assuré de façon à ne provoquer aucun mécompte.

Ecole du 4^e degré.

Sur la proposition de M. l'Ecclésiastique de l'instruction, le Collège décide d'adresser des félicitations à M. Pétry, directeur de l'école du 4^e degré, et à ses deux instituteurs pour les succès remportés par les élèves de cette institution aux concours de fin d'année et pour la remarquable exposition de leurs travaux manuels qui est actuellement ouverte.

École du 4^e degré.

Le Collège ordonne de mandater, sur
le porte "Trais des desultateurs des frères de
écoles communales," au nom de M. Pétry, do
recteur de l'école du 4^e degré, les droits d'im
scription aux examens de géométrie de Quatre
élèves de cette institution qui ont réussi avec
distinction dans ces examens.

Parc de La Plante. -

M^{mes} Van Cutsem, Maswin, Guellémien et
Weetz sont autorisées à enlever en feu de
croquet sur la pelouse à l'extrémité nord
ouest du Parc de La Plante, à la condition
de verser 10 francs au profit du Bureau de
bienfaisance.

Autorisations diverses.

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires;

Enseignes

Les sieurs Cherton J. et Charrier J.,
à placer une enseigne à la façade de leur
maison sis rue de la Halle 17 et avenue
prince Albert. 39.

Alignements.

Le sieur J. Bigneron a procédé à l'ex-
haussement de l'annexé de sa maison sis rue
Bigneron;

Le sieur Istaitte L., a exhausser et agrandir
le bâtiment des sœurs S^{rs} Julienne rue Repa. 17;

Le sieur Antoine, a établi un toit à la
manière de sa maison sis rue Emile Cavelier.
27;

Le sieur Delengoffe a effectué des travaux
d'aménagement à sa maison sis à Romcat.

Le sieur Talmaigne a exhausser son atelier
rue Sœurz. n° 24.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Par le Collège.

Le Secrétaire communal.

L'Élevé-président ff. de Boccaporta.

Collège Échevinal

Séance du 12 août 1910

R. 1105

Le maire

[Signature]

Requetté

Séance du 12 août 1910.

Présidence de M. J. Hamoir, éclair.
ff^m de Boucquemette.

La séance est ouverte à 11 heures du
matin.

Sont présents: M. J. Hamoir, éclair.
ff^m de Boucquemette; Lecocq, Van
Meldert, éclairés; Selomoy, Charlier;
conseillers communaux plus anciens; Lau-
chie, secrétaire communal.

Procès verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 3 août courant;
la rédaction en est approuvée.

Théâtre. - Autorisation d'en disposer.

Le Collège autorise aux conditions
ordinares:

1^o. Le sieur O. Kengere, à disposer du
théâtre le 10 septembre prochain, pour y
donner une représentation.

2^o. L'œuvre des vieux vêtements, à dis-
poser du théâtre pour y organiser une
fête de bienfaisance le 12 décembre prochain.

Inspection des denrées alimentaires.

Le Collège agréé M. Lesgourdier.
George, en qualité de préleveur d'échan-
tillon de denrées alimentaires sur le terri-
toire de la ville.

Utilisation des noyaux et des orties

Il désigne M^{re} Cerny pour
recueillir et garder les noyaux qui lui
seront remis, au vu des instructions de

N. 1. 2. Commune civit. de 10 juillet
dernier.

Société pour favoriser les magasins
communaux de la province

Le Collège renvoie au Conseil une
demande de la Société en formation
"pour favoriser les magasins communaux
de la province de Namur", tendant à
demander la participation financière
de la ville à cette ~~avec~~ institution.

Garde bourgeois

Il accorde une augmentation de
salaire de 0.25 par jour à chacun
des cinq ~~vices~~ contrôleurs de la garde
bourgeoise.

Marché couvert.

Il décide qu'il n'y a pas lieu de
réduire à 5 francs par mois, le taux
de location des loges au marché
couvert.

Taxes communales

Il décide que le sieur Harma
François, demeurant rue Dewez,
doit payer immédiatement la
taxe sur la valeur locative pour 1911.

Il accorde un délai jusqu'au
31 décembre prochain, à M^{me} Bedu
rue du Loup, 19, et un délai de
quatre mois à M^{me} G. Winant, pour
payer les taxes qu'elles doivent à la
ville.

Oeuvre de la Goutte de lait

Le Collège décide, en conformité de
l'art. 148 de la loi communale, de
demander au conseil l'autorisation
d'ester en justice pour poursuivre
résiliation du bail intervenu entre
la ville et M^{lle} Alene Gueertsmont.

Population. - Radiation d'office.

pour le rachat de la
la Grotte de lait.
Le Collège

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que *le nommé Chys. Louis Charles Joseph a quitté Namur sans le déclarer. On le dit en Allemagne.*

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus *et* rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Charbons. Adjudications.

Le Collège déclare M. H. Collet, adjudicataire de la fourniture de 100000 kg de terre brulée à 14 f. 28 le 1000 kg et de 250000 kg de galettiers à 33 f. 28 le 1000 kg pour les divers services communaux.

Consolidation d'une maison.

Il autorise la ferme Rhodun de la ville à ^{effectuer} faire les travaux repris au plan joint à sa demande, pour la consolidation de la maison de M. Bouffon, nommée, rue rue du Pont.

La séance est levée à 1/2 heure.

Par le Collège :

Le Secrétaire Général.

L. Scheriff de Bouygue

Collège échevinal

Séance du 26 août 1916

Regardé c. Buisson

Remington

~~Stoltz~~

Séance du 26 août 1916

Présidence de M. Hamoir, écrivain
ffor. de Bouxmette-président.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin

Sont présents : M. M. Hamoir,
écrivain ffor. de Bouxmette-président, Lecoq,
Van Meldert, écrivain, Charlier, Delonnoy, con-
seillers communaux pleins pouvoirs,

Caruchée, secrétaire communal.

Procès verbal.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 12
août courant, la rédaction en est
approuvée.

Rôle de la taxe sur les latrines. - Le Collège arrête à la somme de
47 090 francs le rôle de la taxe sur
les latrines pour l'exercice 1916.

Frais d'affranchissements
débours, etc.

Le Collège approuve le compte des
débours spéciaux et frais d'affran-
chement présenté par M. l'écritain ffor. de
Bouxmette et ordonne qu'il soit
mandaté, pour le même objet, une nou-
velle provision de cent francs.

Collocation d'aliénés.

Le Collège approuve et confirme des
arrêts de M. l'écritain ffor. de Boux-
mette ordonnant la collocation :

1^o à l'asile de Joux, du nommé Bodart,
Géorgis, atteint d'aliénation mentale ;

2^o à l'asile de S. Servais, de la nommée

Spina. Louis Spina.

Marché aux porcs.

Abattoir

Garde bourgeois.

Agent de police... tenu en
disponibilité

Mont-de-Piété

Fêtes de charité

Le Collège renvoie à la commission
de l'abattoir une demande du
Syndicat des bouchers d'instituer un
marché aux porcs le mardi, avec pour
de l'organiser immédiatement si c'est
le juge utile.

Il inflige à l'abattoir Laurent, pour
sur la demande de M. le Directeur
de l'abattoir, une peine de deux jours
d'exclusion pour insubordination.

Il nomme garde bourgeois le
sieur Martin, Tilles, né à Hamur. le
21 septembre 1890.

Le Collège s'occupe, pour ce qui le
concerne, M. le Docteur Tellez et
Vernier pour examiner au point de
vue médical le sieur Montellier, agent
de police, en conformité de l'art. 7 du
réglement des pensions.

Le Collège renvoie au Conseil avec
avis favorable une délibération de
la Commission du Mont-de-Piété révoquant
le sieur Mercenier, Courant, garde-
magasin, condamné du chef d'exécution
de mineurs, à la débrouille.

Par dérogation à sa décision antérieure
le Collège décide que toute société qui
desire donner une fête de charité dans
les locaux communaux devra préalablement
prendre l'engagement

Théâtre.

égale au montant des frais occasionnés
par celle-ci.

Il autorise, aux conditions ordi-
naires :

1°. Le cercle Cecilia à disposer du
théâtre le 24 septembre prochain, pour
y donner une représentation au profit
de l'œuvre des vieux vêtements.

2°. Le cercle Nérac à disposer du
théâtre le 19 novembre prochain, pour y
organiser une représentation au profit de
l'œuvre de la Société des enfants des
soldats namurois morts ou prisonniers.

3°. L'œuvre des vieux vêtements à dispo-
ser du théâtre le 28 décembre prochain,
pour y donner une représentation.

4°. Le Cercle Féminin, à donner une
représentation ^{au théâtre} au profit des pauvres honteux,
à une date à convenir.

Salle de Gymnastique de
l'Athénée royal.

Il émet un avis ^{défavorable} sur une
demande adressée à la Commandante
par la Société "Le Libre" si l'effectif
pourrait disposer de la salle de gymnas-
tique de l'Athénée.

Cette salle sert actuellement aux élèves
de l'Athénée royal, aux soldats de
l'armée allemande et aux membres de
la Société "La Spartiate".

C'est plus que suffisant.

Jeu de balle

Il émet un avis ^{défavorable} sur
une demande adressée à la Comman-

à l'effet de pouvoir organiser un com-
mune de jeu de balle rue Bern. Nouvelle

Par sa lettre du 24 août 1915, le
commandant avait interdit de
jouer à la balle à proximité des bureaux
de l'école des enfants.

Nagasaki communal.

M. l'élevé Lecocq rend compte au
Collège de la séance de constitution de la
Société coopérative "des Nagasaki commu-
naux de la province de Namur", à
laquelle il a assisté comme délégué
du Conseil communal.

En présence des décisions formelles de
cette dernière assemblée, il décide qu'il
n'y a pas lieu pour le moment de s'occu-
per autrement de cette affaire.

Mairie scolaire.

Le Collège décide que les objets de
l'ancien mairie scolaire seront déposés
à l'avenir dans le local de l'école de
4^e degré.

Taxe sur la valeur locative.

Il s'inscrit au rôle des valeurs inévaluées
bles la taxe sur la valeur locative pour
1915 réclamée à M. Jui pour une maison
qu'elle a quittée dès novembre 1914.

Enlèvement des immondices.

Il réduit à la somme de 20 francs
le montant des amendes infligées à
M. Triffau, entrepreneur de l'enlèvement
des immondices, pour négligence
dans son service ^{amendes} dont le total s'élève
à 20 francs.

Boulaugerie.

Il donne acte, aux conditions ordi-
naires à M. François Steiner, de

Vente de cuivre - Offre d'achat.

Vente de vieux métaux.

Alignements.

à établir une boulangerie, dans
une maison sise au coin des rues Romu-
Lecoq et des quatre maisons.

Le Collège décide qu'il n'y a pas
lieu de vendre à M. Edmond Ror-les
fils de cuivre provenant du même
magasin qui se trouvent dans le maga-
sin de l'hôtel de ville.

Le cuivre sera déclaré en dépôt et bien
comme indispensable pour les services de
la ville.

Le Collège décide adjudicataire
des vieux métaux faisant l'objet de
la lettre des épaves, le sieur Pilot-
Florent, moyennant la somme de
949 f. 20.

Le Collège autorise aux conditions
ordinares:

1^o. Le sieur Istanc, Léon, à exhauser
une maison située place Arthur Buisson,
au coin de l'impasse des Commerces.

2^o. Le sieur Collard: Achille, à construire
un four à cuire le pain dans le jardin de
sa maison, boulevard du Nord n^o 1.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

L'Escherriff, de Bourgogne prés.

Le Secrétaire communal.



Collège Echevinal.
Séance du 31 août 1916.

A large, stylized handwritten signature or mark, possibly a name, written in dark ink. It features a prominent loop at the top and a long, sweeping tail that curves downwards and to the left.

Siéance du 31 août 1916

Présidence de M. J. Hamoir, échevin
ff^m de Bougnemette.

La siéance est ouverte à 11 heures du
matin.

Sont présents: M. J. Hamoir, échevin
ff^m de Bougnemette, président; Lecocq,
Van Meldert, échevins; Charlier, Delomuy,
conseillers communaux plus anciens; Cauchie,
secrétaire communal.

Procès verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès
verbal de la siéance du 26 août courant;
la rédaction en est approuvée.

A Collocation d'aliéné.

Le Collège confirme un arrêté de M.
le Bougnemette ff^m, du 27 août courant,
ordonnant la collocation, à l'asile de
Sene, du nommé Decroix, Jean, atteint
d'aliénation mentale.

Académie de peinture.

Il décide que M. Hubin, professeur
à l'Académie de peinture, sera payé cette
année pour la période des vacances.

Règlement sur les marchés.

En attendant une nouvelle décision du
Conseil quant à l'heure à laquelle les
marchands en gros et revendeurs pourront
s'approvisionner aux marchés, le Collège
prend sur lui d'accorder une tolérance
d'une demi-heure, soit jusqu'à 9 heures.

Gymnase de l'Athénée royal.

Le Collège admet la proposition de M.

de déposer au gymnase de l'athlète
à diverses conditions énumérées dans
lettre du 28 août.

Théâtre en plein air

Le Collège admet la conclusion
rapport du Dr. l'Ingénieur au sujet
des frais de port des bancs et des dé
pour la représentation donnée le 15
août, par le cercle Cecilio, au théâtre
en plein air de la Citadelle.

Il décide de donner cinq francs au
Cercle pour régler définitivement cette affaire.

La séance est levée à 12 heures du matin.

Le Secrétaire Général.

Par le Collège:

H. Lheriff pour le Bureau.

Collège Échevinal

Séance du 8 septembre 1916

Séances du Collège échevinal du
8 septembre 1910.

Présidence de M. J. Hamoir, échevin
ff. de Bouffmestre.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures du
matin.

Sont présents : M. J. Hamoir, échevin
ff. de Bouffmestre président; Lecocq,
Van Meldert, échevins; Charlier, Schomoy,
conseillers communaux plus anciens; Cauchie
secrétaire communal.

Procès verbal. - Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 31 septembre
courant, ~~le~~ août dernier. La rédaction
en est approuvée.

Garde bourgeoise.

Le Collège décide que toute personne
ayant plus de quarante ans ne pourra
plus, dans l'avenir, être admise dans
la garde bourgeoise.

École du 4^e degré.

Le Collège renvoie au conseil, avec avis
favorable, une proposition de la commu-
nité de l'instruction tendant au dédou-
blement de la 3^e année d'études de
l'école du 4^e degré.

Idem.

Sur la proposition de la commune de
l'instruction, il admet la demande de
M. Pétry, instituteur en chef de l'école du
4^e degré, tendant à voir mettre à sa dispo-
sition les salles du rez-de-chaussée de l'im-
meuble de cette école et à voir transférer
à l'étage le musée de l'école moyenne
et les salles de la bibliothèque.

libres.

aux écoles libres pendant le mois de
juin dernier sera payé à raison de
26 $\frac{1}{2}$ grammes par élève, comme cela s'est
fait pour les écoles communales.

École du 4^e degré.

Il renvoie au conseil, avec avis de
favorable, une proposition de M. le com-
missaire, admise par le commissaire de
l'instruction, demandant la création
de bourses d'études en faveur des élèves
de l'école du 4^e degré qui obtiennent la
distinction à l'examen de sortie et désire
récompenser les élèves d'une reconnaissance de travail.

Idem.

Il autorise la remise, aux élèves de
4^e degré, de objets qu'ils ont fabriqués
dans le cours de l'année scolaire, à la
condition qu'ils n'en fassent pas un usage
mercantile.

École ménagère.

Il la prie aussi de transmettre une proposition de
transférer l'école ménagère dans l'immeuble
situé place de la Normandie: n° 5, un
immeuble n'étant plus libre actuellement.

Personnel enseignant. Mutations.

Sur la proposition de la Commission de
l'instruction, le collège ordonne les muta-
tions suivantes dans le personnel enseignant
des écoles communales.

M. Jadoul, sous-instituteur à l'école
centrale, remplira ses fonctions dans la
classe année d'études de l'école St-Nicolas.

en remplacement de M. Genot, qui donnera les cours au
degré moyen de l'école d'Henry;
M. Barthélemy, passera de l'école
d'Henry à l'école centrale, où il remplira
avec M. Jadoul à la 4^e année d'études.

le Commissionnaire de l'Instruction, décide
qu'il n'y a pas lieu de proposer au
Conseil d'acquiescer de l'avis pédagogique
que de M. et M^{rs} Dolhen pour les écoles
communales.

Écoles communales.

Le Collège prend connaissance d'une
lettre de M. le Président de l'administra-
tion civile allemande recommandant de
donner des leçons de civilité aux élèves
des écoles communales.

Le Collège décide que les élèves seront
invités à se montrer ^{d'une} façon générale,
respectueuse envers les personnes d'âge, les
dames et les autorités civiles et militaires.

École Jeanby. Bodant.

Le Collège décide que M^{lle} Hoppe,
nommée sous-institutrice gardienne dans
les écoles communales, remplira ses fonctions
à l'école Jeanby-Bodant à partir du
18 septembre courant.

Instituteur intérimaire

Il confirme la désignation faite par
M. le Baron de l'Instruction, de M. Har-
mann. L. pour remplacer M. Hennert,
instituteur à l'école centrale, absent.

École adoptive.

Le Collège décide que la somme de
1700 francs, liquidée au profit de la
ville pour 1915 à titre de subvendes pour les
périodes de services des instituteurs attachés à
l'école adoptive, sera ^{travaux mis} ~~en~~ à M. le Directeur
de cette institution, avec prière de dresser
son état des sommes dues et de le renvoyer
au collège après l'avoir fait signer par les
intéressés.

la tenue des registres de population;
Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement
de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17
de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que *les nommés Heuraux*
Adèle Kani; ~~qui ont~~ ~~Heuraux~~ ~~sau le déclarer~~ Lallemand
François Jean Louis; Gueur, Achille; Coirier, Nicolas Joseph;
Lacramagne, Tétie; Dozen, Maximilien Henri, ont quitté
Namur sans le déclarer;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — *Les* personnes renseignées ci-dessus *sont* rayées
d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population
modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Aliénés. Collocahin. -

Le Collège confirme un arrêté de
N. l'échevin ff. de Boussemont, du
7 septembre courant, ordonnant la collo-
cation à l'asile de S. Serrais, de la nommée
Bayot, Marie Pauline, veuve Marchand
atteinte d'aliénation mentale.

Agent de police. Mise en disponibilité

Il proposera au Conseil de mettre en
disponibilité le sieur Montellier, Charles,
agent de police de 1^{re} classe, en congé de
plus de six mois pour cause de maladie.

Corps des pompes. -

Il renvoie au conseil, avec avis favorable
une lettre de N. le commandant des
pompes demandant au Conseil d'accepter
la démission de ses fonctions de pompier
offerte par le sieur Wuytsch, Alexandre,
et proposant les sieurs Gallon, Emile
et Chapell, Cornille, pour le remplacer.

Force sur la commune

Le Collège met à l'ordre du jour

plus de deux vendeurs ou vendeuses
pour l'exercice 1916.

Verser sur la valeur locative.

Il est tenu que il n'y a pas lieu d'examiner
M. Emile Gernot de payement de la taxe
sur la valeur locative pour sa maison n°
Arcueil de La Plante, n° 10.

Il décide que il n'y a pas lieu d'accorder
à M. Lecocq, Georges, agissant en qualité
de mandataire de son frère Lecocq, Alfred;
1° le remboursement de la taxe de 81.90
payée pour la valeur locative de la maison
n° 1 Jacques, 24;

2° l'exonération de la taxe pour 1916.

M. l'échevin Lecocq s'abstient

Eclairage au gaz.

Le Collège décide que il s'adressera à
la Société du "Bec Idéal" pour tout ce
qui lui sera nécessaire en matière d'éclairage
au gaz pendant l'exercice 1916-17.

Bureau de bienfaisance.

Il veut mettre au Conseil une lettre
de M. Hubert et Joret, membres du Bureau
de bienfaisance, faisant suite à la délibé-
ration du 27 juin dernier.

Stade des jeun

Il est tenu que il y a lieu d'autoriser
le club "Excelsior Athlétique" à organiser
une fête au stade des jeun, le 10 octobre
prochain, aux conditions suivantes:

Recette égale aux frais;

Remise, après la fête, d'un compte des
recettes et des dépenses, dans les cinq jours.

Réclamer sur un mur mitoyen

Le Collège est tenu que 50 francs doivent
lui revenir sur les 75 francs payés à
M. Etienne pour la réclamation faite

Presbytère de S. Joseph.

Il accorde le franc à M. G. G. G.
comme courtage.

Il décide qu'il y a lieu de faire
le recensement pour liquider la dépense
occasionnée par les travaux de refectoire
du presbytère de S. Joseph.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

L'Échev. de Bourguet

Le Secrétaire communal,

Ecole St Nicolas (garçons).

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de doubler pour le moment la classe de 1^{re} année de l'école de garçons de St Nicolas vu notamment les difficultés d'aménager un local convenable et les dépenses qui en résulteraient le cas échéant.

S'il est établi que cette classe contient réellement trop d'élèves, les ~~élèves~~ enfants destinés à celle-ci qui habitent les confins de la zone de l'école centrale seront versés dans la classe correspondante de cette école, à la rentrée prochaine, suivant les indications du Collège.

Idem.

Le Collège rappelle pour la dernière fois, en vue de la prochaine reprise des cours, les instructions écrites et verbales qui ont été données à M. Charrier, instituteur en chef à l'école St Nicolas, concernant la défense qui lui a été faite d'une manière générale de laisser doubler des élèves pour des raisons autres que celles qui sont inhérentes à l'insuffisance des connaissances requises par le programme.

Placement d'une aveugle

Le Collège ordonne le placement de la nommée Josephine Louise Desquet, née à Genblond le 21 juin 1884. atteinte de quercie, à l'institut des Sœurs-muettes et des aveugles, rue Rempart des Hommes 708, à Brumelle, où elle recevra l'instruction spéciale.

Collège Échevinal.

Séance du 16 septembre 1916.



Séance du 16 septembre 1916.

Résidence de M. J. Hamoir,
échevin ff^{ms} de Bouffemonte

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures
du matin.

Sont présents: M. J. Hamoir, échevin
ff^{ms} de Bouffemonte-président; Lecocq,
Van Meldert, échevins; Charles, Delomay,
conseillers communaux plus anciens; Carlier,
secrétaire communal.

Procès verbal... Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 8 septembre
courant; la rédaction en est approuvée.

Aliénée. Collocation.

Le Collège approuve un arrêté de
M. l'échevin ff^{ms} de Bouffemonte, ordonnant
la Collocation, à l'asile de St-Servais, de
la nommée Alhaiza, Amélie Albertine,
atteinte d'aliénation mentale.

Taxes communales.



Il accorde des délais à M. M. Schulte,
Gustave, et Laine, Jean, pour payer leurs
taxes communales arriérées.

Embarras de la voirie

Il refuse au sieur Lognard, Jean, l'au-
torisation de s'installer sur le trottoir de
square L'opolo avec une table pour y
vendre des friandises.

Établissement d'urgence, via
leur ou incommode...

Le Collège refuse au sieur Paul Wille-
mart Dubien, l'autorisation d'élever
deux porcs dans la dépendance de son
habitation rue Paterier, n^{os} 24-25.

Substitution d'eau... Retourne.

Il approuve un rapport de M. M. Cla-
verhaere et Van der Bakh relatif à la

Ouvre de la soupe.

~~✓~~

Commerce du beurre - malaxeurs.

Préparer l'arrêté

Baux de la Plage.

Traitement du personnel arri-
gant.

La rétrocède annuelle

Le Collège accorde réception de la
lettre du 12 septembre de l'œuvre de la
soupe demandant un subside mensuel
de 5000 francs.

Le Collège ne saurait, dans tous les
cas, prendre une résolution avant la
production des comptes arrêtés au 15
septembre courant.

Le Collège décide que l'usage des
malaxeurs étant interdit en suite des
dispositions nouvelles concernant le beurre
il proposera au conseil de prendre un
réglement de police ordonnant :

1°. la déclaration de tous les malaxeurs
dans un délai de 48 heures ;

2°. la mise sous scellé de ceux-ci au-
tôt après par les soins de la police.

Le Collège décide qu'il ne sera rien
raclonné à la Plage pour l'exploitation
des baux de la Plage, du 23 août au
30 septembre 1914.

Les arrières devront être liquidés pour
le 10 janvier 1915 au plus tard.

Le Collège prend connaissance d'une
lettre de M. le Président de l'adminis-
tration civile faisant connaître que la
somme de 6000 francs, reçue pour les supplé-
ments de traitement des instituteurs, ne repre-
sente qu'une partie de la part d'intervention
de l'Etat et que le soldat ne pourra en être
payé qu'après la guerre.

Taxe sur les endos.

Ecole du 4^e degré.

Eclairage électrique de
l'Académie de musique.

Maison rue de Moulins.

Réparation aux toitures de
l'église de S. Servais.

plus, dans les circonstances actuelles,
faire des avances de sommes exclusive-
ment dues par l'Etat.

Le Collège prend connaissance d'une
lettre de M. Lecharlier, demandant
l'exonération de la taxe sur les endos
pour une maison sise au boulevard
d'Herbette.

Le règlement ne prévoyant aucune
exception de nature quelconque. Le
collège estime que, dans ces conditions,
la taxe est due et doit être acquittée.

Le Collège autorise une dépense de
380 francs environ pour l'installation des
musées scolaires dans le local de
l'athénée royal.

Le Collège autorise le placement
de l'éclairage électrique à l'académie
de musique et charge de ce travail M.
Ros. moyennant la somme de 62,50.
Un crédit spécial sera demandé pour
payer cette dépense.

Le Collège déclare qu'il ne saurait
être rendu responsable des infiltrations
qui se produisent à travers les murs de
soutènement de la citadelle et rendent
humide un immeuble situé rue des
Moulins appartenant au vic. Sylor.

Le Collège soumettra aux conseils ~~travaux~~
une demande d'intervention de la ville
dans les frais de réparations des toitures
de l'église de S. Servais.

Le Conseil municipal, sous la présidence
ordinaire, le vice Grandfils, Jory,
a transformé en porte balcon, une
fenêtre du 1^{er} étage de la façade de
la maison vis à vis de Solant. 17

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures

Par le Collège:

L'Élève ^{off.} de Brousselle

Le Secrétaire communal,

Consommation d'eau à l'hôpital
des sœurs de charité

*

Le Collège décide que la question
de la consommation d'eau faite à
l'hôpital militaire des sœurs de charité
sera soumise à l'appréciation de M.
le Gouverneur général à Bruxelles.

Il ~~sera~~ sera informé de ce que la ville
a payé pour ne pas entrer plus longtemps
en discussion avec l'autorité militaire
de Namur et éviter des froissements
inutiles.

Collège Échevinal.

Séance du 28 septembre 1916.

Séance du 28 septembre 1916.

Présidence de M. J. Hamoir, échevin -
ff^m de Bouffmestre.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures
du matin.

Sont présents: M. J. Hamoir,
échevin ff^m de Bouffmestre, président; Secoy,
Van Meldert, échevins; Charlier, Delomoy,
conseillers communaux plus anciens;
Cau dieu, secrétaire communal.

Procès-verbal... Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 16 septembre cou-
rant; la rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliéné

Le Collège confirme un arrêté de M. l'éche-
vin ff^m de Bouffmestre, admettant la
collocation à l'asile de S. Servais, de la
nommée Roland, Marie-Julie, veuve Lambon,
Victor, atteinte d'aliénation mentale.

Règlement sur les bords publics.

Le Collège propose au Conseil d'insérer
au projet de règlement sur les bords publics
actuellement soumis à son examen, la
disposition suivante:

"Le cas échéant, le montant de la part
de la ville dans le produit de la taxe
de l'état perçue sur les divertissements,
conformément à l'arrêté de M. le Gouverneur
général en Belgique du 23 avril 1916,
sera éventuellement déduit du montant
de taxes prévues au présent règlement
par application de l'art. 2, § 3, dudit arrêté."

Liste des enfants soumis à l'obl.
gation scolaire pour 1916-1917.

Hôpital syphilitique

Desinateur temporaire.

Propriétés communales.

Exercices communaux.

1916 etc. Voir délibération
Lillesthal, Winter. Garten etc

Le Collège décide d'allouer en franc
à l'heure aux employés qui ont travaillé
après le heures de bureau, aux listes des
enfants soumis à l'obligation scolaire.

Cette faveur est accordée pour la dernière
fois.

Dans l'avenir, le § 3 de l'art. 6 de
ment de l'administration communale
sera appliqué sans discussion.

Le Collège proposera au Conseil d'ac
der à M. le docteur Braconnier un
traitement annuel de 4000 francs à par
tir du 2^e semestre 1916.

Il décide qu'il y a après l'essai de par
de 2 à 3 francs par jour le salaire du
nouveau Raoul Henry, demeurant tem
raire au service des travaux.

Il accorde un délai jusqu'au 20
décembre prochain au sieur Mercy.
Auguste, pour payer la somme de 30 f
due à la ville pour la location, jusqu'au
30 août 1916, d'une maison lui apparten
nant, sis à la Plante.

Il décide d'attendre jusqu'à la fin de
la guerre pour contraindre le sieur
Robert. Smaus et Musique. Edmond, à
payer la location due pour des immeu
appartenant à la ville, sis avec des Mou
(corps de garde) et à La Plante. (Voir note)

Il n'aurait au rôle des cotes, inécessaires

M. Rodane, Alphonse, et Henri,
Immanuel, en délai jusqu'au 31 dé-
cembre prochain pour payer leurs taxes
anciennes.

Cimetière de Belgrade. -

Il décide que M. Sold pourra
laisser jusqu'à la fin de la guerre, dans
la crypte du cimetière de Belgrade, le
corps de sa veuve, sauf à payer immédia-
tement 200 francs pour frais de location
d'un cellule à ce prix et 50 francs au mo-
ment du transfert qui devra s'effectuer
au plus tard 3 mois après la guerre.

Taxe sur les enclos.

Le Collège décide qu'il y a lieu de
ne réclamer que la somme de 8 francs
au sieur Roger, pour l'enclos établi en
vue de la construction d'un mur de clôture
sur la Pépinière.

Population. Radiation d'office. -

Le Collège civil

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900
sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement
de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17
de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que la nommée Louise

Dervaele Louise.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus *est* rayé
d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population

Etablissements dangereux,
insalubres ou incommodes

Théâtre

Propriété communale

Théâtre

Cours professionnels

Jeu de balle

d'une lettre à adresser à la Société
du Gaz relativement à l'entretien des
dynamos du théâtre.

Le Collège donne acte ^(aux conditions ordinaires) à l'œuvre
d'œuvres économiques de sa demande du
1^{er} septembre courant, tendant à établir
une boucherie dans la dépendance de
d'une maison située rue de Fer, n° 48.

Le Collège autorise, aux conditions
nouvelles, le cercle Cecilia à disposer
du théâtre le 15 octobre prochain pour y
donner une représentation au profit de l'œuvre
du tabac aux vieillards de l'hospice.

Le Collège décide qu'il y a lieu de
mettre en adjudication au plus offrant
une mise à prix de 1800 francs, la

location d'une maison sise au coin des rues d'Honneur
et de Gravière, appartenant à la ville.

Il autorise le sieur J. Buemag
aux conditions nouvelles, à disposer du
théâtre le 23 octobre prochain, pour y
donner une représentation de "Les Cloches
de Corneville".

Il décide de donner une classe de
l'école centrale ou de l'école industrielle
à un groupe d'anciens mécaniciens et
chauffeurs des chemins de fer de l'Etat, qui
désirent organiser des cours professionnels.

Il autorise le sieur Joseph Goffa
à organiser un concours de jeu de balle
rue Basse-Neuve, mais pour deux
dimanches seulement.

Comptes divers

paravents. réclames devant la maison
n° 43.

Le Collège décide que les services
compétents dressent immédiatement
les différents comptes restés en suspens
depuis le départ de M. Golemvaen.

Tous les documents inhérents à ces
comptes doivent rentrer à l'hôtel de ville.

~~Bureau de bienfaisance. Éluite~~
~~change d'un membre~~

Le Collège, après, à l'unanimité des
~~Attendu~~ membres présents, la
délibération ci-après:

Attendu qu'il résulte d'une façon
peremptoire etc. Voté d'unanimité

Affaire Hubert, Bernard.

Instruction publique.

Le Collège confirme la désignation faite
par M. l'inspecteur de l'instruction, de M.
Bohet, Albert, instituteur diplômé, pour don-
ner les cours à l'école cantonale, à partir du
19 septembre courant, en remplacement
de M. Chaslier, Arthur, en congé pour
cause de maladie.

Il confirme le congé accordé par
M. l'inspecteur de l'instruction, pour des jours
à partir du 18 septembre, à M. Chaslier,
Arthur, pour cause de maladie.

Cours d'adultes pour hommes.

Il décide, vu les résultats de l'année
antérieure, qu'il n'y a pas lieu d'insti-
tuer des cours d'adultes pour hommes
pour l'année scolaire 1916-1917.

Ecole S. Nicolas (garçons).

Le Collège décide par 3 voix contre 1

(M. Ramsay) qui a n'y pas eu de
créer une sixième classe à l'école de
garçons de St Nicolas.

Il désire recevoir la liste des enfants
qui, aux termes du règlement, n'ont pas
le droit de fréquenter cette école et qui
s'y trouvent néanmoins.

Traitement d'un instituteur de
l'école catholique adoptée.

Le Collège fixe à dix huit cents francs
le traitement minimum de M. Fon-
roy, Secrétaire, instituteur de l'école
catholique adoptée.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Par le Collège:

L'E. Revin Off. de Boursaymes

Le Secrétaire communal,

Collège Echevinal.

Séance du 7 octobre 1916.

Regnaud
Jeunin
Wey
Thurys

Séance du 7 octobre 1916

Résidence de M. J. Hamoir.
et de M. de Boungneste.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: M. M. J. Hamoir,
et de M. de Boungneste-président;
Lecocq, Vachelandt, cœurs, Charlier,
Delomoy, conseillers communaux
plus anciens; Candu, secrétaire
communal.

Procès verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture des
procès verbal de la séance du 28 sep-
tembre dernier; la rédaction en est
approuvée.

Instruction publique

Il ratifie une décision de M. le J. M.
d'élève de l'Instruction, accordant un
ange d'un jour, 6 octobre, à M. ~~Sartre~~
Pernot, instituteur à l'école de Salgonne,
pour le déménagement de son mobilier.

Impôts communaux.

Il accorde à M. Emile Aistel un
délai jusqu'après la guerre pour payer
ses taxes communales arriérées;

2° à M. Jules Noël et à M. Louis Guil-

laume, un délai jusqu'au 31 décembre
pour le même objet.

Il estime qu'il y a lieu de suspendre
jusqu'à nouvel ordre le recouvrement
des taxes réclamées à M. Gernot, Emile,
pour sa maison rue Avenue de La Poste.

Il décide que le sieur T. Couvry. doit
payer intégralement la taxe pour son

J
Population. - Radiations d'office

*payer aux femmes des veuves de guerre
J.B. Derghin et consorts, internés en
Allemagne pour n'avoir pas voulu
reprendre leur service, le salaire dont
ils jouissaient comme agents de la garde
bourgeoise.*

Le Collège.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que *les nommés Justin Gilot et Charles Hippolyte Ruette ont quitté Namur le 2^e depuis 1914, sans déclarer leur changement de résidence.*

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Décor du théâtre.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de mettre à la disposition de la Société "Namur. Palace" un décor du théâtre.

Redes au annonces.

Il décide qu'il n'y a pas lieu d'accepter les propositions de M. A. Duchêne, énoncées dans sa lettre du 5 octobre dernier, relatives au redieu-annonces du théâtre, M. Duchêne ne payant plus rien depuis plus de deux ans.

Les concessions sera remises en adjudication après la guerre.

de 1^{re} classe, reprendront immédiatement
leurs fonctions respectives dans le bureau
de l'hôtel de ville

M. B. Boxus, Casimir et Charlier,
employés temporaires, et M. Ha court,
employé volontaire, seront remerciés, leurs
services n'étant plus nécessaires.

Ils seront appelés de préférence si des
services extraordinaires devaient être
organisés.

Registres paroissiaux. - Copie
des tables.

Le Collège admet une proposition de
M. Brocquers, archiviste de l'Etat, présen-
tant la copie des tables des registres
paroissiaux ~~en fin~~ et établissant comme
suit les dépenses:

Transcription de 9800 pages à 0 fr. 20. - 1960 fr.

Locumtenens des imprimés. - - - - 160 fr.

Reliure de 20 volumes. - - - - 140 fr.

Total 2260 fr.

Le travail sera confié à M. Brocquers,
archiviste de l'Etat, et à M. Vander Quast,
Chef de bureau à l'Administration communale.

Le travail devra être effectué soit au
bureau des archives, soit au bureau des
secrétariat. Aucun registre ne pourra
en être distrait.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

L. Scheriff de Bourspruit.

Collège Échevinal

Séance du 12 octobre 1916

J. Lepoint
Secrétaire
M. W.

Séance du 12 octobre 1916

Présidence de M. J. Hamoir.

élevé ff^m de bouffemont.

La séance est ouverte à onze heures et demie.
Sont présents: M. M. J. Hamoir, éleveur.

président: Lecocq, Van Meldert, éleveurs;

Charlier, conseiller communal, élus anciens

Requette, chef de division remplaçant

M. le Secrétaire communal empêché.

Secrétaire communal: Délegation.

Conformément à l'art. 110 de la loi communale, le Collège désigne M. Requette, Eugène, chef de division des travaux publics, pour remplir les fonctions de secrétaire communal en remplacement du titulaire empêché.

Procès verbal: Adoption.

M. le Secrétaire communal ff^m donne lecture du procès verbal de la séance du 7 octobre courant; la rédaction en est approuvée.

Écoles d'adultes.

Le Collège décide que les cours d'adultes de M^{me} Van Rop et Charlier seront remis à lundi au lieu du mardi; pour permettre à ces instituteurs de se consacrer à l'organisation des repas aux enfants fréquentant les écoles.

École du 4^e degré.

Le Collège émet un avis favorable sur une décision de la commission de l'instruction demandant le déblocage de la première année d'études de l'école du 4^e degré.

Instruction publique.

Cave située sous l'école du
Rempart.

Secours à l'enfant d'un
employé communal.

et qu'il est à craindre qu'après la
guerre les élèves ne s'en aillent en
grande partie et que l'école ne soit
pourvue alors d'un corps professoral
trop nombreux pour les élèves qui y resteront.

Le Collège confirme la désignation
faite par M. l'inspecteur de l'instruction
de M. Joris en tant que diplômé
pour donner les cours à l'école du 4^e degré
(classe de 3^e année) à partir du
courant.

Il admet une réclamation de M^{me}
Frère Maurice tendant à obtenir le paye-
ment d'une somme de 16 f. 66 qui lui
reste due sur son traitement de 191 f.

Le Collège propose au conseil de
prolonger le bail de la cave ~~de~~ située
sous l'école du Rempart jusqu'à six
mois après la fin des hostilités, moyennant
un loyer de 500 francs par an.

La société locataire ne pourra être
obligée d'évacuer la cave en question
avant la date du 1^{er} octobre de l'année
où les hostilités auront cessé.

Le Collège décide qu'une somme de
50 francs par mois sera payée jusqu'à
nouvel ordre à l'enfant de M. l'inspecteur
employé communal.

Le paiement aura lieu à titre de

Rue des Veniers

Immeuble appartenant
à la ville corie des rues de Gravies
et d'Hancamps.

Police.

Taxe sur les nouvelles bâties.



Compte des Galeries namuroises.

Distribution d'eau

bourse à la ville. Ces coléont.

Le Collège décide de faire l'avance
des travaux de bordure de trottoirs dont
le placement est imposé à M. Paulus.
propriétaire, rue des Veniers.

Le Collège est disposé à proposer
au Collège communal de continuer la
location à M. le Vicomte Vulner-Vanos.
d'une maison appartenant à la ville
au coin des rues de Gravies et d'Han-
camps. moyennant le paiement annuel
d'un loyer de deux francs.

Le Collège renvoie à M. le Bourgmestre
une plainte de M. le Commissaire à
charge des agents Boland, Dieze
et Montpellier, pour retard dans la prise
de leur service.

Il arrive à la somme de 493 f. 20 c. rôle
de la taxe de 10% sur le revenu cadastral
des nouvelles bâties de l'exercice 1916.

Le Collège désigne M. ^{Dobay}~~Dobay~~, chef
de division pour établir avec M. Wamige
le compte des Galeries namuroises qui résultera
du paiement d'une somme de 2,298 f. 49
pour fournitures faites à la ville.

Le Collège décide que la somme de
28.696 f. 66 f. restant due par la Société
de la Distribution d'eau sur la rétribution
afférente à l'exercice 1915 doit être acquittée
sans plus de retard.

Le Secrétaire communal,

Par le Collège:

L'Échevin^{ons} de Boucquemont

[Signature]



Location d'un terrain
appartenant à la ville.

Le Collège accorde à M. François
Thomas la location moyennant deux
francs par mois, d'un terrain appartenant
à la ville situé à Heuvy.

Cette location est consentie à partir du
1^{er} janvier 1817. date à laquelle M.
Thomas doit avoir abandonné le jardin
loué par elle, en vertu d'une résiliation
lui notifiée le 22 mai dernier.

Maladies épidémiques

M. l'Échevin^{ons} de Boucquemont prie
estimer que la ville pourrait être tenue,
le cas échéant, de refuser à l'autorité
allemande, dans un délai de quelque
heures, les cas de maladies épidémiques
qui viendraient à se produire sur le
territoire de cette ville.

Il attire l'attention du Collège sur les
mesures qu'il y aurait à prendre
maintenant pour se conformer aux
ordres que l'administration communale
recevrait à ce sujet.

Le Collège M. le docteur Vermorel
questionné à ce sujet déclare que

met à même de renseigner au
Collège, dans un délai de deux heures,
tout cas de maladie contagieuse
constatée à Nemur et que d'ailleurs
ces cas sont signalés journellement
par ses soins à l'autorité allemande.

SR

Collège Échevina

Séance du 21 octobre 1911

hm

Merrys

Verminx

Reck

[Signature]

[Signature]

Collège Ochevinal

Séance du 21 octobre 1916.

Présidence de M. J. Hamois, échevin ^{fon.}
de bourgmestre

La séance est ouverte à onze heures du matin.
Sont présents: M. M. J. Hamois, échevin président,
Kecocq, Van Meldert, échevins; Charlier,
Belonnoy, conseillers communaux plus
anciens; Cauchie, secrétaire communal

Procès-verbal. Adoption

M. le secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 12 octobre et:
la rédaction en est approuvée.

Fourniture de 10 prises d'eau en fonte

Sp

Le Collège charge M. Milet de la four-
niture de 10 prises d'eau en fonte à coupe-
aut avec grilles mobiles en fer, moyennant
la somme de 990 frs.

Établissements dangereux

ly

^{autorisé}
Le Collège ~~donne acte~~, aux conditions
ordinaires, à M. Jomouton, Adolphe, ~~de~~
~~sa demande en date du 30 septembre~~
~~dernier, tendant à pouvoir installer~~
une buanderie mécanique dans les
locaux de son usine située au passage
des Briqueteries, 21.

taxe sur les boulangers et pâtisseries

X

En conformité de l'arrêté de M. le
Gouverneur général en Belgique en date
du 6 octobre courant, le Collège décide
qu'à partir du 15 novembre prochain
la taxe sur les boulangers et pâtisseries
ne sera plus perçue.

Acquisition et restauration des immeubles

Le Collège prend pour information une

ville de se conformer aux instructions
reques concernant la démolition
immeubles sinistrés par suite de
événements de la guerre et le transport
des décombres provenant de ces immeubles.

82

Le Collège décide que les lettres seront
envoyées aux propriétaires dès que les
minutes de celles-ci auront été pen-
dument approuvées par M. le Délégué
de la presse, qui les a ^{déjà} en sa possession
depuis le 18 octobre courant.

Demande de pension

Le Collège émet un avis favorable
sur une demande de M^{me} Helmez
Clarembault tendante à obtenir une
pension de retraite à raison de ses
fonctions d'institutrice gardienne
interimaire à hamus.

Noces d'or

Le Collège décide de recevoir les époux
M^{rs} Autens Pombret, à l'hôtel de ville
à l'occasion de leurs noces d'or.
Il leur sera remis une somme de
trente francs et un bouquet de
fleurs artificielles.

Remise des laines

h

Le Collège désigne M. l'inspecteur la
pour recevoir la laine provenant
brebis et agneaux fondus avant
le 1^{er} novembre 1916.

M. l'ingénieur de la ville désigne
un local pour recevoir cette laine.

"Sans-travail"

M. l'échevin J^{rs} de Bourguemestre
communique au Collège que, par lettre
17 de ce mois, reçue le 19 la Commune
impériale lui a demandé pour le 24
octobre courant les listes complètes

sous-prévu du sexe masculin de la ville de Namur.

Le 20 octobre courant, M. l'échevin J. de Bourgmestre a écrit à M. le Président du Comité national de secours et d'alimentation de Namur pour qu'il veuille bien lui donner tous les renseignements qui seront nécessaires à cet effet.

Les membres du Collège estiment que les listes du Comité national pourraient ne pas être complètes et que dans ces conditions il conviendrait que M. l'échevin J. de Bourgmestre fasse, au surplus, par voie d'affiches, un appel aux sans-travail de la ville pour qu'ils viennent s'inscrire à l'hôtel de ville dans les conditions prescrites par la Commandanture impériale.

M. l'échevin J. de Bourgmestre partage cette manière de voir.

Les affiches seront immédiatement placardées en conséquence dès que leur minute aura été approuvée par l'autorité compétente.

Le Collège prend pour information une lettre de M. Reisch, donnant sa démission de directeur de la police bourgeoise.

M. Reisch sera remercié pour les nombreux services qu'il a rendus pour l'organisation et le bon fonctionnement de la police bourgeoise.

La direction de ce service sera confiée, à partir de ce jour, à M. le Commissaire de police.

Le Collège décide que, en présence des nécessités actuelles des services en général, M. M. Canivet et Charliet, employés temporaires et M. Flacourt

personnel des bureaux
employés temporaires

jusqu'à nouvel ordre, à remplir
dans les bureaux, les fonctions qui
leur ont été confiées.

Allocation de secours à l'enfant
d'un employé communal.

Est dérogation à sa décision du 1^{er}
octobre courant, le Collège accorde une
somme de 30 frs par mois à l'enfant
de M. Chrys ^{à titre de prêt, à partir du}
^{1^{er} octobre courant.}
^{employé communal, actuellement sans les droits}

Les sommes qui seront allouées seront
prélevées sur la caisse de secours al-
mentée par le produit des droits perçus
pour les certificats d'identité.

Maison de la ville rue Gravière

Le Collège renvoie au Conseil, avec
un avis favorable, une lettre de
M^{me} J^{re} Filmer. Sans demandant
prorogation d'un an du bail affec-
té à la maison rue de Gravière, 18,
moyennant une augmentation de
loyer de 200 frs.

Dégâts occasionnés par l'explosion du
dépôt de munitions de la citadelle

Le Collège admet la proposition de
M. l'Ingénieur de la ville de demander
à l'autorité allemande de vouloir
bien donner ses ordres pour que tous
dégâts quelconques résultant de l'explosion
soient constatés contradictoirement.

Tombola

Le Collège autorise, aux conditions
ordinaires, le Comité de "l'œuvre de
la St. Nicolas aux enfants de nos soldats"
à organiser une tombola au profit
de leur œuvre.

Bureau de bienfaisance

Le Collège admet la proposition du
Bureau de bienfaisance décidant
d'organiser la vente de la

pour pres de ses cloppes, de reparer
à des temps plus propices l'achat qui
devait se faire cette année, pour distribuer
en prix aux élèves ses écoles communales.

axes sur les représentations, divertis-
sements, etc.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu
d'imposer à M^{me} Bastin, rue du pont,
de la taxe sur les représentations, diver-
tisements, etc.

location de l'ancien corps de garde

Le Collège autorise le sieur Simon, 73.
à s'acquitter par versements mensuels
de ¹⁴~~77~~ frs de la somme de 256 frs dont
il est redevable envers la ville pour
location de l'ancien corps de garde
rue Bord de l'eau, 33.

La séance est levée à 1 heure
Par le Collège.. de relevée,

Le Secrétaire communal,

L'échevin J. J. de Bourguemestre,

Procès-verbal des délibérations du Collège des

Bourgmestre et Échevins

Séance du 26 Octobre 1916.

Requetté
Commis

Collège échevinal

Séance du 26 Octobre 1916.

Présidence de M. J. Hamoir, échevin,
M^r de Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Présents: M. M. Hamoir, échevin-président;
Lecocq, Van Melixert, échevins; Delomoy,
conseiller communal; Berger, Chef de
Division M^r de Secrétaire communal, en
remplacement du titulaire empêché.

Procès-verbal - adoption.

Il est donné lecture du procès-verbal
de la séance du 21 Octobre courant, la
rédaction en est approuvée.

Secrétaire communal - délégation.

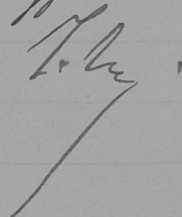
En exécution de l'art 110 de la loi
communale, le Collège désigne M.
Berger, Smile, Chef de Division, pour
remplir les fonctions de Secrétaire com-
munal, en remplacement du titulaire
empêché; M. Requette, Suzanne, plus ou-
-curi Chef de Division, étant également
empêché de remplir ces fonctions, par
suite des nécessités de son service.

La séance est levée à 11 heures 10 du
matin.

Par le Collège:

M^r de Secrétaire communal empêché;
Le Chef de Division délégué,

L'échevin M^r de Bourgmestre,



Séance du 28 octobre 1916.

30/10

Séance du 28 octobre 1916.

Présidence de M. J. Hamois, échevin ff. de Bourgmestre.
La séance est ouverte à midi.

Présents : M. M. Hamois, échevin-président ; Lecocq,
Van Meldert, échevins ; Charlier, Delbroux,
conseillers communaux plus anciens, Berger,
chef de division ff. de Secrétaire communal en
remplacement du titulaire empêché.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire communal ff. donne lecture
du procès-verbal de la séance du 26 octobre
courant ; la rédaction en est approuvée.

Commissaire de police. Délégation.

Le Collège échevinal prend pour information,
l'arrêté du 28 octobre courant par lequel M.
l'Échevin ff. de Bourgmestre, chef de la police
administrative, désigne M. Piffant, Alexis, com-
missaire adjoint-inspecteur, pour remplir les fonctions
de commissaire de police en remplacement du
titulaire momentanément éloigné de ses fonctions.

Éclairage partiel de la voie publique.

Le Collège adopte les propositions contenues
dans la note du Service communal de l'éclairage
public du 28 octobre courant en ce qui concerne
l'emploi de 12 ouvriers de l'Union à gaz pour
l'extinction extraordinaire des réservoirs remis
en service à la demande de l'autorité allemande.
La dépense de 6 francs par jour à résulter de
l'organisation de ce service sera supportée par
la ville.

Idem

Le Collège arrête les termes de la lettre à
adresser à la Commandature Supérieure de la
portion de Namur au sujet du rétablissement

Eclairage partiel de la voie publique.

2191 2201 2208 2214 2220 2226

Le Collège décide de soumettre à l'avis de M. Grapi, avocat chargé des affaires de la ville, la note du service communal de l'éclairage public du 28 octobre courant relative à la participation de la ville dans les frais d'allumage des réverbères, la recette effectuée par la Société du gaz, par suite de la réduction extraordinaire de l'éclairage public, ne couvrant pas, selon cette note, les frais occasionnés, notamment par les salaires à payer aux allumeurs.

Service des bureaux. Dépouillement de la Correspondance.

En suite des observations présentées par le Commandant Supérieur de la position, de H. amir de dans sa lettre du 26 octobre courant, II. J. N° 25304, le Collège décide que, pour l'avenir, la correspondance déposée à l'administration communale sera, les dimanches, jours fériés et jours de congé, dépouillée par M. Boca, chef du bureau de l'Etat-Civil, de service à l'hôtel de ville, les jours susdits de 10 $\frac{1}{2}$ à 11 $\frac{1}{2}$ heures du matin. Cette correspondance sera remise à M. Boca par l'huissier de Salle de Service.

M. H. Guenzy, Boland et Paudeputte, huissiers de ville, seront, à tour de rôle, de service à l'hôtel de ville les dits jours.

La correspondance en langue allemande sera transmise, aussitôt dépouillée, par M. Boca à M. Schwirid, chargé de la traduction; en cas d'urgence, celui-ci transmettra les pièces trad. à M. l'Echevin ff^{re} de Bourgmestre.

Les employés dont les noms suivent seront donc de service à l'hôtel de ville les dimanches, jours fériés et jours de congé, de 10 $\frac{1}{2}$ heures à 11 $\frac{1}{2}$ heures:

M. Boca, chef du bureau de l'Etat-civil (ou, en cas d'absence, M. Haile);

M. Schwirid, traducteur;

de la ville. Accidents du travail.

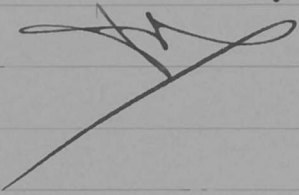
statuant sur un rapport des services des travaux
publics du 27 octobre courant, le Collège décide
qu'il y a lieu de contracter une assurance contre
les accidents du travail en faveur de l'adolescent
de la ville.

La séance est levée à midi et demi.

Par le Collège:

P^r le Secrétaire communal empêché:
Le chef de division délégué,

L'Échevin ff^{re} de Bourgmaître,



Collège Echevinal

Séance du 4 novembre 1911

[Handwritten signatures and notes]
7/11
Leyatte
Barnabé
Dumoulin
Fey

Collège Échevinal

Séance du 4 novembre 1916.

Présidence de M. J. Hamois, échevin
ffon de Bourgmestre.

La séance est ouverte à onze heures
du matin.

Présents: M. M. J. Hamois, échevin président;
Kecceg, Van Meldert, échevins; Charliès,
Delonnoy, conseillers communaux plus
anciens; Bergez, chef de division ffon
de Secrétaire communal en remplacement
du titulaire empêché.

Procès-verbal. Adoption

M. le Secrétaire communal ffon donne
lecture du procès-verbal de la séance du
28 octobre dernier; la rédaction en est
approuvée.

Instruction publique.

Le Collège ^{ratifie} approuve des décisions de
M. l'échevin de l'instruction publique ffon:
1°) désignant M. Favron pour donner
provisoirement les cours à l'école du
4: degré à partir du 30 octobre: le service
de sa classe sera assuré par M. Guinodé
qui sera remplacé par M. Bertrand, maître
interimaire;

2°) désignant M^{lle} Marcotty, Berthe pour
donner les cours à l'école ^{à partir du 3 novembre} panty Rodart
en remplacement de M. Bigon en congé
pour cause de maladie de ses enfants;

3°) désignant M. Joris, Gaston pour

d'études de l'école du 4^e degré à partir
du 27 octobre courant.

4^e/ désignant M. Rohet, Adelin pour sou-
les cours en 4^e année d'études à l'école
St. Nicolas en remplacement de M. Jado-
démistronnaire;

5^e/ désignant M. Rohet, Albert pour sou-
les cours à partir du 30 octobre à l'école
St. Nicolas en remplacement de M. Guilla-
absent.

6^e/ désignant M. Rohet, Albert pour sou-
les cours à partir du 30 octobre à l'école
Janty-Bodart en remplacement de
M. Begon, sous-instituteur en congé pour
cause de maladie contagieuse de sa fille

7^e/ informant Madame Charliot de ce
qu'un congé est accordé à mademoiselle

Künhemund du 23 octobre au 24 décembre
pour cause de maladie et désignant
Mlle Robray, Renée pour la remplacer

8^e/ informant M. Charliot de ce qu'un
congé de deux jours est accordé à M.
Jadoul, 1^{er}, à partir du 20 octobre et
désignant Mlle Rotreffe, Malvina pour
le remplacer;

9^e/ informant M. Friederik de ce qu'un
congé de dix jours est accordé à M. Begon
à partir du 19 octobre pour maladie
contagieuse de sa fille et désignant
M. Rohet, Albert pour le remplacer.

École industrielle

Le Collège prend pour information la
demande introduite par M. Furném
René, instituteur à l'école du 4^e degré
sollicitant la place de professeur
d'anglais vacante à l'école
industrielle.

Le Collège prend pour information un
profit de M. Christian Fistes, d'une
somme de 595 fr 45 qui lui est due pour
fourniture d'une machine à écrire
avant le 1^{er} août 1914.

École moyenne des filles
Cours Froebel

Le Collège prend pour information une
lettre de M^{me} Bullain, directrice de
l'école moyenne des filles, l'informant de
ce que la somme de cent seize francs
produit de la rétribution scolaire payée
par les élèves du Cours Froebel pour le
1^{er} terme de l'année scolaire 1916-1917, a
été versée à la caisse communale.

École centrale. Nettoyage
d'une classe.

Le Collège adopte les conclusions d'un
rapport du service de l'instruction
publique au sujet du nettoyage d'une
classe de l'école centrale.

Il conviendra que le dit service règle
définitivement, pour l'avenir, le
service du nettoyage à effectuer par
M. Michaux et par M^{me} Fré Seron.

axe sur la valeur locative.

Le Collège adopte les conclusions des
rapports du service des finances au
sujet des demandes introduites, en
matière de taxe communale, par
M. M. Dupont Emile, le Chanoine Égrain,
Fusépulchre Emile, Malvaux Jacques,
Fricard Hubert, M^{me} Léonard Florentine,
épouse séparée de Delplace, Hambourg
Marie et Fré Dupont.

En ce qui concerne la réclamation
introduite par M. Cavillot, le Collège,
conformément à l'avis de M. l'Échevin
des finances suspend jusqu'après la
guerre le recouvrement de la taxe

requérant du chef de réquisition militaire de son immeuble, la taxe sera évidemment être acquittée. Dans le cas contraire, l'exonération de cette taxe pourra être décidée par le Collège.

Statuant sur une demande introduite par M. Hélie Amand, le Collège repousse la réclamation pour cause de forclusion en temps qu'elle vise l'exercice 1914. Conformément à l'avis de M. l'Échev. des finances, le recouvrement des autres taxes est suspendu jusqu'après la guerre. Si des indemnités sont accordées au requérant du chef de réquisition militaire de son immeuble, les taxes devront évidemment être acquittées. Dans le cas contraire, l'exonération du paiement des dites taxes pourra être accordée par le Collège.

Administration communale.
personnel

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. le Percepteur principal des télégraphes au sujet du traitement alloué aux employés des télégraphes attachés provisoirement à divers services de l'administration communale.

Gradueurs. Traitement

Il renvoie à une prochaine séance du Collège une demande de M. Schwindt tendant à obtenir une augmentation de traitement.

M. Schwindt sera invité à faire connaître le montant du traitement qu'il recevait, avant la guerre, à l'école de Cadets, en qualité de professeur, ainsi que le montant des avances mensuelles qu'il avait reçues depuis cette époque de la Société.

axe sur les représentations, concerts, etc

~~✓~~

Le Collège décide que M. Bouvetois, tenancier d'un café concert, place de la Station ne doit pas être assujéti à la taxe sur les représentations, concerts, divertissements, etc, conformément au rapport du commissaire de police du 26-10-1916

Chauffoirs publics

~~✓~~

Le Collège ordonne la liquidation du subside de 450 frs prévu au budget communal pour 1916, en faveur du Comité des chauffoirs publics.

Secours à un agent de police

~~✓~~

Il accorde à l'agent Ravet un secours de 50 francs pour lui venir en aide dans les frais de traitement de membres de sa famille.

Le secours sera supporté par la petite caisse de secours.

cantines maternelles et oeuvres de la goutte de lait.

~~✓~~

Le Collège renvoie à M. l'échevin Van Melderen pour examen et propositions une lettre du Comité national de secours et d'alimentation (Comité provincial de Namur) au sujet des cantines maternelles et oeuvres de la goutte de lait.

circulaire de M. le Directeur Général
Département de l'Intérieur.

~~✓~~

Il approuve les conclusions d'un rapport du service des finances au sujet d'une circulaire de M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur prescrivant que, dorénavant, les dossiers relatifs aux propositions fiscales doivent être introduits en même temps que le budget communal auquel ces propositions se rapportent

Assurance du personnel de la
Commission d'approvisionnement.

Le Collège approuve les mesures prises
par la Commission d'approvisionnement
en ce qui concerne l'assurance destinée
à couvrir son personnel contre le risque
d'accidents.

Barrières de la route

Le refus au sieur Fernand Henault
l'autorisation de s'installer sur la
place de l'Ange pour y vendre du sa
plusieurs autorisations ayant déjà
été données à d'autres marchands.

Combola

Le Collège autorise, sous réserve de
l'approbation de la Commandant
impériale, le Comité de l'Œuvre de
soutenir, à vendre des calendriers portant
un numéro de Combola dont le tirage
aurait lieu ultérieurement.

Stade de jeux de la Citadelle.

Le Collège émet un avis favorable sur une
demande de M. Robert Piron et consorts
tendant à pouvoir jouer au hockey
les jeudis et dimanches au stade
de la Citadelle.

Aliénés - Collocation

Le Collège confirme des arrêtés de
M. l'Échevin J. J. de Bourque
en date du 3 novembre, ordonnant
la collocation 1/ à l'aile de St. Louis
de la nommée Hendrichs, Anne
Marie épouse de Wilson Joseph :
2/ à l'aile de David du nommé
Defosse, Albert, atteint d'aliénation
mentale.

Implacements au Square Léopold
et rue de l'Ange.

Il admet la proposition de M. He
Mullot de payer comme suit le mon
de la place et d'acquiescer aux bas

emplacements du square Espérol
et de la rue de l'Ange:

1000 fr le 27 novembre 1916

1000 fr le 27 décembre 1916

625 fr le 27 janvier 1917

Redevance au 4^e trimestre 1916-fin février 1917.

Police bourgeoise

Le Collège rejette la demande de
M. Reisch tendant à faire payer par
la ville une paire de bottines galoches
aux gardes bourgeois, la dépense
supportée par la ville pour le paiement
des traitements des membres de la
police bourgeois étant déjà très onéreuse.

Étiquette du Coin de terre.

Le Collège décide de ne pas exiger la
livraison des 323 kg. de pommes de
terre qui ont été remis comme plants aux
protégés du Comité provincial de la
Étiquette du Coin de terre, mais à la
condition expresse que ce comité prenne
des mesures énergiques pour que ses
protégés conservent les plants qui leur
seront nécessaires au printemps prochain.

Le Collège ordonne la liquidation de la
somme de 2329 fr 07 due par la ville au
Comité provincial de la Étiquette du Coin
de terre pour fourniture de pommes de
terre faite à la ville en juin 1916.

Distribution d'eau

Le Collège ordonne le raccordement
d'office à la Distribution d'eau aux frais
des intéressés des immeubles qui ne
sont pas encore reliés jusqu'à présent.

Prise d'un parcelle de terrain

de se débarrasser les meubles

Le Collège ordonne de payer à M. M.
Lapelle et Philibert une somme de 1000 fr

82

pour l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de Salgumnes les moulins et production d'un certificat (hypothécaire) venten

Contribution foncière affectée à une maison de la ville

Le Collège estime qu'il y a lieu de poursuivre le recouvrement de la somme due par M. Dehan pour la contribution foncière affectée à une maison appartenant à la ville rue Emile - Cuvelier

Conformément aux clauses du bail, M. Dehan doit supporter la charge de la dite contribution.

Location du terrain dit "Creine du funiculaire" à La Plante

Le Collège décide de renouveler aux conditions antérieures le bail affecté au "Creine du funiculaire" à La Plante, au profit de M. Fra Jonckers.

Théâtre - autorisation d'en disposer

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires et sous réserve de l'approbation de la Commandanture impériale et de la censure, M. M. Elangère et Rommée à disposer du théâtre les 23 et 24 décembre prochain.

Le Collège fait toutes ses réserves au sujet du fonctionnement de l'éclairage électrique de la scène du théâtre devenu défectueux par suite de l'usure des bobines des dynamos. Il ne peut engager sa responsabilité pour le cas où des accidents viendraient à se produire et empêcher la représentation d'avoir lieu ou interrompraient celle-ci. Le Collège ne prend aucun engagement à cet égard.

muniqué au Collège le livret de la
"Revue d'actualités" qu'il compte représenter
l'autorisation de disposer du théâtre
ne sera définitive qu'après approbation
du texte de cette revue.

l'éclairage électrique du Château
des Balances.

La dépense à résulter de l'installation
de l'éclairage électrique étant trop considérable,
le Collège estime que la ville ne pourra
prendre à sa charge les frais d'installation
intérieure des fils et lampes et de la
consommation d'électricité que si l'autorité
militaire allemande prend à sa charge
la fourniture et l'installation du
transformateur indispensable.

le supplément de la taxe sur la
valeur locative



le Collège arrête à la somme de 346 fr. 96
le 3^e rôle supplémentaire de la taxe sur la
valeur locative des propriétés bâties
de l'exercice 1916.

l'éclairage électrique de la maison
boulevard d'Omalius, 10

le Collège décide que la ville supportera
les frais d'installation et de consommation
de l'éclairage électrique de la maison
du boulevard d'Omalius, 10.

la confection du rôle de la taxe sur
la valeur locative



le Collège charge M. M. Aroût, contrôleur
des contributions, Bergey, chef de division
et Eugrand, surnuméraire du service
des finances de l'exécution de la confection
du rôle de la taxe sur la valeur locative
de l'exercice 1917 ainsi que des différents
travaux se rapportant à l'établissement
de cette taxe aux conditions fixées pour l'exercice 1916.
M. le secrétaire communal s'efface se retire
pendant cette délibération.

M. le conseiller Charlier le remplace

Eclairage électrique de la scène
du théâtre

Le Collège décide qu'il y a lieu de renvoyer à l'autorité allemande l'huile, la graisse et les balais des dynamos nécessaires au fonctionnement de l'éclairage électrique de la scène du théâtre.

Le Collège se verra dans la nécessité de fermer le théâtre jusqu'à ce que les machines puissent fonctionner normalement.

Le service des travaux est invité à prendre les mesures préconisées par les rapports de M.M. les Ingénieurs et Conducteurs des Travaux du 1^{er} octobre et 1^{er} novembre courant.

Alignement

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur François Collin à construire une maison, place Louise Bonnet à Sarguemont.

Dîners économiques

Le Collège estime qu'il conviendrait contrairement à la demande formulée par l'Oeuvre des dîners économiques de sa lettre du 27 octobre dernier, que ce organisme prenne directement avec le concierger des arrangements au sujet de l'évacuation des locaux occupés par celui-ci et qui sont nécessaires au fonctionnement de l'Oeuvre. Il est bien entendu que l'indemnité à accorder au concierger devra, éventuellement, être supportée par le dit organisme.

Oeuvre de la soupe

Le Collège estime que le déficit signalé dans la lettre du 5 octobre dernier du Comité de l'Oeuvre de la soupe et qui provient de la fourniture de soupe à la Commission des hospices doit être supporté par l'Oeuvre de la soupe.

communale couvrira éventuellement
pas l'allocation maximum de 5000 frs
qu'elle accordera à la dite œuvre si
telle est la volonté du Conseil communal
auquel la question sera incessamment
soumise.

La séance est levée à 1 heure.

Est le Collège:

Le Secrétaire communal empêché: A. Chevin
Le Chef de Division délégué: J. de Bourguemestre,

Collège Échevinal.

Séance du 21 novembre 191

[Handwritten signatures and a large diagonal line]

Séance du 21 novembre 1916

Présidence de M. J. Hamois, échevin
ffor de Bourgmestre

La séance est ouverte à 11 heures du
matin.

Sont présents: M. Hamois, échevin ffor de
Bourgmestre-président; Secog. Van Meldert,
échevins; Charlier, Delonnoy, conseillers
communaux plus anciens; Berget, chef
de division délégué en remplacement de
M. le Secrétaire communal empêché.

Procès-verbal. Adoption

M. le Secrétaire ffor donne lecture du procès-
verbal de la séance du 13 novembre
dernier. La rédaction en est approuvée.

Démolition et reconstruction des bâtiments
détruits ou endommagés par les
événements de la guerre

Le Collège examine les instructions contenues
dans les lettres de M. le Commissaire civil
de l'arrondissement de Namur des 11
septembre, n: 48384, 16 octobre n: 12216,
A. N. 23 et 15 novembre 1916, n: 13034, A. N. 28 et
relatives à la démolition et à la recons-
truction des bâtiments qui, par les évé-
nements de la guerre, ont été détruits ou
endommagés à tel point qu'ils ne ré-
pondent plus à leur destination primitive.

Après discussion, le Collège, à l'unanimité
des membres présents, estime que l'interven-
tion de l'administration communale doit
se borner, jusqu'à nouvel ordre, à la
notification, aux propriétaires intéressés,
des décisions de l'autorité allemande.

S'ajoute à la suite de la séance...

à M. le Commissaire civil la copie des
réponses qui lui seront adressées par les
propriétaires intéressés.

M. le Bourgmestre s'en va quitter la séance.

Location de la cave située sous l'école
du rempart.

Le Collège estime qu'il n'est pas possible
de louer pour un terme de 10 ans et
moyennant une somme annuelle de 500 fr.
la cave située sous l'école du rempart
à la compagnie des bateaux-luxes
Hammet-Dinant-Bouriste. La décision
du Collège du 14 octobre dernier doit être maintenue.

Instruction publique

Le Collège ratifie la décision de M.
l'Échevin de l'instruction publique
accordant un congé de deux jours à
M. Guiniaux. Écoutez pour affaire
personnelle.

Taxes sur la valeur locative
et sur les latrines

Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire
au rôle des cotes irrécouvrables, la taxe
de 8 frs 75 qui a été réclamée à M.
Pankerkhove pour 1915.

Il accorde un délai de quatre mois
à M. Matholet rue du paré, 29 pour
permettre de s'acquitter du montant
des taxes sur la valeur locative et sur
les latrines de l'exercice 1915.

Athénée Royal

Le Collège autorise la continuation
du travail de reliure des livres de
la Bibliothèque de l'Athénée jusqu'à la
concurrence de la somme de 153 fr.
représentant le solde du crédit inscrit
au budget communal pour 1916.

Collocation d'aliénés

Le Collège confirme un arrêté de
l'Échevin de l'Asile de Boncourt.

18 novembre courant, ordonnant la
collocation à l'asile de Davé, du sieur
Delmarcelle, François, atteint d'alié-
nation mentale.

Théâtre

Le Collège autorisé, aux conditions
ordinaires et sous les réserves formulées
dans sa séance du 4 novembre et, le
Cercle "l'Avenir" à disposer du théâtre
les 24 janvier et 25 février 1917.

Bureau de bienfaisance.

Il approuve, en ce qui concerne le
1^{er} semestre 1916, une délibération du
Bureau de bienfaisance relative à
une requête des pharmaciens du dit
bureau tendante à une diminution
de la réduction effectuée sur le montant
de leurs notes.

Concierge de l'ancienne prison

Le Collège autorisé, jusqu'à nouvel
ordre, l'occupation des locaux mis
à la disposition du concierge de l'an-
cienne prison par les membres de sa
famille indiqués dans sa lettre du
18 novembre courant.

Abattoir

Le Collège renvoie à la Commission de
l'Abattoir une demande du sieur
Paul Nicolas sollicitant pour son fils
l'autorisation de travailler à
l'Abattoir comme aide abatteur.

Il inflige une punition de deux jours
d'exclusion aux abatteurs Loffaux et
Laurentz qui ne donnent pas satisfaction
au sujet du nettoyage des abords de leurs
loges

Demande d'augmentation de le Collège renvoie à la Commission
traitement d'un pèrès de l'abattoir du budget de 1917 une demande
du pèrès Berg, Antoine sollicitant
une amélioration de traitement.

Enseignes

Le Collège autorise aux conditions
ordinairement le sieur Bouvelon. Jph à
placer une enseigne à la façade de
sa maison, place Arthur Barthe, 1.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

P^r le secrétaire communal empêché:
le chef de Division délégué:

P^r le chef de Division délégué: le Bourgmestre,

Collège Échevinal.

Séance du 13 novembre 191

[Signature]
Le 76-11-16

[Signature]

[Signature]
14.11.16.

[Signature]

[Signature]

Collège échevinal

Séance du 13 novembre 1916

Présidence de M. J. Hamois.
échev. ff.^m de Bouffemette.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: M. M. Hamois, échev. ff.^m de Bouffemette, président;
Secocq, Van Meldert, échevins; Chartier,
Delonnoy, conseillers communaux pleins pouvoirs.
Berger, chef de division délégué en remplacement de M. le Secrétaire communal empêché.

Procès verbal - Adoption.

M. le Secrétaire ff.^m donne lecture du procès verbal de la séance du 4 novembre dernier. La rédaction en est approuvée.

Commission de l'école des beaux arts.

Le Collège désigne M. Berger, Inspecteur chef de division, pour remplir les fonctions de secrétaire trésorier de la Commission de l'école des beaux arts pendant l'absence de M. Gaudin, titulaire de ces fonctions, empêché.

Secours aux chômeurs contraints au travail en Allemagne.

Le Collège renvoie au Conseil communal, avec avis favorable, une proposition de M. l'échev. ff.^m de Bouffemette, de mettre à la disposition de Collège un crédit suffisant pour accorder à chaque habitant de la ville de Namur, contraint à aller travailler en Allemagne, une somme de voyage de 5 marks.

Bureau de bienfaisance. Réunion d'un membre.

Il prend pour information et renvoie au Conseil communal la lettre du 13 novembre courant par laquelle M. Hubert, Fernand, donne sa démission de membre du bureau de bienfaisance.

Achat de vêtements pour les
prisonniers de guerre nicésites

✓

Le Collège renvoie au Conseil communal, avec avis favorable, une proposition de M. M. Van Meldert et Tolmagne demandant que le Conseil vote un crédit spécial de 6000 francs qui sera employé par le Collège ou ses délégués à l'achat de vêtements de tenues aux prisonniers de guerre nicésites domiciliés à Namur.

Assurance contre le chômage involontaire.

✓

Le Collège renvoie au Conseil pour approbation un projet de règlement organique pour l'institution d'un fonds communal d'assurance contre le chômage involontaire. Le subside annuel communal sera limité à 1000 francs.

Fête du Roi

Le Collège décide que les services de l'administration communale, y compris la caisse communale, devront être arrêtés le 9 novembre courant (fête du Roi) aux heures ordinaires, par un employé de chaque bureau désigné par son chef de service.

Les employés du bureau des logements s'entendront pour arrêter ce service de 9 heures du matin à 6 heures du soir.

Il y aura lieu d'informer le concierge de cette décision afin qu'il laisse ouverte la porte d'entrée.

M. Jerny, écuyer de ville, sera de service à l'hôtel de ville le jour sus-indiqué.

Trattement de traducteur.

✓

Le Collège décide de porter à 125 francs le traitement mensuel alloué jusqu'à nouvel ordre, à M. Schwindt, traducteur.

Secours à un agent de police.

✓

Le Collège accorde un secours de 100 francs à l'agent de police de Pailly, pour

l'aider dans le paiement de la pension
de son fils à l'école normale de Nivelles.

Le recours sera rapporté par la petite caisse
de recours du Collège.

Emprunts communaux.

[Signature]

Le Collège estime que la situation financière
de la ville ne peut permettre au Collège de
prendre actuellement des dispositions en vue
de rendre payables les coupons d'usure et les
littes amorties des emprunts communaux.

Répartition du lait et du saindoux.

Le Collège prend pour information une
lettre du Comité provincial d'alimentation
et de secours de Namur au sujet de la
répartition du lait et du saindoux.

Union protectrice des femmes belges.

Le Collège estime qu'il ne lui est pas possible
~~de soumettre à un certain nombre d'exemplaires~~
d'autoriser la vente de porte en porte
des d'uns brochures intitulées "Recettes de Green".
en raison des nombreuses demandes analogues.

quelles adressées à l'administration communale
et de ce que multiples sollicitations déjà
l'intervention de l'administration et des
habitants.

Il y a eu lieu d'exprimer les regrets
du Collège et de conseiller au comité de
rachat aux libraires et marchands de
journaux pour la vente de brochures.

Ouvrage de l'adoption des fils de
soldats morts au champ d'honneur.

Le Collège regrette de ne pouvoir ^{autoriser} ~~recommander~~
"l'œuvre de l'adoption des fils de soldats
morts au champ d'honneur" ^{à faire circuler à Namur de}
^{littres de souscription} en raison des
œuvres multiples sollicitant déjà la sous-
cription de l'administration et des habitants.

Théâtre.

Le Collège accorde, aux comités ~~organes~~
ordinaires et sous les réserves formulées dans
la séance du 4 novembre courant, à

M. le Jeunelomme Beghin, et consorts
l'autorisation de disposer du théâtre
le dimanche 7 décembre prochain pour
y organiser une représentation au profit
de la crèche Elisabeth.

L'autorisation de disposer d'une classe
de l'école communale n'est pas accordée.

Idem.

Le Collège renvoie à l'avis du Comité
national de secours et d'alimentation
une demande du sieur Gerlach, Jean
tendant à obtenir l'autorisation d'orga-
niser, au théâtre, une représentation au
profit de la Goutte de lait.

Collocation d'aliéné

Le Collège confirme un arrêté de M.
D'Alvin, J. de Boulogne, du 10 no-
vembre courant, ordonnant la collocation
à l'asile de Sene, de sieur Bertrand
Jean Baptiste atteint d'aliénation men-
tale.

Population - Radiation d'office

Le Collège,

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900
sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement
de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17
de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés *Bernard
Jocumont, Julienne Hemblennet Emma-Louise Derchain*
ont quitté Namur sans le déclarer.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées
d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population
modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Ecole gardienne: mutation.

Le Collège décide que M^{lle} Vonder Gucht, Maria, remplira dorénavant ses fonctions pour des raisons de santé, à l'école gardienne de Jeanby. Bodart. Elle sera remplacée à l'école d'Heury par M^{lle} Hoppe à partir du 16 novembre courant.

Œuvre de la S^t Nicolas des enfants namurois.

Le Collège autorise, sous réserve de l'approbation de la Commandante impériale, le Comité de l'Œuvre de la S^t Nicolas aux enfants des soldats namurois:

1^o à mettre en vente, pour ^{sa} ~~leur~~ tombola, 800 billets à 10 centimes au lieu de 2000 à 0 f. 25;

2^o à disposer, aux conditions ordinaires, du foyer du théâtre le 19 novembre courant pour y organiser une fancy fair.

Instruction primaire.

Le Collège confirme une décision de M. l'écuyer J^{re} de l'Instruction publique, accordant à partir du 1^{er} novembre courant, un congé de dix jours à M. Begon, pour cause de maladie contagieuse de ses enfants.

Éclairage électrique du Château des balances...

Le Collège renvoie à M. l'Ingénieur le dossier de l'éclairage électrique du Château des balances, pour examiner s'il ne serait pas possible de prendre le courant à la gare de formation de la Société de chemin de fer vicinaux.

Galerie namuroise.

Le Collège ordonne la liquidation de la somme de 120 f. 74 restant due à M. Töté, propriétaire de la Galerie namuroise pour fourniture d'objets d'art et de bureau.

Établissements religieux annexés à
l'hôpital militaire

Le Collège décide que l'administration
communale rapportera les $\frac{4}{5}$ de la dépense
résultant de la consommation d'eau, de
gaz, d'électricité et de charbon des établisse-
ments des sœurs de la Cloute, de St Julien
et de l'institut S. Louis.

Le $\frac{1}{5}$ restant sera à la charge des établis-
sements intéressés.

La liquidation des $\frac{4}{5}$ dont il s'agit
sera effectuée sur production des comptes
régulièrement établis.

École St Nicolas (garçons).

Le Conseil renvoie à M. Charlier, ^{et aux} ~~et aux~~
off. pour vérification, les listes des enfants
fréquentant l'école St Nicolas (garçons).

Esc. de Ronet.

Le Collège ajourne la question de la
construction d'un chemin recouvert pour
que le concierge du Esc. de Ronet
puisse sortir de son habitation en cas
d'inondation.

M. l'échevin des travaux donnera des
instructions à M. l'ingénieur.

Location de la maison Cheroque.

Le Collège renvoie de nouveau à la
location ~~Cheroque~~ de la maison Cheroque,
rue de Bruxelles, à M. l'avocat de la
ville pour régler ~~cette affaire~~ la question
des réparations à effectuer à la cham-
bière de la chaufferie centrale ou mieux
des intérêts de la ville.

Approvisionnement en bois.

Le Collège décide qu'il y a lieu de renou-
veler la provision de bois nécessaire à
l'entretien des bâtiments communaux
conformément aux proportions des services
de travaux.

La fourniture devra faire l'objet d'une

Eclairage public...

h

adjudication restreinte.

Le Collège adopte les conclusions d'un rapport du service compétent relatif à l'éclairage public.

Il décide que les allumeurs chargés de l'extinction rapide toucheront un salaire journalier de 5 f. 80.

La ville interviendra dans le salaire des allumeurs pour 5 f. 35 par jour au lieu de 5 f. 50 comme il avait été fixé précédemment.

Construction d'un mur rue de la Pépinière.

h

Le Collège décide qu'il y a lieu pour le Roger, de continuer la construction du mur qui lui a été imposé rue de la Pépinière en prenant les précautions d'usage pour le préserver de la gelée.

Audorisations diverses.

Enceigne.

Le Collège autorise aux conditions suivantes :

1^o Le sieur Van Veggel à placer une enseigne à la façade de sa maison rue de Mouleins, 29.

Alignement.

2^o Le sieur G. Delvaux à aménager en fenêtre la porte cochée de la maison Hermine, boulevard du Ton n. 31 et d'y faire une porte sur le côté.

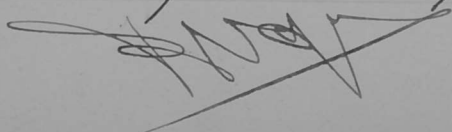
Travaux intérieurs.

3^o Le sieur G. Delvaux à hausser d'un étage des remises situées derrière la maison Traille, rue Louis Carlier.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Par le Collège :

P. Le Secrétaire communal suppléant
Le Chef de division délégué,



L. Edern ff. de Dourgnant.

Collège Échevinal.

Séance du 30 novembre 1916.



2.XII.16.

Collège Echevinal

Séance du 30 novembre 1916.

Présidence de M. J. Hamois, échevin
ffor de Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du
matin.

Sont présents: M. M. Hamois, échevin ffor de
Bourgmestre-président; Écoq, Pan Meldert,
échevins; Charlier, Delonnoy, conseillers
communaux plus anciens; Berget, chef
de division délégué en remplacement
de M. le secrétaire communal empêché.

Procès-verbal. adoption.

M. le Secrétaire ffor donne lecture du procès-
verbal de la séance du 21 novembre dernier.
La rédaction en est approuvée.

Expertise des marchés

M. M. Beghin directeurs et Bourgeois, vétérinaire de l'abattoir sont introduits.

M. Beghin développe la demande contenue
dans sa lettre du 28 novembre pour tout et
donne les explications qui militent en sa
faueur.

M. Bourgeois fait valoir certains argu-
ments pour obtenir le maintien du statu quo
en ce qui concerne l'examen sanitaire du
marché au gros bétail, dont il assure seul
le service actuellement.

Après M. M. se retirent ensuite et le Collège suit
la proposition de M. l'échevin Pan Meldert renvoyer
la demande de M. Beghin à la Commission
de l'abattoir pour examen et proposition.

Police

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande des agents Choron, Denis et Leblanc tendant à être promus au grade d'agent de 1^{re} classe.

Paravents.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. Jungbluth sollicitant le maintien des paravents placés à la terrasse de son hôtel, place de la Gare.

Il estime qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite. M. L'Échevin Van Meldert vote contre.

Il ajourne la décision à prendre sur une demande ^{du dit M. Jungbluth, tendant à être dispensé des} ~~Le Collège estime également qu'il n'y a pas lieu de dispenser le dit M. Jungbluth du~~ paiement des contributions et impositions communales jusqu'après la guerre, ensuite des réquisitions militaires pour le logement qui lui sont imposées.

Demande d'emploi.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une demande de M. Hacourt, Paul sollicitant une place de commis-surnuméraire dans les bureaux de l'administration centrale aucune place n'étant vacante.

Oeuvre de la St Nicolas aux enfants des soldats namurois.

Le Collège prend pour information le bilan déposé par le Comité de l'Oeuvre de la St Nicolas aux enfants des soldats namurois, de la matinée artistique organisée au théâtre le 19 novembre et

Mont de piété. Remplacement d'un membre démissionnaire.

Le Collège procède, au scrutin secret, à la désignation de candidats ou proposés au Conseil communal pour la nomination d'un membre de la Commission du Mont de piété en remplacement de M. Haquet, Firmin, démissionnaire.

5 membres sont présents et prennent tous part au vote

1^{er} candidat M. Corousse, Léon, obtient 3 voix

2^e " M. Éalière, Jules " 3 voix

2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

En conséquence M. M. Corousse et Éalière seront présentés en qualité de 1^{er} et 2^e candidats.

Bals et divertissements publics

Le Collège prend pour information une lettre de M. le Président de l'administration civile pour la province de Namur prescrivant d'annuler immédiatement l'arrêté de police pris à la séance du Conseil communal du 17 courant concernant les bals et autres divertissements publics qui est en opposition avec l'ordonnance de M. le Gouverneur du 13 octobre dernier.

Le Collège approuve le texte ^{de la} ~~d'une~~ lettre ^{adressée} ~~envoyée~~ à M. le Président de l'administration civile concernant les bals publics.

Le Collège approuve le texte ^{de la} ~~d'une~~ lettre ^{adressée} ~~envoyée~~ à M. M. les Greffiers du Tribunal de 1^{re} instance, de la justice de paix de Namur-Nord, et de la justice de paix de Namur-Sud concernant les bals publics.

Caisse de secours

Le Collège autorise M. l'échevin des finances à faire mandater, au profit de M. le Secrétaire communal pour, les sommes nécessaires au paiement des allocations qui doivent être supportées par la petite caisse des secours alimentée par le produit de la délivrance des cartes d'identité.

Liste des "Sans-travail"

Le Collège prend connaissance d'une lettre des membres du personnel de

de l'administration centrale qui ont été chargés de la confection des listes et des fiches relatives aux "sans-travail".

Il accorde:

1/ une indemnité fixée à raison de 1 fr par heure de travail; cette dépense sera supportée par le budget des dépenses spéciales à l'occasion de la guerre;

2/ un jour de congé aux employés qui ont effectué la confection des listes; les employés prendront ce jour de congé d'accord avec leurs chefs de service qui tiendront compte, à cet égard, des nécessités de l'administration communale.

Concurrence du musée.

Le Collège ^{décide de} proposer au Conseil de porter à 600 fr le montant des gages du gardien des collections du Musée à partir du 1^{er} janvier 1917. Renvoyé à la discussion du budget de 1917.

Fonds de chômage

Le Collège décide que le subside communal de 1916 sera remis à la caisse du fonds de chômage comme l'année dernière.

Solde de l'emprunt de 1913.

Le Collège ^(la demande) autorise d'autorisation de retirer le solde de l'emprunt de 1913 (500.000 fr) et l'administration communale utilisera les fonds de l'emprunt de 300.000 fr contracté le 9 mai 1916, jusqu'à nouvel ordre.

Société pour favoriser les magasins communaux de la province

Le Collège prend pour information une lettre de la Société pour favoriser les magasins communaux de la province adressée à M. Detombay, conseiller communal, comme administrateur de la dite Société.

Syndicat des hôteliers. - Taxes communales.

Le Collège maintient sa décision sur

~~3~~
de juin dernier, ensuite d'une réclamation de l'Union syndicale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de l'agglomération namuroise, en ce qui concerne le paiement des taxes communales et des prestations militaires de logement.

Consommation d'eau à la caserne d'artillerie rue des Bourgeois

Le Collège estime que les frais de chauffage, d'éclairage et de consommation d'eau de la caserne d'artillerie depuis l'occupation jusqu'au 1^{er} janvier 1915 n'incombent pas à l'administration communale.

École adoptée de la place Lilon

Le Collège prend pour notification une lettre de M. l'abbé Bruyère désignant M. Collot Louis pour remplacer M. Parvay Joseph en qualité d'instituteur à l'école adoptée de la place Lilon.

Le Collège prend pour notification une lettre de M. l'abbé Bruyère désignant M. Pocheux Louis pour remplacer M. Jaumain Jules en qualité d'instituteur intérimaire. Il fait connaître également que M. Fric Brule a été nommé instituteur intérimaire à l'école susdite.

Instruction publique.

Le Collège confirme des décisions de M. l'échevin pour de l'instruction publique:
1) accordant un congé d'un jour à M^{lle} Dotreppe à partir du 23 novembre pour affaire personnelle.
2) accordant un congé de deux jours à M^{me} Martin à partir du 29 novembre et pour affaire personnelle et désignant M^{lle} Oubras pour la remplacer.

Nettoyage des planches de l'école
centrale.

Le Collège renvoie à M. l'échevin de
l'Instruction publique, une lettre de
M. Michaux, concierge à l'école centrale
au sujet du nettoyage des planches de
la dite école.

Fourniture d'imprimés

[pour un an] Après avoir pris connaissance d'un
rapport du service compétent le Collège
décide de proposer au Conseil de prolonger
le contrat de fourniture de M. Chautrain
pour et aux conditions fixées dans
ledit rapport.

Déclaration du gaoutchou

Pour se mettre en règle avec l'arrêté
de l'autorité allemande du 17 octobre
1916, le Collège estime qu'il y a lieu de
faire la déclaration exigée en faisant
remarquer toutefois que les tuyaux en
question sont absolument nécessaires
aux services de nettoyage, à l'appareil
de chasse des égouts et à l'arrosage
des parcs.

Achat de bois de menuiserie

Le Collège décide d'acheter ^(sans retard) des bois
de menuiserie nécessaires pour l'en-
tretien des bâtiments communaux.

Pour le peuplier chez M. Perrine

Pour les bois de sapin chez M. Gernot.

Oeuvre de la soupe.

M. l'échevin Paul Meldert dépose
une proposition tendant à la
fixation du subside communal à
accorder à l'Oeuvre de la soupe. Le
Collège renvoie cette proposition à
M. M. Emile Dupont, délégué de la ville au
sein du Comité de l'Oeuvre de la soupe
et Paul Meldert, échevin pour examen.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que le nommé Aimé Ernest Rosa Van den Berghen a quitté Namur sans le déclarer

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus est rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Oeuvre de la Suralimentation des
malades pauvres de Namur.

Le Collège prend connaissance de la lettre du 24 novembre par laquelle l'Oeuvre de la Suralimentation des malades pauvres de Namur sollicite l'autorisation d'organiser le 10 décembre prochain, en faveur de ses protégés, une vente de boubons sur la voie publique.

Cette demande est rejetée par suite de vote (M. M. Tescroet et Delonnoy qui votent contre) l'autorisation pure et simple, déclarent qu'ils devraient n'accorder semblable autorisation qu'à des organismes patronnés par le Comité national de secours et d'alimentation et M. M. Flamis et Charlier qui votent pour l'autorisation) M. l'échevin Van Meldert déclare qu'il aurait voté pour l'adoption de la demande si l'autorisation accordée avait été subordonnée à la condition que l'Oeuvre dont il s'agit soit patronnée et contrôlée

par le Comité national de secours et d'alimentation.

Après discussions, le Collège par 3 voix contre 2 (M. M. Hamois et Charlier) décide d'accorder l'autorisation sollicitée à la condition expresse que l'œuvre susmentionnée soit patronnée et contrôlée par le Comité national de secours et d'alimentation, le Collège étant formellement décidé à n'accorder d'autorisation de ce genre qu'à des organismes officiels.

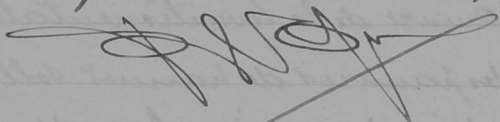
La dite autorisation est accordée sous réserve de l'approbation de l'autorité allemande.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

R. Scherwinffon de Bourgmestre,

P. le Secrétaire communal empêché:
le Chef de Division délégué:



Collège Échevinal.

Séance du 11 décembre 1916.

[Handwritten signatures and initials]

Collège Echevinal.

Séance du 11 décembre 1916.

Présidence de M. J. Hamois, échevin ffon de Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: M. H. Hamois, échevin ffon de Bourgmestre président; Lécocq, Pan Meldert, échevins; Charlier, Delonnoy, conseillers communaux plus anciens; Budget, chef de division délégué en remplacement de M. le Secrétaire communal empêché.

Procès verbal. Adoption

M. le Secrétaire ffon donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 novembre dernier. La rédaction en est approuvée.

Mont-de-piété. Budget.

Le Collège estime qu'il y a lieu, pour le conseil communal, d'approuver le budget du mont-de-piété pour l'exercice 1917 tel qu'il est présenté par la Commission administrative.

Crédits spéciaux.

Le Collège renvoie au conseil, avec avis favorable, deux demandes de crédits spéciaux, la première de 578 frs pour permettre la liquidation de la quote-part de la ville dans le montant des travaux de restauration exécutés au presbytère de l'église St-Joseph, la seconde de 2999 frs 79 pour permettre la liquidation de dépenses courantes de 1916.

Oeuvres de l'alimentation et l'enfance de guerre

Le Collège prend pour information la lettre du 28 novembre dernier par laquelle le Comité provincial de secours et d'alimentation remercie le conseil communal du subside

qu'il a accordé, le 17 novembre, en faveur des Oeuvres d'alimentation de l'enfance de hauts. Cette lettre sera soumise au Conseil communal.

Contributions diverses.

Le Collège estime qu'il y a lieu de laisser sans suite une demande du sieur Cochart Léopold tendant à être exempté des diverses impositions communales en 1917 pour deux maisons lui appartenant rue des Bouchers 19 et place des Moulins, 1.

Communication d'une lettre de M. le Président de l'administration civile.

Le Collège prend pour information une lettre de M. le Président de l'Administration ^{civile} invitant les communes à transmettre le plus tôt possible leurs budgets par à défaut de ce faire dans un délai convenable, elles s'exposent à l'obligation de devoir assurer elles-mêmes le recouvrement de leurs additionnels nouveaux ou renouvelés.

Oeuvre des dîners économiques. Demande de subside.

Le Collège estime qu'il ne peut accorder un subside mensuel à l'œuvre des dîners économiques, l'Administration communale ne pouvant subsidier des sociétés financières ou communales privées.

Demande de secours

Le Collège accorde un secours de 50 frs à chacun des gardes de la Citadelle Louis et Philé. Cette allocation sera supportée par la petite caisse de secours du Collège.

Police bourgeoise

Le Collège adopte une proposition de M. le Commissaire de police Hoffmann tendant à joindre aux gardes bourgeois Hautier et Rouleau, faisant le service prescrit

par l'autorité allemande, à l'entrée principale de l'hôtel provincial, un salaire journalier de 1 fr 25.

Demande d'indemnité

Le Collège aourné une demande du sieur Bodson Jules, employé temporaire au bureau des logements tendant à obtenir une indemnité.

Bureau de bienfaisance. Remplacement d'un membre sortant et d'un membre démissionnaire

Le Collège procède au scrutin secret, à la désignation des candidats à présenter, au conseil communal, pour la nomination de deux membres du bureau de bienfaisance en remplacement de M. Hewicot, Paul, membre sortant et de M. Hubert, Fernand, membre démissionnaire.

5 membres sont présents et prennent tous part au vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

A. En remplacement de M. Hewicot, Paul, membre sortant:

1^{er} candidat: M. Exousse, Léon 3 voix

2^e " : M. Hewicot, Paul 3 voix

2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

B. En remplacement de M. Hubert, Fernand, membre démissionnaire:

1^{er} candidat: M. Cocq, Adolphe 3 voix

2^e " : M. Wodon, Franz 3 voix

2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Mise en disponibilité d'un agent de police.

Le Collège décide qu'il y a lieu de remplir les formalités préalables à la mise en disponibilité de l'agent de police Lagauche qui a, depuis moins de deux ans, obtenu un ensemble de congés s'élevant à six mois pour cause de maladie ou d'infirmité.

Police

Le Collège autorise, sur la proposition de M. l'Échevin Lecocq, les agents Denis, Teblaud et Thoron à porter les galons d'agent de 2^e classe.

Administration centrale

Le Collège prend pour notification une lettre de M. Gueldre demandant à disposer de quelques jours avant de reprendre son service dans les bureaux de l'administration communale.

Le Collège, revu sa délibération du 15 juillet dernier, décide qu'il y a lieu de payer à M. Gueldre, Henri, chef de bureau, après défalcation des sommes mensuelles payées à sa femme à titre de secours et des retenues réglementaires au profit de la caisse des pensions, son traitement intégral les mois de juillet à décembre 1916, soit la somme nette de 824 frs 50. M. Gueldre continuera à figurer régulièrement sur les états de traitements du personnel de l'administration centrale à partir du 1^{er} janvier 1917.

Abattoirs. Commission.

Le Collège laisse sans suite une lettre de M. Gerard, se plaignant de ^{(ce} qu'il n'a pas été convoqué à une séance de la Commission de l'abattoir.

Aliénés. Collocation

Le Collège confirme un arrêté de M. l'Échevin ff. de Bouvignies en date du 8 décembre ordonnant la collocation à l'asile de Fave du nommé Pirotte, famille atteint d'aliénation mentale.

Bureau de bienfaisance.

Le Collège approuve une convention conclue entre le Bureau de bienfaisance et M. M. Hermann, Falmagne et Cumberlin

pharmaciens, le 4 décembre et, par la-
quelle ces derniers s'engagent à fournir
les médicaments nécessaires au dit
bureau en 1917, au prix du tarif de la
province du 27 mai 1904.

Le Collège approuve un procès verbal du
bureau de bienfaisance du 4 décembre
1916 déclarant adjudicataire de la
fourniture des cercueils nécessaires en 1917
au dit Bureau, M. Chaudière, Leïpold, aux
conditions ci-après:

Cercueils pour enfants de 0 à 7 ans	3 frs 50
" " 7 à 15 ans	4 frs 25
" " personnes âgées de 16 ans et plus	12 frs.

Théâtre

Le Collège autorise M. Jeunehomme,
Bequind et consort à donner une représen-
tation au théâtre le 14 janvier 1917 au lieu
du 17 décembre et au profit de la bûche
Elisabeth.

La restriction qui leur a été faite (produit
net égal aux frais d'organisation) est
maintenue mais le Collège se réserve
d'examiner les comptes avec bienveillance
le cas échéant.

Abattoirs

Le Collège approuve la décision à prendre
au sujet de la rentrée à l'abattoir des
viens Delise, Théophile qui a été condamné
à 2 mois de prison pour vol d'un bœuf
appartenant à la Boucherie militaire
allemande.

Instruction publique

Le Collège prend connaissance du procès-
verbal de la séance de la commission
de l'instruction du 9 décembre courant
au cours de laquelle la dite commission

a décidé de proposer:

- 1/ de fixer provisoirement à 1200 fr par an à partir du 1^{er} janvier 1917, le traitement de M. Fêlé, S. médecin inspecteur des écoles;
- 2/ d'établir un barème spécial de traitements en faveur des membres du personnel de l'école du 4^e degré et de le rendre applicable à partir du 1^{er} janvier 1917

Après discussion, le Collège décide de renvoyer les dites propositions au Conseil communal.

- 1/ avec l'avis émis à l'unanimité des membres présents, qu'il y a lieu de fixer, provisoirement le traitement du médecin inspecteur des écoles à 0^f 50 par élève;
- 2/ avec l'avis émis par 4 voix contre 1 (M. Delbroux) qu'il y a lieu d'ajourner la décision à prendre au sujet de l'établissement du nouveau barème de traitements proposé pour les membres du personnel de l'école du 4^e degré.

Fournitures de bureau

Le Collège renvoie au Conseil communal, avec avis favorable, une proposition du service de l'économat tendant à accorder à M. Dubois, adjudicataire des fournitures de bureau, une prolongation d'un an de son contrat, à partir du 1^{er} janvier 1917, avec les prix qui lui sont actuellement payés, sauf toutefois pour le papier pro patria qui sera fourni aux conditions suivantes selon l'échantillon soumis:

papier quadrillé	16 frs la rame
« ligné	15 fr 50 «
« blanc	15 fr «

Demande d'augmentation de traitement

Le Collège rejette une demande de M^{lle} E. Aetilleux, concierge à l'école Rupelmonde sollicitant une augmentation de traitement.

Instruction publique

Le Collège confirme des décisions de M. l'archevêque de l'Instruction publique ffor. 1/ accordant un congé de dix jours à partir du 4 décembre et à M. Collignon pour cause de maladie contagieuse de son enfant, et désignant M. Robette pour la remplacer;

2/ accordant un congé de deux jours à partir du 19 novembre à M. Mosseray pour cause du décès de son fils;

3/ accordant un congé d'un jour à M. Hazot pour assister aux funérailles d'un membre de sa famille.

Fourniture de Charbons

Le Collège décide d'infliger et d'appliquer à M. Collet, les amendes et retenues prévues au contrat d'adjudication pour retards apportés dans la fourniture de charbons.

Éclairage au gaz remplacé par l'électricité rue St Aubain, 8

Les frais de remplacement de l'éclairage au gaz par une installation complète d'éclairage électrique étant trop considérables, le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à la demande de la Commandanture du 4 décembre courant.

Il y aura lieu, toutefois, d'installer les béc et manchons supplémentaires qui seraient demandés.

En outre, M. l'ingénieur est invité à étudier la possibilité d'installer l'éclairage électrique mais dans le cabinet de consultation des médecins seulement.

Chaudière centrale de la maison Chirogne.

Le Collège décide que l'administration communale prendra à sa charge les travaux de réparation et de la mise en état de la chaudière de la chaudière

centrale de la maison chirurgicale actuel-
lement occupée par les services, ses bureaux
de l'administration et de la police.

Le service des travaux est invité à faire
reconnaître par le propriétaire le parfait
état de la chaudière lorsque les dits
travaux seront exécutés et de donner des
instructions spéciales au chauffeur pour
que le service s'exécute sans nouvel accident.
M. Ros, conducteur, sera invité à surveiller
le fonctionnement de la chaudière.

Rue de Ronet.

Le Collège prend connaissance d'un
rapport de M. l'Ingénieur de la ville
relatif au pti et décide que les travaux
doivent être exécutés conformément au
dit rapport.

Eclairage électrique. Affaire Delfland.

Le Collège prend pour notification un
rapport de M. l'Ingénieur de la ville
au sujet de l'éclairage électrique de la
maison Joseph Grafe rue du Chemin
n° 1 de l'éclairage de la maison de Mélotte
rue de la Dodone n° 1 de l'éclairage de
l'académie de musique n° 4 de l'éclairage
de l'ancienne maison Mathon rue Pepin.

Immeubles sinistrés et démolis
s'office par la ville.

Le Collège admet un rapport de M.
l'Ingénieur de la ville au sujet de la
répartition des frais de démolition
s'office des immeubles sinistrés par suite
des événements de guerre.

Cimetière de Belgrade

^(provisoirement dans une cellule de la crypte)
Le Collège autorise à déposer ~~et~~
~~placé~~ les restes mortels de
M. Hautes, à la condition de
payer la redevance réglementaire
de 100 francs.

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal empêché:

Le Chef de Division délégué:

L'Échevin Jean de Bouvignestie,



Collège Echevinal.

Séance du 16 décembre 1916.

[Handwritten signatures and initials, including "Reguette" and "Bourgeois"]

Collège Echevinal.

Séance du 16 décembre 1916.

Présidence de M. J. Hamois, échevin ffour
de Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: M. M. Hamois, échevin ffour de
Bourgmestre président; l'écrég. Paul Meldert,
échevins; Chevêlès, Delonnoy, conseillers com-
munaux plus anciens; Berget, chef de Division
délégué en remplacement de M. le Secrétaire
empêché.

Procès-verbal. Adoption

M. le Secrétaire ffour donne lecture du procès-
verbal de la séance du 11 décembre courant.
La rédaction en est approuvée.

Marché couvert

Le Collège autorise le Comité des magasins
d'alimentation de l'agglomération na-
muroise à disposer du marché couvert,
pour y faire la distribution du savon, à
condition de ne pas entraver les services
des autres organismes disposant déjà
du local.

abattoirs.

Le Collège renvoie à M. M. l'échevin ffour
de Bourgmestre et Delonnoy, échevin-président
de la Commission de l'abattoir une lettre
de M. le Directeur de cet établissement par
laquelle le sieur Delisse, Chéophile qui a
subi une peine de 1 mois de prison pour vol
d'un bœuf à la boucherie militaire allemande
solicite l'autorisation de travailler à
nouveau à l'abattoir en qualité d'aide-
abatteur.

Aliénés. Collocation.

Le Collège confirme des arrêtés de M. l'échevin ~~ffor~~ de sursequestre en date: 1^{er} du 12 décembre et ordonnant la collocation de la nommée Dumont, Marguerite à l'asile du Beau-Pallon 2^o du 15 décembre ordonnant la collocation à l'asile de Daise du nommé Hamieche, Melchior-Erhold.

Oeuvre des diners économiques

Le Collège prend connaissance d'une lettre du 15 décembre et de l'Oeuvre des diners économiques et décide de maintenir sa décision du 11 décembre.

Cause sur les sociétés coopératives.

Le Collège approuve les termes ^{de la réponse} ~~d'une lettre~~ ^{adressée} à M. le Président de l'administration civile de la province de Namur par laquelle l'administration communale ^{décide de maintenir} ~~maintient~~ l'inscription au rôle de la taxe sur les sociétés coopératives de l'exercice 1916 l'imposition de 7462 fr. 03 réclamée à la Société coopérative "l'Alimentation de la province de Namur", ensuite de la réclamation adressée à la Députation permanente par celle-ci.

Fonds de chômage

Le Collège regrette de ne pouvoir donner suite à une demande du Secrétariat des Oeuvres sociales féminines sollicitant une partie du subside communal de 1916 renvoyé aux caisses de chômage, le dit subside ayant déjà été remis à la Caisse du fonds de chômage.

Il renvoie la lettre du dit Secrétariat à M. le Conseil des Brs avec avis favorable.

Instruction publique

Le Collège confirme une décision de M. l'échevin de l'instruction publique ~~ffor~~ accordant un congé de huit jours à partir du 15 décembre et à M^{me} Emennest. Gool pour cause de maladie et

désignant M. de Haune pour la
remplacer.

Consommation d'eau à la caserne
d'artillerie.

Le Collège décide de prendre à sa charge
le frais de consommation d'eau à la
caserne d'artillerie jusqu'au 14/avril 1915.
Il y aura lieu de vérifier le compte
produit et de demander à la Société
de la distribution d'eau la justification
de la dépense.

Raccordement d'une maison à
l'égout de la rue privée Bignerod.

Le Collège adopte les propositions de
M. le Chef de Division des travaux
publics en ce qui concerne le raccorde-
ment d'une maison à l'égout de la
rue privée Bignerod.

fr

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

L'Échevin J. de Bourgmestre,

Le Secrétaire communal empêché:
Le Chef de Division délégué,



Collège Échevinal.

Séance du 21 décembre 1916

[Signature]

Collège Echevinal.

Séance du 21 décembre 1916.

Présidence de M. J. Hamois, échevin ffon
de Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: M. M. Hamois, échevin ffon de
Bourgmestre-président; Ecoeg, Pau meldert,
échevins; Charliot, Delonnoy, conseillers com-
munaux plus anciens; Berget, Chef de Division
délégué en remplacement de M. le secrétaire
empêché.

Procès-verbal. Adoption

M. le secrétaire ffon donne lecture du procès-
verbal de la séance du 16 décembre courant.
La rédaction en est approuvée.

Viandes de qualité inférieure.

M. Greuse, vétérinaire expert des viandes est
introduit.

Il fait connaître qu'il a saisi, ce matin, deux
bœufs tués introduits en ville par un mar-
chand muni d'un certificat du vétérinaire
Foskin de Noville. Baviers. Il déclare que la
qualité d'une de ces bêtes est tout à fait
mauvaise et qu'il y a lieu d'ordonner
l'enfouissement immédiat de la viande.
Quant à l'autre bœuf, il pourra être débité
comme viande de qualité inférieure, con-
formément aux prescriptions de l'autorité
allemande.

Le Collège ordonne l'enfouissement de la
viande reconnue impropre à la
consommation.

La viande de l'autre bœuf sera débitée
par M. Dagnelies, boucher aux prix de

1 fr 50 et 2 fr 00 le kilo, à raison de 250 grammes par personne, sur présentation du carnet d'alimentation (carnet mesure) M. Dagnelies recevra une commission de 25% en rémunération du travail qui lui sera imposé.

La viande sera vendue aux risques et périls du propriétaire.

M. Greuse est chargé de prendre toutes les mesures que comporte cette décision.

M. Greuse se retire.

abattoir.

Le Collège autorise le sieur Delisse, Théophile à remplacer son père à l'abattoir les jours où celui-ci ne pourra pas travailler à cause de son état de santé.

Théâtre. assurance des glaces

Le Collège renvoie au service du secrétariat pour examen et propositions une lettre de M. Bodart, agent de la b^e "La Garantie Belge" concernant les modifications à apporter à la police d'assurance des glaces du théâtre de la ville.

Hospices civils. Remplacement d'un membre sortant

Le Collège procède au scrutin secret, à la désignation des candidats à présenter au conseil communal, pour la nomination d'un membre de la Commission des hospices civils en remplacement de M. Falmagne Gustave, membre sortant.

5 membres sont présents et prennent tous part au vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

1^{er} candidat: Releuze, Jules, 3 voix
Falmagne, Gustave, 2 voix

2^e candidat: Rodon, Franz, 3 voix

2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Débit de boissons. Interdiction

En conformité de l'art. 14, § 3, de la loi du 16 août 1887, il est interdit à la nommée Remptinne, Sylvie, épouse Willmans, demeurant rue des moulins, 32, condamnée des chefs de débauche de mineurs, de continuer son débit de boissons.

Société pour favoriser les magasins communaux de la province de Namur.

Le Collège prend pour notification une lettre de la Société pour favoriser les magasins communaux de la province de Namur au sujet de l'installation de M. Detombay, conseiller communal, en qualité d'administrateur de la dite Société.

Indemnité à un employé supplémentaire

Le Collège accorde une indemnité de 61 frs à M. Rodson, Jules, employé au bureau des logements, pour heures supplémentaires lors de la rédaction des cartes d'identité. Cette dépense sera supportée par la petite caisse de secours.

Redevance sur les pâtisseries et boulangers

Le Collège prend connaissance d'une lettre de la corporation des pâtisseries et boulangers au sujet de la redevance établie par arrêté de M. le Gouverneur général en Belgique et délai de perception de la redevance actuellement en vigueur expiré le 31 décembre courant.

Démolition et reconstruction des bâtiments endommagés par la guerre

Le Collège prend pour notification la lettre de la Commandantrie impériale de la position de Namur du 10 décembre et, D. I. N. 15917, relative à la démolition et à la reconstruction des bâtiments endommagés par la guerre; il décide que les instructions de cette lettre seront immédiatement notifiées aux propriétaires intéressés.

Approuvé, à cet égard, le texte de la circulaire à adresser à ces derniers et qui a été élaboré par le service des travaux.

Entretien de la vitrerie des bâtiments communaux.

Le Collège émet un avis favorable sur un rapport de M. l'ingénieur de la ville tendant à confier, pour un an, à M. David, l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux aux conditions de sa lettre du 15 décembre courant.

La présente décision devra être soumise au Conseil communal.

La séance est levée à heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal empêché:

Le Chef de Division délégué:

R. Scherwinffon de Rougemestre,